



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2017-012

PUBLIÉ LE 11 MARS 2017

Sommaire

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

09-2017-03-01-001 - Arrêté préfectoral portant reconnaissance de cas de force majeure pour les parcelles agricoles suite aux chutes de grêle du 24 juin 2016 (2 pages) Page 7

09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES - SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

09-2017-03-03-001 - Arrêté préfectoral mettant en demeure le SMDEA de respecter les prescriptions concernant l'élimination des boues de la station de traitement des eaux usées de la commune de la Bastide de Sérou et fixant des mesures conservatoires jusqu'à la réalisation de la nouvelle station de traitement (6 pages) Page 9

09-2017-03-06-004 - Arrêté préfectoral mettant en demeure le Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de La-Bastide-sur-l'Hers - Le Peyrat de régulariser la situation administrative de la station de traitement des eaux usées sur la commune de La Bastide sur l'Hers (3 pages) Page 15

09-2017-02-03-002 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 mai 2011 portant agrément de M. Jacques FONTES pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif n°2011-02 (2 pages) Page 18

09-2017-02-17-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation de tirs d'effarouchement de vautours fauves pour 2017 (7 pages) Page 20

09-2017-02-23-002 - Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 des grottes d'Aliou, de Montseron, du Ker de Massat et de Tourtouse (3 pages) Page 27

09-2017-02-23-007 - Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR7300822 « Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier » (ZSC) chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (3 pages) Page 30

09-2017-03-23-001 - Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR7300825 « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze » chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (3 pages) Page 33

09-2017-02-23-004 - Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR7300836 « Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien » chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (3 pages) Page 36

09-2017-02-23-003 - Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR7312001 (ZPS) et FR7300821 (ZSC) « Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère » (3 pages) Page 39

09-2017-02-23-006 - Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR7312003 « Massif du Mont Valier » (ZPS) chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectif (3 pages) Page 42

09-2017-02-09-001 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016, fixant les barèmes d'indemnisation des dégâts de grands gibiers pour la campagne 2016-2017 (2 pages)	Page 45
09-2017-02-07-005 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique pour la révision du PPR sur la commune de LE FOSSAT. (3 pages)	Page 47
09-2017-02-07-004 - Arrêté préfectoral portant ouverture enquête publique pour la révision du PPR de la commune de ARTIGAT. (3 pages)	Page 50
09-2017-02-14-001 - Arrêté préfectoral portant révision de l'application du régime forestier sur des terrains boisés appartenant à la commune de Laroques d'Olmes. (2 pages)	Page 53
09 – AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI PYRENEES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - DIRECTION	
09-2016-12-19-010 - ARRETE CONJOINT PORTANT BAISSSE DE LA CAPACITE DE L'EHPAD du CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS A ST GIRONS (2 pages)	Page 55
09-2016-12-19-011 - ARRETE CONJOINT PORTANT REGUARISATION DE LA CAPACITEAUTORISEE DE L'EHPAD RESIDENCE SERVAT A MASSAT (2 pages)	Page 57
09-2016-11-30-003 - ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVELANET (3 pages)	Page 59
09-2016-12-02-005 - ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD HOPITAL LOCAL DE TARASCON SUR ARIEGE (3 pages)	Page 62
09-2016-11-24-017 - ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA CROIX DU SUD A FABAS (2 pages)	Page 65
09-2017-01-02-001 - ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LE SANTOULIS A LUZENAC (2 pages)	Page 67
09-2017-02-07-006 - Arrêté n° 2017-169 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège (6 pages)	Page 69
09-2017-02-27-001 - Arrêté n° 2017-311 modifiant l'arrêté n° 2017-169 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège (4 pages)	Page 75
09-2017-01-04-015 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT AGRICOLE A VARILHES GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE (2 pages)	Page 79
09-2017-01-04-005 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT DE LAVELANET A LAVELANET GERE PAR L'EPMS LA VERGNIERE (2 pages)	Page 81
09-2017-01-04-009 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT VIE INDUSTRIEL A PAMIERS GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE (2 pages)	Page 83

09-2017-01-04-008 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT VIE PROFESSIONNELLE A MERCENAC GERE PAR L'APAJH DE L'ARIEGE (6 pages)	Page 85
09-2017-01-04-002 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME D'EYCHEIL A EYCHEIL GERE PAR L'APAJH DE L'ARIEGE (2 pages)	Page 91
09-2017-01-04-007 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME LA VERGNIERE A L'HERM GERE PAR L'EPMS LA VERGNIERE (2 pages)	Page 93
09-2017-01-04-006 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME SAINT JACQUES A LERAN GERE PAR L'AALCI (2 pages)	Page 95
09-2017-01-04-013 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME ST JEAN A SAINT JEAN DU FALGA GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE (3 pages)	Page 97
09-2017-01-04-014 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME ST JEAN A SAINT JEAN DU FALGA GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE (2 pages)	Page 100
09-2017-01-04-003 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ITEP D'EYCHEIL A EYCHEIL GERE PAR L'APAJH DE L'ARIEGE (2 pages)	Page 102
09-2017-01-04-011 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAS DU GIRBET A SAVERDUN GEREE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE (2 pages)	Page 104
09-2017-01-04-001 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAS GUILHOT A BENAGUES GEREE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE (2 pages)	Page 106
09-2017-01-04-010 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD DE PAMIERS A PAMIERS GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE (2 pages)	Page 108
09-2017-01-04-012 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD DE SAINT GIRONS A SAINT GIRONS GERE PAR L'APAJH DE L'ARIEGE (2 pages)	Page 110
09-2017-01-04-004 - ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD LA VERGNIERE A FOIX GERE PAR L'EPMS LA VERGNIERE (2 pages)	Page 112
09-2016-12-02-002 - Centre Hospitalier de TARASCON SUR ARIEGE - Décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) (2 pages)	Page 114
09-2016-12-02-001 - Centre Hospitalier d'AX LES THERMES -Décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) (2 pages)	Page 116

09-2016-12-02-003 - CHAC - Décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) (2 pages)	Page 118
09-2016-12-02-004 - CHPO -Décision portant désignation des représentants des usagers à la commission des usagers (CDU) (2 pages)	Page 120
09-2017-02-24-001 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2017 DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - 090003856 (3 pages)	Page 122
09 – AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI PYRENEES - DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ARIEGE - POLE PREVENTION ET GESTION DES ALERTES SANITAIRES	
09-2017-01-23-002 - Arrt_Prfectoral_Prorogation_Saurat.3odt (2 pages)	Page 125
09 – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS – SERVICE SANTE PROTECTION DES ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT	
09-2017-02-21-004 - ARRÊTÉ PREFECTORAL N° EN-017-MR-014 portant levée des mises en demeure n° EN-016-MR-082 et n° EN-2016-MR-090 de la société SAS PAMIERS ELEVAGE « Les trois bornes » 09100 PAMIERS, de terminer les travaux relatifs à la collecte des effluents d'élevage. (2 pages)	Page 127
09-2017-02-21-002 - Arrêté préfectoral N° SA-017-PL-022 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame le Docteur VELEZ Alix N° SA-017-PL-022 (2 pages)	Page 129
09-2017-01-30-002 - Arrêté préfectoral n°SA-017-IL-011 du 30 janvier 2017 relatif à l'organisation de concours ou d'expositions avicoles (13 pages)	Page 131
09 – PREFECTURE - DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES – BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE	
09-2017-02-10-001 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant prescriptions générales applicables aux installations classées de l'Ariège soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 relative aux dépôts de bois sec et combustibles analogues (1 page)	Page 144
09-2017-03-02-001 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes conjointes : - enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de parkings sur les hameaux de Saint-Pierre et Buleix sur la commune de Soulan - enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération Pétitionnaire : commune de Soulan (4 pages)	Page 145
09-2017-03-02-002 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes conjointes : - enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation d'emprises de routes communales (Liouerde, Parès) et parking sur la commune de Soulan - enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération Pétitionnaire : commune de Soulan (3 pages)	Page 149

09-2017-03-02-003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal de la SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils à Lavelanet (2 pages)	Page 152
09 – PREFECTURE - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS – POLE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA LOGISTIQUE ET DE LA MUTUALISATION	
09-2017-02-20-001 - Arrêté modifiant le CHSCT de la préfecture de l'Ariège (2 pages)	Page 154
09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE - POLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION	
09-2017-03-07-002 - Arrêté du 7 Mars 2017 portant subdélégation de signature du DDT de Haute Garonne aux chefs de service et à certains agents du service. (21 pages)	Page 156
09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DES SERVICES DU CABINET – SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES	
09-2017-01-31-004 - Arrêté préfectoral agréant la Société SFPI Consulting pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (2 pages)	Page 177
09-2017-02-21-003 - Arrêté préfectoral modifiant l'agrément départemental de la Société SFPI Consulting pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (1 page)	Page 179
09-2017-02-08-001 - Arrêté préfectoral portant agrément départemental à la délégation départementale de l'Ariège de l'union générale sportive de l'enseignement libre UGSEL Agrément n° 09.025.2017 (2 pages)	Page 180
09-2017-02-06-002 - Arrêté préfectoral relatif aux arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique (38 pages)	Page 182
09 – SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ARIEGE - SERVICE AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES ET MARCHES PUBLIC	
09-2017-02-13-001 - Assistance mutuelle SDIS 66 20 01-01-2014 AU 31-12-2016 (7 pages)	Page 220



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

Unité Gestion des aides PAC

rédacteur : Jean-Louis VENET

Arrêté préfectoral portant reconnaissance de cas de
force majeure pour les parcelles agricoles suite aux
chutes de grêle du 24 juin 2016

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et notamment ses articles 2&2 point c «cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles» et 64 « application de sanctions administratives »,
- Vu le règlement (UE) n° 1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et notamment son article 32 point 4 «activation des droits au paiement»,
- Vu le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement 1306/2013 en ce qui concerne le SIGC et la conditionnalité et notamment son article 4,
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt de la Cour de Justice Européenne (CJE) en date du 17 septembre 1987 définissant la notion de force majeure,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boues du 24 juin 2016 » pour les communes de DURFORT et VILLENEUVE-DU-LATOU,
- Vu le rapport météorologique « inondation et crue torrentielle » établi le 2 août 2016 faisant état d'événements climatiques exceptionnels intervenus le 24 juin 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-47 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des Territoires de l'Ariège,
- Considérant l'épisode de grêle d'une exceptionnelle violence s'étant abattu le 24 juin 2016 sur les communes de BRIE, CANTE, JUSTINIAC, LABATUT, LE FOSSAT, MAZERES, MONTAUT, SAINTE-SUZANNE, SAINT-QUIRC et SAVERDUN, qui a placé les cultures de ces communes dans des conditions objectivement comparables à celles de DURFORT et de VILLENEUVE DU LATOU listées dans l'arrêté de catastrophe naturelle visé ci-avant,
- Considérant la note de situation du 7 juillet 2016, établie par la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège suite à son constat de terrain du 29 juin 2016, soulignant l'ampleur des dégâts aux cultures,

Considérant la demande de dérogation pour prise d'un arrêté « événement climatique exceptionnel affectant les cultures » de Mme la Préfète de l'Ariège en date du 11 juillet 2016 et la réponse du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt du 15 septembre 2016,

Considérant le rapport météorologique de METEO FRANCE communiqué le 18 juillet 2016 apportant des compléments d'informations sur les chutes de grêle du 24 juin 2016,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 : Est reconnu le cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles justifiant dérogation aux règles d'éligibilité des surfaces aux aides de la Politique Agricole Commune pour les parcelles agricoles des communes de DURFORT et VILLENEUVE-DU-LATOU, d'une part, et des communes de BRIE, CANTE, JUSTINIAC, LABATUT, LE FOSSAT, MAZERES, MONTAUT, SAINTE-SUZANNE, SAINT-QUIRC, SAVERDUN, d'autre part, dont les cultures ont été détruites du fait des chutes de grêles du 24 juin 2016.

Article 2 : Bénéficient de la dérogation les surfaces de l'article 1 dont l'exploitant a notifié, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter du jour où il était en mesure de le faire, à la Direction Départementale des Territoires de l'Ariège, la modification de l'assolement consécutive à l'épisode de grêle du 24 juin 2016 avec demande de prise en compte du cas de force majeure.

Article 3 : Les surfaces correspondantes restent considérées comme des surfaces admissibles et permettent de maintenir l'activation des droits au paiement de la Politique Agricole Commune au titre de la campagne 2016. Par ailleurs, l'obligation de maintien d'un couvert végétal est levé jusqu'à la date de récolte naturelle de la culture détruite.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Foix, le 1^{er} mars 2017

Pour la préfète et par délégation

Le directeur départemental des Territoires

signé

Frédéric NOVELLAS

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Unité police de l'eau
Nom du rédacteur : Cécile Liege

Arrêté préfectoral mettant en demeure le Syndicat mixte départemental des eaux et de l'assainissement de respecter les prescriptions en vigueur concernant l'élimination des boues de la station de traitement des eaux usées située sur la commune de La Bastide-de-Sérou, et fixant des mesures conservatoires jusqu'à la réalisation de la nouvelle station de traitement

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu la directive n° 2000/60/CE du 23/10/00 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 08 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 08/12/97 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R 212-10, R 212-11 et R 212-18 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant prescription spécifiques à déclaration concernant la station de traitement des eaux usées de La-Bastide-de-Sérou ;
- Vu le récépissé de déclaration du 11 mars 2016 concernant la réhabilitation de la station d'épuration de La-Bastide-de-Sérou ;
- Vu le récépissé de déclaration du 3 août 2016 concernant le curage et l'épandage des boues issues du lagunage de la station de traitement de La-Bastide-de-Sérou ;
- Vu le courrier du 11 août 2016 par lequel l'administration a fait part au SMDEA pouvait commencer les travaux de curage et d'épandage des boues ;
- Vu le dossier de déclaration enregistré sous le n°09-2015-00204 relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de La-Bastide-de-Sérou ;

Vu le dossier de déclaration enregistré sous le n°09-2016-00236 relatif à l'épandage des boues issues du lagunage de la station de traitement de La-Bastide-de-Sérou ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 2 février 2017 invitant le pétitionnaire à faire part de ses observations dans un délai de quinze jours à compter de la date du présent rapport de manquement administratif, conformément à l'article L171-6 du CE.

Vu le courrier en réponse du pétitionnaire sur le rapport de manquement administratif du 16 janvier 2017 ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 23 février 2016 sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT, que le pétitionnaire n'a pas réalisé l'opération conformément à la déclaration susvisée ;

CONSIDERANT, que le fait d'enfouir définitivement les boues de la lagune n°3 sous des remblais constitue une source potentielle de pollution pour les eaux souterraines, notamment en raison des polluants recensés dans les analyses des boues (éléments traces métalliques, éléments trace organiques) même s'ils sont présents à une dose inférieure aux valeurs limites réglementaires prescrites pour l'épandage des boues par l'arrêté du 8 janvier 1998 ;

CONSIDERANT, qu'aucune analyse des composés trace organiques n'a été pratiquée sur les boues des bassins n°2 et 3 ;

CONSIDERANT, que la lagune ayant été remise en eau et ayant reçue de nouveaux effluents, l'exploitant doit procéder à nouveau, en cas d'épandage, à nouveau aux analyses prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT, que le fait de ne pas éliminer un déchet conformément à la réglementation en vigueur, constitue un délit pénalement répréhensible ;

CONSIDERANT, que le pétitionnaire a proposé une solution de stockage temporaire des boues sur site dans l'attente de leur élimination et qu'il convient d'encadrer sa réalisation ;

CONSIDERANT, qu'il faut encore définir un mode d'élimination conforme à la réglementation en vigueur, et pour cela, procéder à une analyse des boues du bassin 3, celle-ci n'ayant jamais été réalisée qu'en mélange avec les boues du bassin n°2; De plus, aucune analyse des composés trace organiques n'a été pratiquée sur les boues des bassins n°2 et 3 ;

CONSIDERANT, que le remblaiement de la lagune n°3 ne permet plus à la station d'assurer une épuration optimale des effluents et qu'il convient, d'une part d'effectuer un suivi de cet impact, et d'autre part, de prévenir tout impact des eaux rejetées sur l'Aujole en réduisant la période nécessaire à la mise en service de la nouvelle station de traitement ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu conformément à l'article L171-8-I. « Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. En cas d'urgence, elle fixe les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement ».

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1

Le Syndicat mixte départemental des eaux et de l'assainissement (SMDEA) dont le siège est « Rue du Bicentenaire à Saint-Paul-de-Jarrat » est mis en demeure d'éliminer les boues des lagunes n°2 et 3 conformément à la réglementation en vigueur.

Article 2 Mesures conservatoires

Aux fins de stockage et d'élimination conforme des boues susvisées, le SMDEA procédera aux opérations suivantes :

1/ Création d'un stockage temporaire sur site pour les boues du bassin n°3 :

a/ transmission à la DDT, avant le commencement des travaux de réalisation du stockage temporaire sur site :

- du certificat de commencement des travaux dont le modèle est joint en annexe 1 ;
- du calendrier de réalisation de chaque étape décrite dans la note du 16 janvier 2017 joint en annexe 2 et correspondant aux paragraphes « b » à « e » ci après ;

b/ aménagement dans la lagune n°3, d'un stockage de 400 m³ conformément au protocole décrit dans la note du 16 janvier 2017 joint en annexe 2 ;

c/ transfert des boues du reste du bassin n°3 vers ce stockage conformément au protocole décrit dans la note du 16 janvier 2017, y compris des boues stockées sous les remblais existants ;

d/ au cours de ces opérations de transfert de boues vers le stockage temporaire, le SMDEA procédera à la constitution d'un échantillon de boues conforme à l'annexe V-2 de l'arrêté du 8 janvier 1998, à l'exception des boues mélangées aux remblais et non séparables de ceux - ci. Puis il procède à l'analyse prévue à l'article 14 de l'arrêté du 8 janvier 1998 (1^{ère} année d'épandage) ;

e/ à l'issue des opérations visées aux points a à d, le reste du bassin n°3 pourra être remblayé après accord de la DDT.

f/ transmission à la DDT du certificat d'achèvement des travaux dont le modèle est joint en annexe 3 ;

2/ Période transitoire jusqu'à la réalisation de la nouvelle station de traitement :

- Dans l'attente de la réalisation du stockage temporaire des boues sus-visé, aucun nouveau matériau (déblais, etc.) ne peut être ajouté dans le bassin n°3 et aucune boue ne peut être transférée du bassin n°3 vers le bassin n°2 ou n°1 ;

- Le SMDEA prend toute disposition pour protéger le stockage temporaire de boues visé à l'article 1 du présent arrêté, notamment des engins de chantier circulant à proximité ; Le stockage temporaire ne peut être recouvert de matériaux ;

- Les matériaux de déblais issus des travaux mentionnés dans le dossier de déclaration relatif à la collecte des effluents et à la réhabilitation-extension de la station sont entreposés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur ;

- Pendant la phase de stockage temporaire et jusqu'à la réalisation de la nouvelle station de traitement, le SMDEA procédera aux analyses d'autosurveillance prévues à l'annexe 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 susvisé. Le SMDEA transmet à réception à la DDT, les résultats de chaque bilan d'autosurveillance.

- La station de traitement ne fonctionnant plus qu'avec deux bassins de lagunage, l'ordre de service démarrage des travaux de la nouvelle station de traitement autorisés par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, interviendra dans les plus brefs délais.

Si l'ordre de service démarrage des travaux sus-visé intervient plus de quatre (4) mois après le après la publication du présent arrêté, le SMDEA est tenu de réaliser un suivi complémentaire de l'impact des rejets, consistant à faire des prélèvements de l'eau dans l'Aujole au niveau de deux points de mesures et d'analyser les paramètres visés au tableau 37 joint en annexe 4 du présent arrêté. Les points de mesures seront situés, l'un en amont du rejet de la station d'épuration et l'autre en aval du rejet définis en accord avec le spema.

Trois campagnes de prélèvements devront être programmées dès le terme des quatre mois sus-visés, une entre le 1^{er} juin et le 31 juillet, entre le 1^{er} août et le 30 septembre, entre le 1^{er} octobre et le 31 mai. Le SMDEA transmet à réception à la DDT, les résultats de chaque campagne de prélèvement.

Si une pollution de l'Aujole par les rejets est constatée ou son déclassement conformément aux prescriptions de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, alors que l'ordre de service démarrage des travaux de la nouvelle station de traitement n'a pas encore été signé, celui-ci interviendra dans un délai maximum de quatre (4) mois suivant cette constatation ou la date du résultat d'analyse. En cas retard de signature de l'ordre de service dûment justifiée et validé par le spema, le SMDEA est tenu de proposer dans le même délai, une solution de traitement complémentaire destiné à améliorer le traitement des effluents de la lagune de telle sorte que la pollution constatée ou le déclassement soient supprimés.

- Le SDMEA transmet à la DDT, avant le commencement des travaux de réalisation de la nouvelle station de traitement (autre que le remblayage de la lagune n°3) le certificat de commencement des travaux joint en annexe 1.

Article 3 Procédure d'élimination et/ou valorisation des boues

a/ Le SMDEA transmet à réception, à la DDT, les résultats de l'analyse des boues du stockage temporaire visée au point 1-d ;

b/ Le SMDEA transmet à la DDT au plus tard le 31 mai 2017 :

- un dossier d'épandage des boues restantes dans le bassin n°2, conforme à l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 1998 et son calendrier prévisionnel de réalisation ;
- un dossier relatif l'élimination conforme des boues stockées temporairement selon les modalités de l'article 2 du présent arrêté et son calendrier prévisionnel, et notamment le mode opératoire pour extraire ces boues dudit stockage ; Si les boues du stockage temporaire sont également épandables sur les sols agricoles, leur valorisation pourra faire l'objet d'un dossier commun à celles du bassin n°2.

Le cas échéant, si le volume de matière sèche du bassin 2 ou le cas échéant, des bassins 2 et 3, ou si leur quantité d'azote totale atteignent les seuils de déclaration visés à la rubrique 2.1.3.0. de l'article R214-1 du CE, l'épandage des boues fait l'objet du dépôt dans le même délai, d'un dossier de déclaration conforme aux prescriptions de l'article R.214-32 du code de l'environnement (dossier Loi sur l'eau).

c/ Le SDMEA transmet à la DDT, avant le commencement des travaux d'élimination et/ou de valorisation des boues du bassin n°2 et du stockage temporaire, le certificat de commencement de lesdits travaux dont le modèle est joint en annexe 1.

d/ La valorisation agricole des boues respectent les prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 1998. Et notamment, le SMDEA est tenu de procéder à toutes les analyses prévues au tableau 5a de l'annexe IV de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Article 4

Le SMDEA est tenu d'informer la DDT de toutes modifications apportées dans les dossiers et les protocoles qui auront été mis en place conformément au présent arrêté.

Article 5

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le Syndicat mixte départemental des eaux et de l'assainissement, s'expose, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié au Syndicat mixte départemental des eaux et de l'assainissement.

Une copie en sera déposée en mairie de La-Bastide-de-Sérou. Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 8

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services.

Article 9

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 3 mars 2017

La préfète,
signé
Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité police de l'eau

Nom du rédacteur : Cécile Liege

Arrêté préfectoral
mettant en demeure le Syndicat intercommunal des
eaux et de l'assainissement de La-Bastide-sur-l'Hers -
Le Peyrat de régulariser la situation administrative
de la station de traitement des eaux usées
située sur la commune de La Bastide sur l'Hers

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la directive n° 2000/60/CE du 23/10/00 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R 212-10, R 212-11 et R 212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1992 portant autorisation de rejet dans l'Hers des eaux épurées provenant de la station d'épuration du Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de La Bastide-sur-l'Hers - Le Peyrat ;

Vu le courrier du 7 juin 2013 par lequel Madame la Préfète de l'Ariège a enjoint le Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de La Bastide-sur-l'Hers - Le Peyrat de régulariser la situation administrative de l'ouvrage ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 30 mai 2016 par lequel Madame la Préfète de l'Ariège a de nouveau enjoint le Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de La Bastide-sur-l'Hers - Le Peyrat de régulariser la situation administrative de l'ouvrage ;

Vu le contrat de prestation de service du 16 novembre 2016 avec la société S'PACE à Serres sur Arget ;

Vu l'absence de remarque du pétitionnaire sur le rapport de manquement administratif ;

Vu l'absence de remarque du pétitionnaire sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT, les bilans d'autosurveillance depuis 2004 indiquant une charge maximale de pollution de 31,68 kg/j de DBO₅ et une charge moyenne sur la période 2004 à 2015 de 20,38 kg/j de DBO₅,

CONSIDERANT, que le seuil minimum pour la déclaration est supérieure à 12 kg de DBO₅, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO₅,

CONSIDERANT, que l'ouvrage relève bien vis-à-vis du code de l'environnement (CE) du régime de la déclaration, rubrique 2110-2 de la nomenclature définie à l'article R214-1 dudit code,

CONSIDERANT, que l'autorisation de rejet du 27 novembre 1992 expirait le 31 décembre 1997,

CONSIDERANT, que le pétitionnaire n'a demandé aucun renouvellement de son autorisation ni avant ni après l'expiration de cette date,

CONSIDERANT, que le pétitionnaire a été invité sans succès à régulariser la situation administrative de l'ouvrage par courrier du 7 juin 2013 puis par rapport de manquement administratif en date du 30 mai 2016,

CONSIDERANT, que le pétitionnaire n'a apporté aucune réponse ni au courrier susvisé ni au rapport de manquement administratif qui lui a été adressé le 31 mai 2016,

CONSIDERANT, que le délai maximum de dépôt mentionné dans le contrat de prestation de service du 16 novembre 2016 avec la société S'PACE est dépassé depuis le 17 février 2017 que le maître d'ouvrage signale oralement le 22 février 2017 qu'il n'est pas en mesure de déposer prochainement le dossier ;

CONSIDERANT, qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 « Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités (...) sans avoir fait l'objet de l'autorisation (...) ou de la déclaration requis en application des dispositions du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine ».

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE

Article 1:

Le Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de La Bastide-sur-l'Hers - Le Peyrat est mis en demeure de régulariser la situation administrative de la station de traitement des eaux usées, en déposant auprès du service de police de l'eau et des milieux aquatiques de la direction départementale des territoires de l'Ariège, le **dossier de déclaration** visé à l'article R214-32 du code de l'environnement, répondant aux prescriptions en vigueur.

Article 2

Le Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de La Bastide-sur-l'Hers - Le Peyrat est tenu de respecter les dispositions de l'article 1 **au plus tard le 30 novembre 2017**.

Article 3

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de La Bastide-sur-l'Hers - Le Peyrat s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié au Syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de La Bastide-sur-l'Hers - Le Peyrat.

Une copie en sera déposée en mairie de La Bastide-sur-l'Hers - Le Peyrat. Un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

Article 6

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 6 mars 2017

La préfète
signé
Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Unité EAU
Cécile LIEGE

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 16 mai 2011
portant agrément de M. Jacques FONTES pour la
réalisation des vidanges des installations
d'assainissement non collectif

n°2011-02

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Santé Publique notamment l'article L 1331-1-1,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2224-8,
Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2011 portant agrément de l'entreprise de vidange Jacques FONTES pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;
Vu la demande d'extension d'agrément reçue le 24 novembre 2016 présentée par M. Jacques FONTES ;
Vu le complément de dossier du 21 décembre 2016,
Vu le courrier de notification de la complétude du dossier en date du 10 janvier 2017 ;
Vu l'absence d'avis du pétitionnaire en date du 30 janvier 2017 ;
Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;
Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé ;
Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis sur le projet d'arrêté ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1

L'article 2 de l'arrêté du 11 mai 2011 est modifié comme suit :

- La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 3 000 M³.

- Est ajoutée la filière d'élimination suivante :

- dépotage dans la station d'épuration de l'agglomération de Saverdun ;

Article 2 Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département de l'Ariège.

Une copie est transmise à la mairie d'Escosse , pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Article 3 Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de recours de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers aux conditions de l'article R 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie d'Escosse.

Article 4 Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 03 février 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,
signé
Christophe HერიARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES

Unité biodiversité-forêt

Nom du rédacteur : Olivier BUISSAN

Arrêté préfectoral portant autorisation de tirs
d'effarouchement de vautours fauves pour 2017

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu les articles L. 411-1, L 411-2, et R. 411-1 à R. 411-14 du code l'environnement ;
- Vu le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations prévues à l'alinéa 4 de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu la circulaire DNO n° 98-1 du 3 février 1998 du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par les circulaires DNP n° 00-02 du 15 février 2000 et DNP/CCF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans le domaine de la chasse, de la faune et de la flore sauvage ;
- Vu la demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèce animale protégée et l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 30 décembre 2016 ;
- Vu les avis recueillis lors de la consultation publique au titre de l'article L 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ayant eu lieu du 19 janvier au 10 février 2017 inclus ;
- Considérant l'extension du territoire de présence, l'évolution des effectifs et la nécessité de provoquer l'envol et l'éloignement des vautours fauves des exploitations agricoles d'élevage ;
- Considérant le fait que la majorité de la population de vautours fauves se trouve en dehors des sites Natura 2000 ;
- Considérant le caractère exceptionnel des mesures préconisées et leur limitation dans le temps et l'espace ;
- Considérant que les tirs d'effarouchement effectués à proximité immédiate des exploitations agricoles d'élevage n'ont pas pour effets de faire régresser la population de vautour fauve ou de porter atteinte à son état de conservation ;

Considérant les rapports d'évaluation de l'expérimentation 2015 et 2016 d'effarouchement des vautours fauves qui révèlent l'efficacité du dispositif et proposent de prolonger l'expérimentation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté, établi à titre expérimental pour une période d'un an, vise à provoquer l'éloignement des vautours fauves présents à proximité des exploitations agricoles d'élevage sur les communes de la plaine et du piémont, correspondant aux petites régions agricoles (PRAG) 390, 392, 393, telles que figurant sur la liste jointe en annexe.

Article 2

Les personnes habilitées, conformément à l'article 5 du présent arrêté, sont autorisées à effaroucher les vautours fauves, dans les conditions fixées ci-après.

Article 3

Pendant la durée de validité du présent arrêté, les effarouchements ne pourront être pratiqués qu'entre le 1^{er} mars et le 15 novembre 2017.

Tout tir d'effarouchement devra faire l'objet d'une autorisation préalable du préfet. L'autorisation sera délivrée dans les cas où la présence inhabituelle et importante de vautours fauves est constatée.

Article 4

Les tirs d'effarouchement seront effectués avec des cartouches non létales à double détonation, dans un rayon de 200 mètres autour des bâtiments d'élevage et espaces clôturés où du bétail est présent.

Article 5

Sont habilités à procéder à des tirs d'effarouchement de vautour fauve :

- Les éleveurs, sous réserve qu'ils soient détenteurs du permis de chasser valable et qu'ils aient suivi la formation spécifique assurée par l'ONCFS en partenariat avec la fédération départementale des chasseurs.
- Les agents de l'ONCFS,
- Les lieutenants de louveterie,

Article 6

Chaque intervention fera l'objet d'un rapport du tireur qui sera adressé au préfet (direction départementale des territoires).

Au terme de la durée de validité du présent arrêté, le préfet établira un rapport d'évaluation de l'expérimentation.

Article 7

Toute infraction aux règles définies dans le présent arrêté entraînera la suppression immédiate de l'habilitation prévue à l'article 5 sans préjudice des poursuites encourues par leurs auteurs.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'ONCFS, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la chambre d'agriculture, le président de l'association départementale des louvetiers et le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Fait à Foix, le 17 février 2017

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Christophe HERIARD

Code commune	Commune	PRAG
09001	AIGUES-JUNTES	393
09002	AIGUES-VIVES	392
09003	AIGUILLON	393
09007	ALLIERES	393
09008	ALOS	393
09009	ALZEN	393
09013	ARABAUX	393
09019	ARTIGAT	392
09021	ARTIX	392
09022	ARVIGNA	392
09033	BAGERT	393
09037	BARJAC	393
09038	BASTIDE-DE-BESPLAS	392
09039	BASTIDE-DE-BOUSIGNAC	392
09040	BASTIDE-DE-LORDAT	392
09041	BASTIDE-DU-SALAT	393
09042	BASTIDE-DE-SEROU	393
09043	BASTIDE-SUR-L'HERS	392
09044	BAULOU	393
09046	BEDEILLE	393
09047	BELESTA	393
09048	BELLOC	392
09049	BENAC	393
09050	BENAGUES	392
09051	BENAIX	393
09052	BESSET	392
09054	BETCHAT	393
09056	BEZAC	392
09060	BONNAC	392
09061	BORDES-SUR-ARIZE	392
09063	BOSC	393
09066	BRASSAC	393
09067	BRIE	390
09068	BURRET	393
09071	CADARCET	393
09072	CALZAN	392
09073	CAMARADE	393
09074	CAMON	392
09075	CAMPAGNE-SUR-ARIZE	392
09076	CANTE	390
09079	CARLA-BAYLE	392
09080	CARLA-DE-ROQUEFORT	393
09081	CARLARET	390
09082	CASTELNAU-DURBAN	393
09083	CASTERAS	392
09084	CASTEX	392
09086	CAUMONT	393
09089	CAZALS-DES-BAYLES	392
09090	CAZAUX	392
09091	CAZAVET	393
09093	CELLES	393
09094	CERIZOLS	392
09097	CLERMONT	393
09098	CONTRAZY	393
09099	COS	393

PRGA : Petite région agricole
390 = Plaine
392 = Coteaux
393 = Sous-Pyrénéenne

Code commune	Commune	PRAG
09101	COUSSA	392
09102	COUTENS	392
09103	CRAMPAGNA	392
09104	DALOU	392
09105	DAUMAZAN-SUR-ARIZE	392
09106	DREUILHE	393
09107	DUN	393
09108	DURBAN-SUR-ARIZE	393
09109	DURFORT	392
09110	ENCOURTIECH	393
09114	ERP	393
09115	ESCLAGNE	393
09116	ESCOSSE	392
09117	ESPLAS	392
09118	ESPLAS-DE-SEROU	393
09119	EYCHEIL	393
09120	FABAS	392
09121	FERRIERES-SUR-ARIEGE	393
09122	FOIX	393
09123	FORNEX	392
09124	FOSSAT	392
09125	FOUGAX-ET-BARRINEUF	393
09126	FREYCHENET	393
09127	GABRE	393
09128	GAJAN	393
09130	GANAC	393
09132	GAUDIES	390
09137	GUDAS	392
09138	HERM	393
09142	ILHAT	393
09145	ISSARDS	392
09146	JUSTINIAC	392
09147	LABATUT	390
09148	LACAVE	393
09149	LACOURT	393
09150	LAGARDE	392
09151	LANOUX	392
09153	LAPENNE	392
09154	LARBONT	393
09157	LAROQUE-D'OLMES	392
09158	LASSERRE	393
09160	LAVELANET	393
09161	LERAN	392
09163	LESCOUSSE	392
09164	LESCURE	393
09165	LESPARROU	393
09166	LEYCHERT	393
09167	LEZAT-SUR-LEZE	392
09168	LIEURAC	393
09169	LIMBRASSAC	392
09170	LISSAC	390
09172	LOUBAUT	392
09173	LOUBENS	392
09174	LOUBIERES	393
09175	LUDIES	390

Code commune	Commune	PRAG
09177	MADIERE	392
09178	MALEGOUDE	392
09179	MALLEON	392
09180	MANSES	392
09181	MAS-D'AZIL	393
09183	MAUVEZIN-DE-PRAT	393
09184	MAUVEZIN-DE-SAINTE-CROIX	393
09185	MAZERES	390
09186	MERAS	392
09187	MERCENAC	393
09190	MERIGON	393
09194	MIREPOIX	392
09195	MONESPLE	392
09196	MONTAGAGNE	393
09198	MONTARDIT	393
09199	MONTAUT	390
09200	MONTBEL	392
09201	MONTEGUT-EN-COUSERANS	393
09202	MONTEGUT-PLANTAUREL	392
09203	MONTELS	393
09204	MONTESQUIEU-AVANTES	393
09205	MONTFA	392
09207	MONTGAILLARD	393
09208	MONTGAUCH	393
09209	MONTJOIE-EN-COUSERANS	393
09210	MONTOULIEU	393
09212	MONTSERON	393
09213	MOULIN-NEUF	392
09214	MOULIS	393
09215	NALZEN	393
09216	NESCUS	393
09224	PAILHES	392
09225	PAMIERS	390
09227	PEREILLE	393
09229	PEYRAT	392
09233	PRADETTES	393
09234	PRADIERES	393
09235	PRAT-BONREPAUX	393
09236	PRAYOLS	393
09238	PUJOLS	392
09242	RAISSAC	393
09243	REGAT	392
09244	RIEUCROS	392
09245	RIEUX-DE-PELLEPORT	392
09246	RIMONT	393
09247	RIVERENERT	393
09249	ROQUEFIXADE	393
09250	ROQUEFORT-LES-CASCADES	393
09251	ROUMENGOUX	392
09253	SABARAT	392
09254	SAINTE-AMADOU	390
09255	SAINTE-AMANS	392
09256	SAINTE-BAUZEIL	392
09257	SAINTE-CROIX-VOLVESTRE	392
09258	SAINTE-FELIX-DE-RIEUTORD	392

Code commune	Commune	PRAG
09259	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT	392
09260	SAINTE-FOI	392
09261	SAINT-GIRONS	393
09262	SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES	393
09264	SAINT-JEAN-DE-VERGES	393
09265	SAINT-JEAN-DU-FALGA	390
09266	SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPO	392
09268	SAINT-LIZIER	393
09269	SAINT-MARTIN-DE-CARALP	393
09270	SAINT-MARTIN-D'OYDES	392
09271	SAINT-MICHEL	392
09272	SAINT-PAUL-DE-JARRAT	393
09273	SAINT-PIERRE-DE-RIVIERE	393
09274	SAINT-QUENTIN-LA-TOUR	392
09275	SAINT-QUIRC	390
09276	SAINT-VICTOR-ROUZAUD	392
09277	SAINT-YBARS	392
09281	SAUTEL	393
09282	SAVERDUN	390
09284	SEGURA	392
09289	LORP-SENTARAILLE	393
09292	SENTENAC-DE-SEROU	393
09293	SERRES-SUR-ARGET	393
09294	SIEURAS	392
09300	SOULA	393
09304	SUZAN	393
09305	TABRE	392
09307	TAURIGNAN-CASTET	393
09308	TAURIGNAN-VIEUX	393
09309	TEILHET	392
09310	THOUARS-SUR-ARIZE	392
09312	TOUR-DU-CRIEU	390
09313	TOURTOUSE	393
09314	TOURTROL	392
09315	TREMOULET	390
09316	TROYE-D'ARIEGE	392
09319	UNZENT	392
09323	VALS	392
09324	VARILHES	390
09327	VENTENAC	393
09329	VERNAJOUL	393
09331	VERNET	390
09332	VERNIOLLE	390
09336	VILLENEUVE-D'OLMES	393
09338	VILLENEUVE-DU-LATOU	392
09339	VILLENEUVE-DU-PAREAGE	390
09340	VIRA	392
09341	VIVIES	392
09342	SAINTE-SUZANNE	392



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

UNITÉ BIODIVERSITÉ - FORÊTS

Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 des grottes d'Aliou, de Montseron, du Ker de Massat et de Tourtouse

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-8 à R.414-12 ;
- Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 145 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site (ZSC) « Grotte d'Aliou » FR7300835 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site (ZSC) « Grotte de Montseron » FR7300838 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site (ZSC) « Grotte du Ker de Massat » FR7300839 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site (ZSC) « Grotte de Tourtouse » FR7300840 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR7300835, FR7300838, FR7300839 et FR7300840 ;
- Vu la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifié concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la demande de l'association les Amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en date du 5 avril 2016 ;
- Vu le résultat de la consultation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7300825 « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bemadouze » ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité de pilotage des sites Natura 2000 des grottes d'Aliou, de Montseron, du Ker de Massat et de Tourtouse, est composé des membres suivants ou de leurs représentants :

- Au titre des services de l'État et établissements publics de l'État (à titre consultatif) :
- La préfète de l'Ariège,
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie,
 - Le directeur régional des affaires culturelles Occitanie,
 - Le directeur départemental des territoires de l'Ariège,
 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège,

- Le chef du service départemental de l'Ariège de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Le chef du service départemental de l'Ariège de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le directeur de la station d'écologie expérimentale du CNRS de Moulis.
- Au titre des Collectivités territoriales et leurs groupements :
 - Les conseillers départementaux du canton des Portes du Couserans,
 - Les conseillers départementaux du canton du Couserans Est,
 - Le maire de Cazavet,
 - Le maire de Montseron,
 - Le maire de Massat,
 - Le maire de Tourtouse,
 - Le maire de Durban-sur-Arize,
 - Le président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées,
 - Le président du Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises.
- Au titre des organismes consulaires, professionnels et des propriétaires :
 - Le président de la chambre d'agriculture.
- Au titre des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport, du tourisme et de la préservation du patrimoine naturel et de la protection de l'environnement :
 - Le président du comité départemental de spéléologie,
 - Le président du groupement des offices de tourisme du Couserans,
 - Le président du comité départemental de randonnée pédestre,
 - Le président de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - Le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Ariège.
 - Le président du groupe chiroptères de Midi-Pyrénées,
 - Le président de l'association des naturalistes de l'Ariège,
 - Le président de l'association Les amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises.

Article 2 :

Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements en leur sein pour une durée de trois ans renouvelable.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Article 3 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 4 mars 2010, portant constitution du comité de pilotage des grottes d'Aliou, de Montseron, du Ker de Massat et de Tourtouse, est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix le 23 février 2017

La préfète

Signé :
Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

UNITÉ BIODIVERSITÉ - FORÊTS

Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR7300822 « Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier » (ZSC) chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-8 à R.414-12 ;
- Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 145 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site FR7300822 « Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2007 portant approbation du document d'objectifs du site FR7300822 « Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier » ;
- Vu la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu la demande de l'association les Amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en date du 5 avril 2016 ;
- Vu le résultat de la consultation des membres du comité de pilotage ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR7300822 « Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier » (ZSC) chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs est composé des membres suivants ou de leurs représentants :

- Au titre des services de l'État et établissements publics de l'État (à titre consultatif) :
- La préfète de l'Ariège ;
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
 - Le directeur régional des affaires culturelles Occitanie ;
 - Le directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;
 - Le chef du service départemental de l'Ariège de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
 - Le chef du service départemental de l'Ariège de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

- Au titre des Collectivités territoriales et leurs groupements :
 - Les conseillers départementaux du canton du Couserans Est ;
 - Les conseillers départementaux du canton du Couserans Ouest ;
 - Le maire d'Arrien-en-Bethmale ;
 - Le maire de Bethmale ;
 - Le maire de Les Bordes-sur-Lez ;
 - Le maire de Couflens ;
 - Le maire de Seix ;
 - Le maire de Sentenac d'Oust ;
 - Le président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées ;
 - Le président du Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises.
- Au titre des organismes consulaires, professionnels et des propriétaires :
 - Le président de la chambre d'agriculture de l'Ariège ;
 - Le président du groupement pastoral d'Arreau ;
 - Le président du groupement pastoral de Haute Serre ;
 - Le président du groupement pastoral de Soulas ;
 - Le président du groupement pastoral du Trapech ;
 - Le président du groupement pastoral du Taus ;
 - Le directeur d'EDF Énergie Midi-Pyrénées.
- Au titre des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport, du tourisme et de la préservation du patrimoine naturel et de la protection de l'environnement :
 - Le président de l'A.I.C.A. du Castillonnais ;
 - Le président de l'A.C.C.A. de Seix ;
 - Le président de la société de pêche « le Cabillat du canton d'Oust » ;
 - Le président de la société de pêche « les riverains de Balamet » ;
 - Le président de l'association de pêche de Les Bordes sur Lez ;
 - Le président du comité départemental de l'Ariège de la randonnée pédestre ;
 - Le président de l'office de tourisme du Castillonnais ;
 - Le président de l'office de tourisme des Vallées ;
 - Le Président de l'association Les amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le président du comité écologique ariégeois ;
 - Le directeur du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

Article 2 :

Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements en leur sein pour une durée de trois ans renouvelable.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Article 3 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007, portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Ribérot et Massif du Mont Valier, est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix le 23 février 2017

La préfète

Signé :
Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

UNITÉ BIODIVERSITÉ - FORÊTS

Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR7300825 « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze » chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-8 à R.414-12 ;
- Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 145 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-8 à R.414-12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site FR7300825 « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze »
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2008 portant approbation du document d'objectifs du site FR7300825 « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze » ;
- Vu la demande de l'association les Amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en date du 5 avril 2016 ;
- Vu le résultat de la consultation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7300825 « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze » ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR7300825 « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze » chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, présidé par Mme Noëlle MORALES, maire de Le Port, ou son représentant, est composé des membres suivants ou de leurs représentants :

- Au titre des services de l'État et établissements publics de l'État (à titre consultatif) :
- La préfète de l'Ariège ;
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
 - Le directeur régional des affaires culturelles Occitanie ;
 - Le directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;
 - Le chef du service départemental de l'Ariège de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
 - Le chef du service départemental de l'Ariège de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
 - Le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts de l'Ariège, la Haute-Garonne et le Gers ;

- Au titre des Collectivités territoriales et leurs groupements :
 - Les conseillers départementaux du canton du Sabarthes ;
 - Les conseillers départementaux du canton du Couserans Est ;
 - Le maire d'Aulus les Bains ;
 - Le maire d'Auzat ;
 - Le maire d'Ercé ;
 - Le maire de Le Port ;
 - Le maire de Suc et Sentenac ;
 - Le président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées ;
 - Le président de la communauté de communes de la Haute-Ariège ;
 - Le président du Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises.
- Au titre des organismes consulaires, professionnels et des propriétaires :
 - Le président de la chambre d'agriculture de l'Ariège ;
 - Le président de l'association foncière pastorale des montagnes de Massat ;
 - Le président de l'association foncière pastorale des montagnes d'Ercé La Souleille ;
 - Le président du groupement pastoral du Col Dret ;
 - Le président du groupement pastoral de Coumebière ;
 - Le président du groupement pastoral du Col de Saleix ;
 - Le président du syndicat des montagnes de Massat ;
 - Le président du syndicat intercommunal pour le développement du site l'Étang de Lers ;
 - Le président de la fédération pastorale de l'Ariège ;
 - Le président des bailleurs de baux ruraux ;
 - Le président de l'organisation départementale des fermiers et métayers ;
 - Le président du centre régional de la propriété forestière.
- Au titre des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport, du tourisme et de la préservation du patrimoine naturel et de la protection de l'environnement :
 - Le président de l'A.C.C.A. d'Aulus les Bains ;
 - Le président de l'A.C.C.A. d'Auzat ;
 - Le président de l'A.C.C.A. d'Ercé ;
 - Le président de l'A.C.C.A. de Le Port ;
 - Le président de l'A.C.C.A. de Suc et Sentenac ;
 - Le président de l'A.C.C.A. de Massat ;
 - Le président de l'AAPMA La truite Aulusienne ;
 - Le président de l'AAPMA La truite du Montcalm ;
 - Le président de l'AAPMA La truite de l'Arac ;
 - Le président de l'AAPMA La truite Sucatelle ;
 - Le président de la Fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;
 - Le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ariège ;
 - Le président de l'office de tourisme d'Aulus les Bains ;
 - Le président de l'office de tourisme de la Vallée d'Auzat et du Vicdessos ;

- Le président de l'office du tourisme de Massat ;
- Le président du comité départemental de spéléologie de l'Ariège ;
- Le président de l'association Les amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
- Le président du comité écologique ariégeois ;
- Le président de l'association Nature Midi-Pyrénées ;
- Le président de l'association des naturalistes de l'Ariège ;
- Le directeur du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées.

Article 2 :

Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements en leur sein pour une durée de trois ans renouvelable.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Article 3 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 :

Les arrêtés préfectoraux du 21 octobre 2004 et du 14 octobre 2009, portant constitution du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR7300825 « Mont Ceint, Mont Béas, tourbière de Bernadouze, sont abrogés.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix le 23 février 2017

La préfète

Signé :
Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

UNITÉ BIODIVERSITÉ - FORÊTS

Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR7300836 « Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien » chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-8 à R.414-12 et suivants ;
- Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 145 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-8 à R.414-12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site FR7300836 « Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2007 portant approbation du document d'objectifs du site FR7300836 « « Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien » » ;
- Vu la demande de l'association les Amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en date du 5 avril 2016,
- Vu le résultat de la consultation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7300836 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR7300836 « Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien » chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs est composé des membres suivants ou de leurs représentants :

- Au titre des services de l'État et établissements publics de l'État (à titre consultatif) :
- La préfète de l'Ariège,
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;
 - Le directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;
 - Le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts de l'Ariège, la Haute-Garonne et le Gers ;
 - Le chef du service départemental de l'Ariège de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

- Le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- Le directeur du Laboratoire souterrain de Moulis (CNRS).
- Au titre des Collectivités territoriales et leurs groupements :
 - Les conseillers départementaux du canton du Couserans Ouest ;
 - Le maire de Balaguères ;
 - Le maire de Buzan ;
 - Le maire de Cescau ; Le maire d'Engomer ;
 - Le maire de Montégut en Couserans ; Le maire de Moulis ;
 - Le maire de Villeneuve ;
 - Le président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées ;
 - Le président du Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises.
- Au titre des organismes consulaires, professionnels et des propriétaires :
 - Le président de la chambre d'agriculture de l'Ariège,
 - Le président de la fédération pastorale de l'Ariège,
 - Le président des bailleurs de baux ruraux,
 - Le président de l'organisation départementale des fermiers et métayers,
 - Le président du centre régional de la propriété forestière,
- Au titre des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport, du tourisme et de la préservation du patrimoine naturel et de la protection de l'environnement :
 - Le président de l'A.C.C.A. de Moulis ;
 - Le président de l'A.C.C.A. de Montégut en Couserans ;
 - Le président de l'A.C.C.A. du Castillonnais ;
 - Le président de l'AAPMA La truite noire Saint-Gironnaise ;
 - Le président de l'AAPMA La société de pêche du Castillonnais ;
 - Le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ariège ;
 - Le président de l'office de tourisme du Castillonnais ;
 - Le président de l'office de tourisme de Saint-Girons ;
 - Le président du comité départemental de spéléologie de l'Ariège ;
 - Le président de l'association Les amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le président du comité écologique ariégeois ;
 - Le président de l'association des naturalistes de l'Ariège ;
 - Le directeur du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ;
 - Le président de l'association "Joyeux randonneurs du Couserans".

Article 2 :

Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements en leur sein pour une durée de trois ans renouvelable.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Article 3 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2007, portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7300836 « « Chars de Moulis et de Liqué, grotte d'Aubert, Soulane de Balaguères et Sainte-Catherine, granges des vallées de Sour et d'Astien », est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix le 23 février 2017

La préfète

Signé :
Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

UNITÉ BIODIVERSITÉ - FORÊTS

Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR7312001 (ZPS) et FR7300821 (ZSC) « Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère »

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.414-2 ;
- Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 145 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-8 à R.414-12 ;
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 26 juin 2003 portant désignation du site FR7312001 « Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère » (ZPS) ;
- Vu l'arrêté ministériel modifié du 26 juin 2003 portant désignation du site FR7312001 « Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère » (Zps) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site FR7300821 « Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère » (ZSC) ;
- Vu la demande de l'association les Amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en date du 5 avril 2016 ;
- Vu le résultat de la consultation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 :

Le comité de pilotage des sites FR7312001 (ZPS) et FR7300821 (ZSC) « Vallée de l'Isard, mail de Bulard, pics de Maubermé, de Serre Haute et du Crabère » chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs est composé des membres suivants ou de leurs représentants:

- Au titre des services de l'État et établissements publics de l'État (à titre consultatif) :
- La préfète de l'Ariège ;
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie ;
 - Le directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;
 - Le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office National des Forêts de l'Ariège, la Haute-Garonne et le Gers ;
 - Le délégué régional de l'Occitanie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

- Au titre des Collectivités territoriales et leurs groupements :
 - Les conseillers départementaux du canton Couserans Ouest ;
 - Le maire d'Antras ;
 - Le maire de Bonac-Irazein ;
 - Le maire de Sentein ;
 - Le président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées ;
 - Le président du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises,
- Au titre des organismes consulaires, professionnels et des propriétaires :
 - Le président de la chambre d'agriculture de l'Ariège ;
 - Le président de la fédération pastorale de l'Ariège ;
 - Le président de l'association foncière pastorale libre du Playras-Bencarrech ;
 - Le président du groupement pastoral de l'Isard ;
 - Le président du groupement pastoral d'Ourdouas Las Planes ;
 - Le président du groupement pastoral d'Urets Bentaillou.
- Au titre des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport, du tourisme et de la préservation du patrimoine naturel et de la protection de l'environnement :
 - Le président de l'A.I.C.A. du Castillonnais ;
 - Le président de la société de pêche « la truite du Haut-Biros » ;
 - Le président du comité départemental de l'Ariège de la randonnée pédestre ;
 - Le président de l'association de recherche souterraine du Haut-Lez ;
 - Le président du club alpin français de l'Ariège ;
 - Le président de l'office de tourisme du Biros ;
 - Le président de l'association Les amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le directeur du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ;
 - Le président du comité écologique ariégeois ;
 - Le président de l'association des naturalistes de l'Ariège.

Article 2 :

Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements en leur sein pour une durée de trois ans renouvelable.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Article 3 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 3 avril 2012 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix le 23 février 2017

La préfète

Signé :
Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

UNITÉ BIODIVERSITÉ - FORÊTS

Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR7312003 « Massif du Mont Valier » (ZPS) chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objet

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.414-2 ;
- Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 145 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR7300835, FR7300838, FR7300839 et FR7300840 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant approbation du document d'objectifs du site FR7312003 « Massif du Mont Valier » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2005 portant désignation du site FR7312003 « Massif du Mont Valier » (ZPS) ;
- Vu le résultat de la consultation des membres du comité de pilotage ;
- Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu la demande de l'association les Amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises en date du 5 avril 2016 ;
- Vu le résultat de la consultation des membres du comité de pilotage ;
- Sur proposition du directeur départemental des territoires.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le comité de pilotage du site Natura 2000 FR7312003 « Massif du Mont Valier » (ZPS) chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs est composé des membres suivants ou de leurs représentants :

- Au titre des services de l'État et établissements publics de l'État (à titre consultatif) :
- La préfète de l'Ariège ;
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
 - Le directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;
 - Le chef du service départemental de l'Ariège de l'Agence Française pour la Biodiversité ;
 - Le chef du service départemental de l'Ariège de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

- Le délégué régional d'Occitanie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.
- Au titre des Collectivités territoriales et leurs groupements :
 - Les conseillers départementaux du canton du Couserans Est ;
 - Les conseillers départementaux du canton du Couserans Ouest ;
 - Le maire d'Arrien-en-Bethmale ;
 - Le maire de Bethmale ;
 - Le maire de Bonac-Irazein ;
 - Le maire de Les Bordes-sur-Lez ;
 - Le maire de Couflens ;
 - Le maire de Seix ;
 - Le maire de Sentenac d'Oust ;
 - Le président de la communauté de communes Couserans-Pyrénées ;
 - Le président du Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises.
- Au titre des organismes consulaires, professionnels et des propriétaires :
 - Le président de la chambre d'agriculture de l'Ariège ;
 - Le président de la fédération pastorale de l'Ariège ;
 - Le président du groupement pastoral d'Arreau ;
 - Le président du groupement pastoral de Haute Serre ;
 - Le président du groupement pastoral de Soulas ;
 - Le président du groupement pastoral du Trapech ;
 - Le président du groupement pastoral de la Vallée d'Orle ;
 - Le directeur d'EDF Énergie Midi-Pyrénées,
- Au titre des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la pêche, de la chasse, du sport, du tourisme et de la préservation du patrimoine naturel et de la protection de l'environnement :
 - Le président de l'A.I.C.A. du Castillonnais ;
 - Le président de l'A.C.C.A. de Seix ;
 - Le président de la société de pêche « le Cabillat du canton d'Oust » ;
 - Le président de la société de pêche « les riverains de Balamet » ;
 - Le président de l'association de pêche de Les Bordes sur Lez ;
 - Le président du comité départemental de l'Ariège de la randonnée pédestre ;
 - Le président de l'office de tourisme du Castillonnais ;
 - Le président de l'office de tourisme des Vallées ;
 - Le Président de l'association Les amis du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ;
 - Le directeur du conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées ;
 - M. le président du comité écologique ariégeois.

Article 2 :

Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements en leur sein pour une durée de trois ans renouvelable.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Article 3 :

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral du 4 février 2011, portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7312003 « Massif du Mont Valier » (ZPS) chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs, est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Saint-Girons et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix le 23 février 2017

La préfète

Signé :
Marie LAJUS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES

Unité biodiversité - forêt

Nom du rédacteur : Olivier BUISSAN

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016, fixant les barèmes d'indemnisation des dégâts de grands gibiers pour la campagne 2016-2017

La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les articles L. 426-1 à L. 426-6 et R. 426-6 à L. 426-18 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-47 du 6 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Frédéric NOVELLAS, directeur départemental des territoires de l'Ariège ;
- Vu la décision DDT 2016-50 du 16 septembre 2016, donnant subdélégation de signature à M. Jacques BUTEL, chef du service environnement-risques de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016, fixant les barèmes d'indemnisation des dégâts de grands gibiers pour la campagne 2016/2017 ;
- Vu les décisions de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier du 10 janvier 2017 ;
- Vu l'avis de la formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de grands gibiers aux cultures et récoltes agricoles de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage émis lors de sa réunion du 7 janvier 2017,

A R R Ê T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016, fixant les barèmes d'indemnisation des dégâts de grands gibiers pour la campagne 2016/2017 est complété comme suit ;

3) Pertes de récoltes :

Culture	Prix au quintal	Par défaut : produit brut par hectare	Majoration pour culture bio
Céréales			
Maïs Grain	12,50 €		10,00%
Oléagineux			
Tournesol	34,90 €		10,00%
Tournesol oléique	36,00 €		
Betterave			
Betterave à sucre	2,63 €		10,00%

Culture	Prix au quintal	Par défaut : produit brut par hectare	Majoration pour culture bio
Ensilage			
Maïs ensilage	2,70 €		10,00%

Article 2

Les barèmes pour les laitue rouge, laitue batavia blonde, laitue batavia rouge et chicorée rouges sont arrêtés comme suit :

- Laitue rouge : 0,55 € pièce ;
- Laitue rouge bio : 0,61 € pièce ;
- Laitue batavia blonde : 0,55 € pièce ;
- Laitue batavia blonde bio : 0,61 € pièce ;
- Laitue batavia rouge : 0,55 € pièce ;
- Laitue batavia rouge bio : 0,61 € pièce ;
- Chicorée rouge : 2,50 € pièce ;
- Chicorée rouge bio : 2,75 € pièce ;

Article 3

M. le président de la fédération départementale des chasseurs est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Foix, le 9 février 2017

Pour la préfète

et par délégation

Le directeur départemental des Territoires

pour le directeur départemental des Territoires

et par délégation

Le chef du service environnement-risques

Signé :

Jacques BUTEL



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité Risques

Josée MARTINEZ

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'enquête publique pour la révision
du plan de prévention des risques naturels (PPRN)
sur la commune de LE FOSSAT

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté n° A07314D0564 du 16 décembre 2014 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LE FOSSAT du 26 novembre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2016 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles dans la commune de LE FOSSAT ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 ;
- Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour 2017 du 12 décembre 2016 ;
- Vu la décision n° E17000004/31 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Michel JOUANOLOU en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier transmis par M. le directeur départemental des territoires – service environnement-risques – Unité Risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPRN – documents cartographiques) ;
- Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de LE FOSSAT.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes.

Dans le cas de LE FOSSAT, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations, les crues torrentielles, les mouvements de terrain.

Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques.

La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

Article 2

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il n'a pas été requis de l'accompagner d'une évaluation environnementale.

Article 3

Cette enquête se déroulera en mairie de LE FOSSAT pendant une durée de trente (30) jours consécutifs du 6 mars 2017 à 14h00 au 5 avril 2017 16h00.

Article 4

M. Michel JOUANOLOU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse du 13 janvier 2017.

Article 5

Les pièces du projet énuméré ci-dessus resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de LE FOSSAT où chacun pourra en prendre connaissance, pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations par correspondance en écrivant à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de LE FOSSAT ; elles y seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Article 6

M. Michel JOUANOLOU recevra le public à la mairie de LE FOSSAT les jours et heures suivants :

- 6 mars 2017 de 14h00 à 16h00.
- 18 mars 2017 de 8h45 à 10h15.
- 5 avril 2017 de 14h00 à 16h00.

Article 7

Le maire de LE FOSSAT sera entendu par le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de LE FOSSAT assurera dans sa commune la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ; dressera un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexera au dossier toutes justifications utiles.

Article 9

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfète, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « Le Petit Journal », ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.ariège.gouv.fr.

Article 10

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des territoires – service environnement-risques – unité risques.

Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui adressera cette pièce, accompagnée de son rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfète de l'Ariège transmet une copie des documents à la mairie de LE FOSSAT qui devra les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 5 avril 2018.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège. Le commissaire enquêteur adresse également une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif.

Article 12

A la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la publication.

Le PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 13

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice des services du cabinet du préfet, le maire de LE FOSSAT et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Foix, le 7 février 2017

Signé : La Préfète
Marie Lajus



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES

Unité Risques

Josée MARTINEZ

Arrêté préfectoral
portant ouverture d'enquête publique pour la révision
du plan de prévention des risques naturels (PPRN)
sur la commune de ARTIGAT

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
 - Vu le code de l'urbanisme ;
 - Vu le code de la construction et de l'habitation ;
 - Vu l'arrêté n°A07314D0563 du 16 décembre 2014 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ARTIGAT du 12 décembre 2015 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2016 prescrivant la révision d'un plan de prévention des risques naturels de la commune de ARTIGAT ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 relatif à la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales pour l'année 2017 ;
 - Vu la liste départementale aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour 2017 du 12 décembre 2016 ;
 - Vu la décision n° E17000005/31 du président du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Michel JOUANOLOU en qualité de commissaire enquêteur ;
 - Vu les pièces du dossier transmis par M. le directeur départemental des territoires – service environnement-risques – Unité Risques (bilan de concertation – rapport de présentation – règlement du PPRN– documents cartographiques) ;
- Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan de prévention des risques naturels sur la commune de ARTIGAT.

Ce projet, sous la responsabilité du représentant de l'État dans le département, vise à délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte d'une part de la nature et de l'intensité des phénomènes naturels et, d'autre part, des enjeux c'est-à-dire des personnes, des biens et des activités susceptibles d'être affectées par un de ces phénomènes.

Dans le cas de ARTIGAT, les phénomènes naturels en cause peuvent être les inondations, les crues torrentielles, les mouvements de terrain.

Le projet se traduit par une carte de zonage qui délimite les zones à risque fort, les zones à risque moyen ou faible et les zones non directement exposées aux risques.

La carte de zonage est accompagnée d'un règlement qui fixe les prescriptions applicables aux deux premières zones.

Article 2

Le projet n'ayant pas d'incidence sur l'environnement, il n'a pas été requis de l'accompagner d'une évaluation environnementale.

Article 3

Cette enquête se déroulera en mairie de ARTIGAT pendant une durée de trente jours (30) du 6 mars 2017 à 10h00 au 5 avril 2017 à 12h00.

Article 4

M. Michel JOUANOLOU a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Toulouse du 13 janvier 2017.

Article 5

Les pièces du projet énuméré ci-dessus resteront déposées pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de ARTIGAT où chacun pourra en prendre connaissance, pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées pourront également faire connaître leurs observations par correspondance en écrivant à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de ARTIGAT ; elles y seront tenues à la disposition du public et annexées au registre d'enquête.

Article 6

M. Michel JOUANOLOU recevra le public à la mairie de ARTIGAT les jours et heures suivants :

- 6 mars 2017 de 10h00 à 12h00.
- 18 mars 2017 de 10h30 à 12h00.
- 5 avril 2017 de 10h00 à 12h00.

Article 7

Le maire de ARTIGAT sera entendu par le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Article 8

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de ARTIGAT assurera dans sa commune la publication et l'affichage d'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ; dressera un certificat attestant l'accomplissement des formalités prescrites à cet effet et annexera au dossier toutes justifications utiles.

Article 9

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins de la préfète, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « La Dépêche du Midi » et « Le Petit Journal », ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.ariège.gouv.fr.

Article 10

Toutes informations sur le projet peuvent être demandées à la direction départementale des territoires – service environnement-risques – Unité Risques.

Article 11

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui adressera cette pièce, accompagnée de son rapport et de ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires de l'Ariège – service environnement-risques – unité risques, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfète de l'Ariège transmet une copie des documents à la mairie de ARTIGAT qui devra les tenir à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et ce jusqu'au 5 avril 2018.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège. Le commissaire enquêteur adresse également une copie de son rapport et de ses conclusions au tribunal administratif.

Article 12

A la suite de l'enquête, le plan de zonage et le règlement, éventuellement modifiés, seront approuvés par arrêté préfectoral.

Le plan de prévention des risques naturels approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

Comme tout acte administratif à caractère réglementaire, le PPRN n'est opposable qu'une fois porté à la connaissance du public c'est-à-dire une fois l'ensemble des formalités de publicité effectuées (mention au recueil des actes administratifs de l'état dans le département et dans un journal diffusé dans le département, affichage pendant un mois au moins en mairie).

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant la publication.

Le PPRN peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ariège. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 13

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice des services du cabinet du préfet, le maire de ARTIGAT et le commissaire enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Foix, le 7 février 2017

Signé : La Préfète
Marie Lajus



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT-RISQUES
Unité Biodiversité-Forêt
Nom du rédacteur : Michèle RUMEBE

Arrêté préfectoral portant révision de l'application du régime forestier sur des terrains boisés appartenant à la commune de Laroque-d'Olmes

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L211-1, L214-3, R214-1, R214-2 et R214-6 à R214-8 du code forestier ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Laroque-d'Olmes en date du 4 octobre 2016 reçue à la préfecture de l'Ariège le 12 octobre 2016, demandant la révision de l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune ;

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 16 janvier 2017 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1 :

Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales appartenant à la commune de Laroque-d'Olmes, sises sur le territoire communal de Laroque-d'Olmes, désignées ci-après :

Parcelles cadastrales concernées			Surface totale de la parcelle (ha)	Surface à distraire (ha)
Section	N°	Lieu-dit		
B	252	Bois taillis communal Pujals	33, 97 35	33, 97 35
B	421	Bois taillis communal Pujals	28, 47 95	28, 47 95
C	727	Mouillet	0, 00 25	0, 00 25
C	728	Mouillet	0, 00 30	0, 00 30
C	729p	Mouillet (lots n°A0001 à 4, 6 et 7)	1, 24 70	0, 95 36
C	861	Mouillet	67,13 00	67,13 00
C	862p	Mouillet (lots n°A0001 à 4, 6 et 7)	43,16 60	33, 00 96
C	1109p	Mouillet (lots n°A0001 à 3)	2, 94 70	1, 76 82
C	1976	Mouillet	51, 98 74	51, 98 74

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 1993, relatif à l'application du régime forestier sur les terrains boisés appartenant à la commune de Laroque-d'Olmes.

Article 3 :

La nouvelle surface de la forêt communale de Laroque-d'Olmes relevant du régime forestier est arrêtée à : 217ha 30 a 73 ca.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
 - par recours hiérarchique adressé au ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- L'absence de réponse à un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège et le directeur de l'agence territoriale de l'Ariège, la Haute-Garonne et du Gers de l'Office National des Forêts, le maire de la commune de Laroque-d'Olmes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et affiché en mairie de Laroque-d'Olmes.

Fait à Foix, le 14 février 2017

P/La préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Christophe HERIARD

ARRÊTE CONJOINT

Portant baisse de la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées du centre hospitalier Ariège Couserans, à Saint-Girons.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et R.313-8 et suivants relatifs aux projets de création, de transformation et d'extension d'établissements et services ne requérant aucun financement public ;

VU le code de l'Assurance Maladie;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M. Henri NAYROU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté conjoint du 24 juin 2008 autorisant l'extension d'un lit à la Maison de Retraite Spécialisée de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier Ariège Couserans,

VU la délibération du conseil de surveillance en date du 21 octobre 2016 portant modification de la répartition des activités de l'EHPAD de 127 à 103 lits suite aux travaux de rénovation.

CONSIDERANT la réflexion sur la réduction capacitaire menée dans le cadre du projet de restructuration des locaux ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim de l'Ariège de l'Agence régionale de santé et de la directrice des services de l'Aide au développement social et à la santé du Département de l'Ariège ;

Arrêtem

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, géré par le Centre Hospitalier Ariège Couserans, à Saint-Girons est portée à 103 lits.

Article 2 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS Entité juridique : 090781816 (Centre Hospitalier Ariège Couserans)

N° FINESS Entité géographique : 090781535 (EHPAD CHAC Saint-Girons)

Code catégorie : 500

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924 (accueil personnes âgées)	11 (Hébergement complet)	711 (personnes âgées dépendantes)	82
961 (PASA)	21 Accueil de jour	436 personnes Alzheimer ou maladie apparentées	0

N° FINESS Entité géographique : 090783945 (EHPAD Maison de Retraite Spécialisée CHAC Saint-Girons)

Code catégorie : 500

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924 (accueil personnes âgées)	11 (hébergement complet)	711 (personnes âgées dépendantes)	21

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Ariège.

Fait à Foix, le 19 décembre 2016

P/ La Directrice Générale de l'ARS,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental,

signé : Henri NAYROU

**ARRÊTE CONJOINT PORTANT REGULARISATION DE LA CAPACITE UTORISEE DE
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES
AGEES DEPENDANTES RESIDENCE SERVAT, A MASSAT.**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-1 à L313-9 relatifs aux autorisations et R.313-8 et suivants relatifs au projets de créations, de transformation et d'extension d'établissements et services ne requérant aucun financement public.

VU le code de l'Assurance Maladie ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M. Henri Nayrou en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté du 16 mai 1980 autorisant la création du logement foyer « résidence Servat » et portant la capacité à 81 places.

VU la délibération n°16/2016 du conseil de d'administration du centre intercommunal d'action sociale, en date du 26 octobre 2016, actant la modification de la capacité autorisée à hauteur de la capacité réellement installée, soit 51 lits;

CONSIDERANT la mise en conformité de la capacité autorisée de l'EHPAD avec la capacité réellement installée et les financements alloués par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental ;

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim de l'Ariège de l'Agence régionale de santé et de la directrice de l'Aide au développement social et à la santé du Département de l'Ariège ;

Arrêtent

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la capacité autorisée de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale, à Massat est portée à 51 lits.

Article 2 : Les caractéristiques de l'EHPAD seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS Entité juridique : 90783010

N°FINESS Entité géographique : 090781998

Code catégorie : 500

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Capacité
924 (accueil personnes âgées)	11 (Hébergement complet)	711 (personnes âgées dépendantes)	51

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot - 34063 Montpellier Cedex 2.

Article 4 : Le Délégué départemental de l'Ariège par intérim, la directrice des services de l'Aide au développement social et à la santé du département de l'Ariège, le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département de l'Ariège.

Fait à Foix, le 19 décembre 2016

P/La Directrice Générale de l'ARS,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Signé : Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental,

signé Henri NAYROU

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DES EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE LAVELANET géré par Centre Hospitalier du Pays d'Olmes

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M. Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté d'autorisation initial du 31 décembre 1966 portant création de EHPAD RESIDENCE DU TOUYRE situé à LAVELANET (09) géré par le Centre Hospitalier du Pays d'Olmes situé à Lavelanet ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation du 4 mai 2007, relatif aux EHPAD du centre hospitalier de Lavelanet portant la capacité à 131 places ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 30 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 2 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du département de l'Ariège

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée aux EHPAD du centre hospitalier de Lavelanet situés à LAVELANET (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale des deux établissements est de 131 lits. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées dépendantes 85
- Alzheimer 46.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier du Pays d'Olmes
N° FINESS EJ : 090780107

Identification de l'établissement principal : EHPAD RESIDENCE DU TOUYRE:
N° FINESS : 090781543

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.Inter.	45
924	Acc. Personnes âgées	436	Alzheimer, mal. Appar.	11	Héberg. Comp.Inter.	8
924	Acc. Personnes âgées	436	Alzheimer, mal. Appar.	11	Héberg. Comp.Inter.	38

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD de Laroque d'Olmes:
N° FINESS : 0900000399

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.Inter.	40

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 123 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le président de Centre Hospitalier du Pays d'Olmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du département de l'Ariège.

Fait à Foix, le 30 novembre 2016

P/La Directrice Générale,
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Le Président du Conseil Départemental,

Signé : Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Signé : Henri NAYROU

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE EHPAD Hôpital Local de
TARASCON/ARIEGE à TARASCON SUR ARIEGE géré(e) par
Centre Hospitalier de Tarascon sur Ariège**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

/

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n° R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie;
- VU la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015 qui désigne M. Henri NAYROU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté d'autorisation initial du 1 septembre 1984 portant création de l'EHPAD de l'Hôpital Local TARASCON/ARIEGE situé à TARASCON SUR ARIEGE (09) géré-e par l'association le Centre Hospitalier de Tarascon sur Ariège située à Tarascon/Ariège ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation du 25 novembre 2016, relatif à l'établissement EHPAD Hôpital Local de TARASCON/ARIEGE portant la capacité à 128 places ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 15 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 2 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du département de l'Ariège

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Hôpital Local de TARASCON/ARIEGE situé à TARASCON SUR ARIEGE (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 4 janvier 2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 128 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées dépendantes 128
- Alzheimer 6.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Tarascon sur Ariège
N° FINESS EJ : 090782251

Identification de l'établissement principal : EHPAD Hôpital Local de TARASCON/ARIEGE:
N° FINESS : 090782343

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.Inter.	128
924	Acc. Personnes âgées	436	Alzheimer, mal. Appar.	21	Accueil de jour	6

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 128 places d'hébergement permanent.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du conseil départemental de l'Ariège, et le président de Centre Hospitalier de Tarascon sur Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du département de l'Ariège.

Fait à Foix, le 02 décembre 2016

P/La Directrice Générale,
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,

Le Président du Conseil Départemental,

Signé : Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Signé : Henri NAYROU

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LA CROIX DU SUD à FABAS géré par SARL Croix Du Sud

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M. Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté d'autorisation initial du 1^{er} juillet 1969 portant création de EHPAD LA CROIX DU SUD situé à FABAS (09) géré par l'association SARL Croix Du Sud située à Fabas ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation du 25 novembre 1983, relatif à l'établissement EHPAD LA CROIX DU SUD portant la capacité à 95 places ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 juin 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 2 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du département de l'Ariège

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD LA CROIX DU SUD situé à FABAS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 95 places/lits. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées dépendantes 95.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : SARL Croix Du Sud
N° FINESS EJ : 090001678

Identification de l'établissement principal : EHPAD LA CROIX DU SUD:
N° FINESS : 090780461

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.Inter.	95

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 47 places d'hébergement permanent.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le président de SARL Croix Du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du département de l'Ariège.

Fait à Foix, le 24 novembre 2016.

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental,

Signé : Henri NAYROU

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD LE SANTOULIS à LUZENAC géré par Centre intercommunal des Vallées d'Ax

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie;
- Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 2 avril 2015, qui désigne M. Henri Nayrou, en qualité de Président du Conseil Départemental ;
- Vu l'arrêté d'autorisation initial du 14 mai 1996 portant création de EHPAD LE SANTOULIS situé à LUZENAC (09) géré par le Centre intercommunal des Vallées d'Ax situé à LUZENAC (09) ;
- Vu le dernier arrêté d'autorisation du 10 août 2012, relatif à l'établissement EHPAD LE SANTOULIS portant la capacité à 55 places ;
- Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 13 juin 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 2 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du délégué départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la directrice de l'action pour le développement social et la santé du département de l'Ariège

ARRETEM

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD LE SANTOULIS situé à LUZENAC (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 55 places. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Personnes âgées dépendantes 40
- Alzheimer 15.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre intercommunal des Vallées d'Ax
N° FINESS EJ : 090000571

Identification de l'établissement principal : EHPAD LE SANTOULIS:
N° FINESS : 090000597

Code catégorie établissement : 500 EHPAD

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Acc. Personnes âgées	711	P.A. dépendantes	11	Héberg. Comp.Inter.	40
924	Acc. Personnes âgées	436	Alzheimer, mal. Appar.	11	Héberg. Comp.Inter.	11
657	Acc. Temporaire P.A.	436	Alzheimer, mal. Appar.	11	Héberg. Comp.Inter.	4

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 51 places d'hébergement permanent.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim du département de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le directeur général des services du Conseil Départemental de l'Ariège, et le président de Centre intercommunal des Vallées d'Ax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du département de l'Ariège.

Foix, le 2 janvier 2017.

P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
Le Directeur général Adjoint,

Le Président du Conseil Départemental,

Signé : Dr Jean-Jacques MORFOISSE

signé : Henri NAYROU

ARRETE N° 2017 - 169

**Relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du Territoire de démocratie sanitaire de L'ARIEGE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu l'arrêté du 3 aout 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

A R R E T E

Article 1 : Le conseil territorial de santé est composé de 50 membres ayant voix délibérative, répartis au sein de 5 collèges. La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

Article 2 : Le 1^{er} collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé**. Il comprend 28 membres :

1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean Marc VIGUIER Directeur CH VAL ARIEGE FOIX (FHF)	Mme Christine ESTAY Directrice Adjointe CH VAL ARIEGE FOIX (FHF)
M. Jean Philippe SAJUS Directeur CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)	M. Michel NIGOU Directeur Adjoint CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)
Mme Martine GACHE Directrice CH ST LOUIS AX LES TERMES (FHF)	M. Laurent TALON Directeur Adjoint CH Jules Rousse TARASCON SUR ARIEGE (FHF)
M. Eric POHLMANN Président CME CH VAL ARIEGE FOIX (FHF)	M. Nicolas CONNORD Président CME CH PAYS D'OLMES LAVELANET (FHF)
Mme Sylvie BAQUE Présidente CME CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)	M. Michel PICHAN Vice-Président CME CH ARIEGE COUSERANS ST GIRONS (FHF)
M. Gilbert METTON Président CME CH ST LOUIS AX LES TERMES (FHF)	M. Hervé Antoine GAY Vice Président CME CH ST LOUIS AX LES TERMES (FHF)

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Florence LE BECHEC Directrice Résidence Hector d'Ossun ST LIZIER	Mme Sylvie AUGIERAS Directrice EHPAD Louise de Roquelaure MIREPOIX
M Jean Pierre GALTIER Directeur Général Ariège Assistance FOIX	Mme Audrey PUISSEGUR Directrice RESO - RESILIENCE OCCITANIE SAINT GIRONS
M. Damien DEPLANQUE Directeur ITEP LA TOUR DU CRIEU	Mme Anne SANTENE-CHEVALLIER Directrice du Pôle Enfances Plurielles Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)
M. Denis TEYSSIER Directeur de Pôle PEP 09	M Jean Marc CANCEL Directeur Général Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfants aux Aînés (ADSEA 09)
M Christian ALVAREZ Président APAJH 09	M. Frédéric COMBES Directeur EHPAD La LAUSSADA LA BASTIDE SUR L'HERS

1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M François ALIAS IREPS	Mme Laurence AMBRE Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
Mme Anne TISSON Directrice Association des Naturalistes de l'Ariège	Mme Fabienne BERNARD Association des Naturalistes de l'Ariège
Mme Dominique FAURE Présidente Association Information Prévention Addiction (AIPD) FOIX	Mme Sylvie RUFFIE Directrice Association Information Prévention Addiction (AIPD) FOIX

➤ **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
M. Yves PAUBERT URPS Médecins	M. Jean-Luc RASTRELLI URPS Médecins
M. Jean-Charles GROS URPS Médecins	M. Olivier MAURETTE URPS Médecins
Mme Fabienne MANSOUR-MONBRUN URPS Médecins	A désigner
M. Eric DELMAS URPS Biologistes	M. Hervé JEANNIN URPS Infirmiers
Mme Martine PRIM URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Mme Isabelle LAGARDE URPS Pharmaciens
Mme Françoise PRADEL URPS Orthophonistes	Mme Stéphanie MORIN URPS Pédicures Podologues

1e) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Béatrice LE NIR Présidente Résomip	A désigner
Mme Françoise CHAGUE MSP TARASCON	M. Michel DUTECH MSP de NAILLOUX
Mme Pauline RIQUET Réseau de Santé Accords PAMIERS	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
M. Patrick ZOVEDA HAD CHIVA VAL d'ARIEGE FOIX	Mme Anne Marie PRONOST HAD Clinique Pasteur TOULOUSE

1h) Un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean Pierre ROCHER Vice-Président CDOM 09	M. André MALAGOLI Vice-Président CDOM 09

Article 3: Le 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**. Il comprend 10 membres :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Paule Marie CASUBOLO Association Française des Diabétiques (AFD)	A désigner
Mme Marie France BASSET BERGES France Alzheimer	Mme Françoise TORINESI Présidente UFC que Choisir
M. Christian CHEVALIER Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM) Grand-Sud-Ouest	M. Gilles ALAZET APAJH
M. Jean-Luc FERRER Association des Paralysés de France (APF)	A désigner
M. Bernard FILLION DUFOULEUR Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	A désigner
M. Philippe ORIOL Président ADAPEI	A désigner

2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Article 4 : Le 3^{ème} collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**. Il comprend 7 membres :

3a) Un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner

3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner

3d) Deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Philippe CALLEJA Maire de SAVERDUN Président d'EPCI SAVERDUN	M. Gérard LEGRAND Maire-adjoint de PAMIERS
Mme Jocelyne FERT Maire de MONTESQUIEU-AVANTES	Mme Dominique FOURCADE Maire d'AX LES THERMES

Article 5 : Le 4ème collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**. Il comprend 3 membres :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
A désigner	A désigner

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Mme Danièle DUFRESSE MSA	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner
A désigner	A désigner

Article 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux **personnalités qualifiées** :

Titulaires
M Jacques LANSALOT Fédération Nationale de la Mutualité Française
Mme Nathalie AURIAC

Article 7 : La composition du bureau sera définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

Article 8 : Le présent arrêté sera modifié pour tenir compte des désignations à intervenir.

Article 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 10 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 7 février 2017

La Directrice Générale

Signée

Monique CAVALIER

**ARRETE N° 2017 – modifiant ARRETE N° 2017 - 169
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du Territoire de démocratie sanitaire de l'ARIEGE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du Territoire de démocratie sanitaire de l'ARIEGE,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

A R R E T E

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
Mme Florence LE BECHEC Directrice Résidence Hector d'Ossun ST LIZIER	Mme Sylvie AUGIERAS Directrice EHPAD Louise de Roquelaure MIREPOIX
M Jean Pierre GALTIER Directeur Général Ariège Assistance FOIX	M. Frédéric COMBES Directeur EHPAD La LAUSSADA LA BASTIDE SUR L'HERS
M. Damien DEPLANQUE Directeur ITEP LA TOUR DU CRIEU	Mme Anne SANTENE-CHEVALLIER Directrice du Pôle Enfances Plurielles Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant de l'Adolescent et de l'Adulte (ARSEAA)
M. Denis TEYSSIER Directeur de Pôle PEP 09	M Jean Marc CANCEL Directeur Général Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfants aux Aînés (ADSEA 09)
M Christian ALVAREZ Président APAJH 09	Mme Audrey PUISSEGUR Directrice RESO - RESILIENCE OCCITANIE SAINT GIRONS

Le reste sans changement

➤ **1d) six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
M. Yves PAUBERT URPS Médecins	M. Jean-Luc RASTRELLI URPS Médecins
M. Jean-Charles GROS URPS Médecins	M. Olivier MAURETTE URPS Médecins
Mme Fabienne MANSOUR-MONBRUN URPS Médecins	A désigner
M. Eric DELMAS URPS Biologistes	M. Hervé JEANNIN URPS Infirmiers
Mme Martine PRIM URPS Masseurs Kinésithérapeutes	Mme Isabelle LAGARDE URPS Pharmaciens
Mme Françoise PRADEL URPS Orthophonistes	Mme Stéphanie MORIN URPS Pédiatres Podologues

Le reste sans changement

Article 2: l'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Paule Marie CASUBOLO Association Française des Diabétiques (AFD)	A désigner
Mme Marie France BASSET BERGES France Alzheimer	Mme Françoise TORINESI Présidente UFC que Choisir
M. Christian CHEVALIER Président Association d'Aide aux Victimes des Accidents Médicaux (AVIAM) Grand-Sud-Ouest	M. Gilles ALAZET APAJH
M. Jean-Luc FERRER Association des Paralysés de France (APF)	M. Abel FERNANDEZ Autisme Ariège
M. Bernard FILLION DUFOULEUR Union Nationale de familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiques (UNAFAM)	A désigner
M. Philippe ORIOL Président ADAPEI	A désigner

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

3b) Un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M. Henri NAYROU Président du Conseil Départemental	Mme Christine TEQUI Vice Présidente du Conseil Départemental

3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Solange MAGNEAU Médecin Conseil Départemental PMI	Mme Catherine CASSE Médecin Conseil Départemental PMI

Le reste sans changement

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n° 2017-169 du 7 février 2017 est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP 09)	Mme Isabelle AYMARD Directrice Départementale adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

4b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Mme Danièle DUFRESSE MSA	A désigner
M Gérald SGOBBO Président du Conseil CPAM	A désigner

Le reste sans changement

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Ariège.

Fait à Montpellier, le 27 février 2017

La Directrice Générale

Signée

Monique CAVALIER

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT AGRICOLE A VARILHES(09) GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 2/09/1981 portant création de l'ESAT AGRICOLE, situé à VARILHES (09) géré par l'ADAPEI DE L'ARIEGE situé à St JEAN DU FALGA

VU le dernier arrêté d'autorisation du 13/10/2011, relatif à l'établissement ESAT AGRICOLE portant sa capacité à 65 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de ESAT AGRICOLE VARILHES a été réceptionné le 11 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège du pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ESAT AGRICOLE, situé à VARILHES (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 places destinées à tout type de handicaps.
:

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ :090782160

Identification de l'établissement principal: ESAT AGRICOLE - N° FINESS ET : 090782038

Code catégorie établissement : 246

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	AideTrav. Adul. Hand.	10	Toutes Déf. P.H. SAI	14	Externat	65

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI DE L'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT DE LAVELANET A LAVELANET(09) GERE PAR L'EPMS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 09/07/1991 portant création de l'ESAT DE LAVELANET, situé à LAVELANET (09) géré par EPMS situé à L'HERM ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 25/01/2001, relatif à l'établissement ESAT DE LAVELANET portant sa capacité à 38 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de ESAT DE LAVELANET a été réceptionné le 01/12/2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ESAT de LAVELANET, situé à LAVELANET (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 38 places pour tout type de handicaps.

:

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EPMS - N° FINESS EJ :090784307

Identification de l'établissement principal: ESAT DE LAVELANET - N° FINESS ET : 090783994

Code catégorie établissement : 246

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide Trav.Adul. Hand.	10	Toutes Déf. P.H. SAI	13	Semi-internat	38

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'EPMS La Vergnière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT INDUSTRIEL A PAMIERS(09) GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 02/09/1981 portant création de l'ESAT INDUSTRIEL, situé à PAMIERS (09) géré par l'ADAPEI DE L'ARIEGE situé à St JEAN DU FALGA ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 13/10/2011, relatif à l'établissement ESAT INDUSTRIEL portant sa capacité à 135 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de ESAT INDUSTRIEL PAMIERS a été réceptionné le 11/07/2012,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ESAT INDUSTRIEL, situé à PAMIERS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 135 places destinées à tout type de handicap.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : l'ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ :090782160

Identification de l'établissement principal: ESAT INDUSTRIEL - N° FINESS ET : 090781576

Code catégorie établissement : 246

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	Aide Trav.Adul. Hand.	10	Toutes Déf. P.H. SAI	13	Semi-internat	135

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI DE L'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT VIE PROFESSIONNELLE A MERCENAC(09) GERE PAR L'APAJH ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 14/09/1992 portant création de l'ESAT VIE PROFESSIONNELLE, situé à FOIX (09) géré par l'APAJH ARIEGE situé à FOIX ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 27/10/2009, relatif à l'établissement ESAT VIE PROFESSIONNELLE portant sa capacité à 98 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de ESAT VIE PROFESSIONNELLE FOIX a été réceptionné le 19/01/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ESAT VIE PROFESSIONNELLE, situé à FOIX (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 98 places destinées à tout type de handicaps.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH ARIEGE - N° FINESS EJ :090782335

Identification de l'établissement principal: ESAT VIE PROFESSIONNELLE - N° FINESS ET : 090784174

Code catégorie établissement : 246

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
908	Aide Trav. Adul. Hand.	10	Toutes déf. P.H. SAI		14	externat	98

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le.4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAS DE BENAGUES A BENAGUES(09) GEREE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 26/07/1983 portant création de MAS de BENAGUES, située à BENAGUES (09) gérée par l'ADAPEI DE L'ARIEGE située à St JEAN DU FALGA ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 11/07/2001, relatif à l'établissement MAS de BENAGUES portant sa capacité à 55 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS de BENAGUES BENAGUES a été réceptionné le 01/02/2013,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement MAS de BENAGUES, située à BENAGUES (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 54 places/lits.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indication).....55.
:

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : l'ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ :090782160

Identification de l'établissement principal: MAS de BENAGUES - N° FINESS ET : 090782095

Code catégorie établissement : 255

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Acc.M A S AH	10	Toutes Déf. P.H. SAI	11	Héberg.Comp. Inter.	46
917	Acc.M A S AH	10	Toutes Déf. P.H. SAI	21	Accueil de jour	9

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI DE L'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Toulouse,**

Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAS DU GIRBET A SAVERDUN(09) GEREE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ,

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 10/01/1995 portant création de MAS DU GIRBET, située à SAVERDUN (09) gérée par l'ADAPEI DE L'ARIEGE située à St JEAN DU FALGA

VU le dernier arrêté d'autorisation du 23/08/2013, relatif à l'établissement MAS de SAVERDUN portant sa capacité à 20 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de MAS DU GIRBET a été réceptionné le 25/01/2013,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement MAS DU GIRBET, située à SAVERDUN (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 20 places/lits.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indication).....20.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ :090782160

Identification de l'établissement principal: MAS DU GIRBET - N° FINESS ET : 090002221

Code catégorie établissement : 255

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	ACC. MAS AH	10	Toutes Déf. P.H. SAI	11	Héberg.Comp. Inter.	17
917	ACC. MAS AH	10	Toutes Déf. P.H. SAI	21	Accueil de jour	3

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI DE L'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Site Toulouse,**

Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME D'EYCHEIL A EYCHEIL(09) GERE PAR APAJH ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 25/10/1983 portant création de l'IME d'EYCHEIL, situé à EYCHEIL (09) géré par APAJH ARIEGE située à FOIX

VU le dernier arrêté d'autorisation du 01/12/2009, relatif à l'établissement IME EYCHEIL portant sa capacité à 21 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME EYCHEIL a été réceptionné le 19/01/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement IME EYCHEIL, situé à EYCHEIL (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 21 places destinés à tout type de handicaps.
L'âge du public accueilli est compris entre 6-20 ans.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH ARIEGE - N° FINESS EJ :090782335

Identification de l'établissement principal: IME EYCHEIL - N° FINESS ET : 090782236

Code catégorie établissement : 183

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Educ.Pro. Soin.sp E.H.	125	Ret.Ment. Moy.Tr.Ass.	6 - 20	15	Plac.Famille Accueil	5
901	Educ.Pro. Soin.sp E.H.	125	Ret.Ment. Moy.Tr.Ass.	6 - 20	15	Plac.Famille Accueil	5
902	Educ.Pro. Soin.sp E.H.	125	Ret.Ment. Moy.Tr.Ass.	6 - 20	13	Semi-internat	8
901	Educ.Pro. Soin.sp E.H.	125	Ret.Ment. Moy.Tr.Ass.	6 - 20	13	Semi-internat	3

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME LA VERGNIERE A L'HERM(09) GERE PAR EPMS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 12/07/1962 portant création de l'IME LA VERGNIERE, situé à L'HERM (09) géré par EPMS située à L'HERM

VU le dernier arrêté d'autorisation du 13/08/2008, relatif à l'établissement IME LA VERGNIERE portant sa capacité à 75 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME LA VERGNIERE à L'HERM a été réceptionné le 02/04/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 4 janvier 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement IME LA VERGNIERE, situé à L'HERM (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 75 places pour personnes en situation de handicap présentant un retard mental moyen avec troubles associés.
L'âge du public accueilli est compris entre 6-20 ans

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EPMS - N° FINESS EJ :090784307

Identification de l'établissement principal: IME LA VERGNIERE - N° FINESS ET : 090780354

Code catégorie établissement : 183

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Educ.Pro. .Soin Sp E.H.	125	Ret.Ment. Moy.Tr.Ass.	6 - 20	13	Semi-internat	20
901	Educ.Gén. .Soin Sp E.H.	125	Ret.Ment. Moy.Tr.Ass.	6 - 20	13	Semi-internat	8
902	Educ.Pro. .Soin Sp E.H.	125	Ret.Ment. Moy.Tr.Ass.	6 - 20	11	Héberg.Comp. Inter.	30
901	Educ.Gén. .Soin Sp E.H.	125	Ret.Ment. Moy.Tr.Ass.	6 - 20	11	Héberg.Comp. Inter.	17

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire EPMS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME SAINT-JACQUES A LERAN(09) GERE PAR L'AALCI

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 10/08/1972 portant création de l'IME Saint-Jacques, situé à LERAN (09) géré par L'AALCI située à LERAN

VU le dernier arrêté d'autorisation du 08/12/2009, relatif à l'établissement IME Saint-Jacques portant sa capacité à 40 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME Saint-Jacques a été réceptionné le 10/02/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement IME Saint-Jacques, situé à LERAN (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 40 places. L'âge du public accueilli est compris entre 6-20 ans. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Retard 40 places
- Autistes 10 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : L'AALCI - N° FINESS EJ :090000100

Identification de l'établissement principal: IME Saint-Jacques - N° FINESS ET : 090780347

Code catégorie établissement : 183

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Educ.Gén. Soin. Sp.E.H.	125	Ret.Ment. Moy.Tr.Ass.	6 - 20	13	Semi-internat	13
902	Educ.Pro.. Soin. Sp.E.H.	125	Ret.Ment. Moy.Tr.Ass.	6 - 20	11	Heberg.Comp. Inter.	5
901	Educ.Gén. Soin. Sp.E.H.	125	Ret.Ment. Moy.Tr.Ass.	6 - 20	11	Heberg.Comp. Inter.	7
901	Educ.Gén. Soin. Sp.E.H.	437	Autistes	6 - 20	11	Heberg.Comp. Inter.	3
901	Educ.Gén. Soin. Sp.E.H.	437	Autistes	6 - 20	13	Semi-internat	7
902	Educ.Pro.. Soin. Sp.E.H.	125	Ret.Ment. Moy.Tr.Ass.	6 - 20	13	Semi-internat	5

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire L'AALCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'IME ST JEAN A SAINT JEAN DU FALGA(09) GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 15/02/1983 portant création de l'IME ST JEAN, situé à SAINT JEAN DU FALGA (09) géré par l'ADAPEI DE L'ARIEGE située à St JEAN DU FALGA

VU le dernier arrêté d'autorisation du 30/03/2007, relatif à l'établissement IME ST JEAN portant sa capacité à 51 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'IME ST JEAN SAINT JEAN DU FALGA a été réceptionné le 23/01/2014,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement IME ST JEAN, situé à SAINT JEAN DU FALGA (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 58 places.
L'âge du public accueilli est compris entre 3 et 6 ans pour l'Unité d'Enseignement en Maternelle et entre 6 et 20 ans pour l'établissement principal de l'IME.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Retard Mental avec Troubles Associés 23 places
- Polyhandicap 16 places
- Autistes 19 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ :090782160

Identification de l'établissement principal: IME ST JEAN - N° FINESS ET : 090780164

Code catégorie établissement : 183 IME

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
902	Educ.Pro.. Soin. Sp.E.H.	121	Ret.Ment. Prof.Sév.TA.	6 - 20	11	Héberg.Comp. inter.	6
901	Educ.Gén. .Soin. Sp.E.H.	500	Polyhandicap	6 - 20	11	Héberg.Comp. inter.	6
901	Educ.Gén. .Soin. Sp.E.H.	500	Polyhandicap	6 - 20	13	Semi-internat	10
901	Educ.Gén. .Soin. Sp.E.H.	437	Autistes	6 - 20	11	Héberg.Comp. inter.	6
901	Educ.Pro.. Soin. Sp.E.H.	121	Ret.Ment. Prof.Sév.TA.	6 - 20	11	Héberg.Comp. inter.	3
902	Educ.Gén. .Soin. Sp.E.H.	121	Ret.Ment. Prof.Sév.TA.	6 - 20	13	Semi-internat	9
901	Educ.Gén. .Soin. Sp.E.H.	121	Ret.Ment. Prof.Sév.TA.	6 - 20	13	Semi-internat	5
901	Educ.Gén. .Soin. Sp.E.H.	437	Autistes	6 - 20	13	Semi-internat	6

Identification de l'établissement secondaire : Unité d'enseignement en maternelle -
N° FINESS : 090003856


Code catégorie établissement : 183

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	Acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants hand.	437	Autistes.	3 - 6	16	Prestations en milieu ordinaire	7

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI DE L'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ESAT AGRICOLE A VARILHES(09) GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 2/09/1981 portant création de l'ESAT AGRICOLE, situé à VARILHES (09) géré par l'ADAPEI DE L'ARIEGE situé à St JEAN DU FALGA

VU le dernier arrêté d'autorisation du 13/10/2011, relatif à l'établissement ESAT AGRICOLE portant sa capacité à 65 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de ESAT AGRICOLE VARILHES a été réceptionné le 11 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège du pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ESAT AGRICOLE, situé à VARILHES (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 65 places destinées à tout type de handicaps.
:

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ :090782160

Identification de l'établissement principal: ESAT AGRICOLE - N° FINESS ET : 090782038

Code catégorie établissement : 246

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
908	AideTrav. Adul. Hand.	10	Toutes Déf. P.H. SAI	14	Externat	65

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI DE L'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'ITEP EYCHEIL A EYCHEIL(09) GERE PAR APAJH ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 27/12/1993 portant création de l'ITEP EYCHEIL, situé à EYCHEIL (09) géré par APAJH ARIEGE située à FOIX

VU le dernier arrêté d'autorisation du 25/09/2008, relatif à l'établissement ITEP EYCHEIL portant sa capacité à 10 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'ITEP EYCHEIL a été réceptionné le 19/01/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement ITEP EYCHEIL, situé à EYCHEIL (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 10 places pour personnes en situation de handicap présentant des troubles du comportement.

L'âge du public accueilli est compris entre 6-20 ans

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH ARIEGE - N° FINESS EJ :090782335

Identification de l'établissement principal: ITEP EYCHEIL - N° FINESS ET : 090784372

Code catégorie établissement : 186

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
901	Educ.Gén. Soin.Sp. E.H.	200	Tr.Caract. &Comport.	6 - 20	13	Semi-internat	10

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAS DU GIRBET A SAVERDUN(09) GEREE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU l'arrêté du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 10/01/1995 portant création de MAS DU GIRBET, située à SAVERDUN (09) gérée par l'ADAPEI DE L'ARIEGE située à St JEAN DU FALGA

VU le dernier arrêté d'autorisation du 23/08/2013, relatif à l'établissement MAS de SAVERDUN portant sa capacité à 20 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de MAS DU GIRBET a été réceptionné le 25/01/2013,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement MAS DU GIRBET, située à SAVERDUN (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 20 places destinées à tout type de handicaps.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ :090782160

Identification de l'établissement principal: MAS DU GIRBET - N° FINESS ET : 090002221

Code catégorie établissement : 255

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	ACC. MAS AH	10	Toutes Déf. P.H. SAI	11	Héberg.Comp. Inter.	17
917	ACC. MAS AH	10	Toutes Déf. P.H. SAI	21	Accueil de jour	3

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI DE L'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE LA MAS DE BENAGUES A BENAGUES(09) GEREE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 26/07/1983 portant création de MAS de BENAGUES, située à BENAGUES (09) gérée par l'ADAPEI DE L'ARIEGE située à St JEAN DU FALGA ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 11/07/2001, relatif à l'établissement MAS de BENAGUES portant sa capacité à 55 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de la MAS de BENAGUES BENAGUES a été réceptionné le 01/02/2013,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23/12/2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement MAS de BENAGUES, située à BENAGUES (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 54 places destinées à tout type de handicaps.
:

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : l'ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ : 090782160

Identification de l'établissement principal: MAS de BENAGUES - N° FINESS ET : 090782095

Code catégorie établissement : 255

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
917	Acc.M A S AH	10	Toutes Déf. P.H. SAI	11	Héberg.Comp. Inter.	46
917	Acc.M A S AH	10	Toutes Déf. P.H. SAI	21	Accueil de jour	9

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI DE L'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD DE PAMIERS A PAMIERS(09) GERE PAR L'ADAPEI DE L'ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 23/10/1992 portant création du SESSAD de Pamiers, situé à PAMIERS (09) géré par l'ADAPEI DE L'ARIEGE située à St JEAN DU FALGA

VU le dernier arrêté d'autorisation du 08/11/2000, relatif à l'établissement SESSAD de Pamiers portant sa capacité à 25 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de Pamiers PAMIERS a été réceptionné le 16/09/2013,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement SESSAD de Pamiers, situé à PAMIERS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 25 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : l'ADAPEI DE L'ARIEGE - N° FINESS EJ :090782160

Identification de l'établissement principal: SESSAD de Pamiers - N° FINESS ET : 090783531

Code catégorie établissement : 182

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
319	E.S.S.A.D. E.H.	10	Toutes déf. P.H. SAI	6 - 20	16	Milieu Ordinaire	25

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire l'ADAPEI DE L'ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD DE ST-GIRONS A SAINT-GIRONS(09) GERE PAR APAJH ARIEGE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 27/12/1993 portant création du SESSAD de St-Girons, situé à SAINT-GIRONS (09) géré par APAJH ARIEGE située à FOIX

VU le dernier arrêté d'autorisation du 01/12/2009, relatif à l'établissement SESSAD de St-Girons portant sa capacité à 39 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD de St-Girons à SAINT-GIRONS a été réceptionné le 19/07/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement SESSAD de St-Girons, situé à SAINT-GIRONS (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 39 places.

L'âge du public accueilli est compris entre 6-20 ans.

Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- Retard Mental 16 places
- Troubles du Comportement 23 places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : APAJH ARIEGE - N° FINESS EJ :090782335

Identification de l'établissement principal: SESSAD de St-Girons - N° FINESS ET : 090002627

Code catégorie établissement : 182

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	A.A.I.S. EH	115	Ret.mental Moyen	6 - 20	16	Milieu Ordinaire	16
839	A.A.I.S. EH	200	Tr.Caract. & Comport.	6 - 20	16	Milieu Ordinaire	23

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire APAJH ARIEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU SESSAD LA VERGNIERE A FOIX(09) GERE PAR EPMS

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU l'arrêté d'autorisation initial du 27/12/1993 portant création du SESSAD LA VERGNIERE, situé à FOIX (09) géré par EPMS située à L'HERM

VU le dernier arrêté d'autorisation du 13/08/2008, relatif à l'établissement SESSAD LA VERGNIERE portant sa capacité à 25 places ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SESSAD LA VERGNIERE FOIX a été réceptionné le 10/02/2015,

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 23 décembre 2015 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de l'Ariège pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement SESSAD LA VERGNIERE, situé à FOIX (09) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 25 places pour jeunes en situation de handicap présentant des déficiences intellectuelles avec Troubles Associés.

L'âge du public accueilli est compris entre 6-18 ans

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : EPMS - N° FINESS EJ :090784307

Identification de l'établissement principal: SESSAD LA VERGNIERE - N° FINESS ET : 090002635

Code catégorie établissement : 182

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	A.A.I.S. EH	120	Déf.Inter. Tr.Ass.	6 - 20	16	Milieu Ordinaire	25

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires

Article 5 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Ariège par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président de l'organisme gestionnaire EPMS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A Montpellier, le 4 janvier 2017

**P/La Directrice Générale,
Et par délégation,
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie**

Signé : Olivia LEVRIER

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2116

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du C.H. (EX H.L.) TARASCON S/ARIEGE 090782251

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.

Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH) agréée sous le numéro R2012RN0041.

Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR) agréée sous le numéro N2010RN0001.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du C.H. (EX H.L.) TARASCON S/ARIEGE :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christian CHEVALIER	Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM)
Danielle SURRE	Fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Alain LABORDE	Fédération Nationale Aide aux Insuffisants Rénaux (FNAIR)
---------------	---

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02/12/2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Signé

Marie-Pierre BATTESTI

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2115

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CH (EX HL) SAINT LOUIS 090180019

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CH (EX HL) SAINT LOUIS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christian CHEVALIER

Fédération des Associations d'Aide
aux Victimes d'Accidents Médicaux
(AVIAM)

Jean-Luc FERRER

Association des Paralysés de France
(APF)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02/12/2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Signé

Marie-Pierre BATTESTI

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2118

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

**à la COMMISSION DES USAGERS (CDU)
du CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS 090781816**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTESTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

UFC QUE CHOISIR agréée sous le numéro N2011RN0132.

FRANCE ALZHEIMER agréée sous le numéro N2012RN0008.

Union Nationale des Familles de Traumatisés Craniens et Cérébrolésés (UNAFTC) agréée sous le numéro N2012RN0063.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER ARIEGE COUSERANS :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Henriette AGERT	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)
Françoise TORINESI	UFC QUE CHOISIR

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Francis TOTARO	FRANCE ALZHEIMER
Agnès TASSAN	Union Nationale des Familles de Traumatismés Crâniens et Cérébrolésés(UNAFTC)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02/12/2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Signé

Marie-Pierre BATTESTI

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

La Directrice Générale

Décision ARS Occitanie/ 2016 – 2016-2117

DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES USAGERS

à la COMMISSION DES USAGERS (CDU) du CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES 090780107

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1112-3 et L1114-1, ainsi que les articles R1112-79 à R1112-94 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la Directrice déléguée à la qualité et à la gestion du risque, Madame Marie-Pierre BATTISTI.

Considérant, l'alinéa 1 de l'article R1112-83 du Code de la Santé Publique qui précise que « *les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé parmi les personnes proposées par les associations agréées en application de l'article L1114-1.* »

Sur proposition de(s) (l') association(s) d'usagers, du système de santé citée(s) ci-dessous, agréée(s) au titre de l'article L. 1114-1 du Code de la Santé Publique :

Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) agréée sous le numéro N2016RN0053.

Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) agréée sous le numéro N2016RN0001.

Association des Paralysés de France (APF) agréée sous le numéro N2016RN0018.

DECIDE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la Commission des Usagers du CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'OLMES :

- En qualité de titulaire(s) représentant des usagers :

Christian CHEVALIER	Fédération des Associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM)
Jacques ROUGE	Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

- En qualité de suppléant(s) représentant des usagers :

Jean-Luc FERRER	Association des Paralysés de France (APF)
-----------------	---

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code de la santé publique, la durée du mandat de chacun de ces représentants est de trois ans renouvelable, le mandat des autres membres de la commission prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Article 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Occitanie.

Article 4 : Chaque délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie territorialement compétent est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 02/12/2016

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
Occitanie
Et par délégation
La Directrice Déléguée à la Qualité et
à la Gestion du Risque

Signé

Marie-Pierre BATTESTI

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2017 DE
L'UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - 090003856

La Directrice Générale de l'ARS OCCITANIE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision en date du 04/01/2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision en date du 11/03/2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU l'arrêté en date du 09/06/2016 autorisant la création de la structure dénommée UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE (090003856) sise 29, AV DE PAMIERS, 09120, VARILHES, et gérée par l'entité ADAPEI DE L'ARIEGE (090782160) ;
- VU La convention relative au versement d'un prix de journée globalisé pour l'unité d'enseignement maternelle autisme en date du 07/09/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée UNITE D' ENSEIGNEMENT MATERNELLE (090003856) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 158.75
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	237 652.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 189.19
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	280 000
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	280 000
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globalisée de la structure dénommée UNITE D' ENSEIGNEMENT MATERNELLE (090003856) s'élève à un montant total de 280 000 € ;

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 23 333.33 € ;

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ariège.
- ARTICLE 6 La directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADAPEI DE L'ARIEGE » (090782160) et à la structure dénommée UNITE D' ENSEIGNEMENT MATERNELLE (090003856).

Fait à Foix

, le 24/02/2017

P/ La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
P/ Le Délégué Départemental par intérim,
La Déléguée Départementale adjointe

Signé : Marie-Odile AUDRIC-GAYOL

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE
L'ARIÈGE
PRÉVENTION ET GESTION DES ALERTES
SANITAIRES
Rédacteur : Alain BUGE

Arrêté préfectoral prorogeant l'arrêté préfectoral modifié du 22 mars 2012 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine - déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des sources de Trazines situées sur la commune de Saurat, et l'instauration des servitudes de protection réglementaire au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA).

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L121-4 et L121-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié du 22 mars 2012 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine - déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des sources de Trazines situées sur la commune de Saurat, et l'instauration des servitudes de protection réglementaire au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du SMDEA du 28 novembre 2016 autorisant le président à solliciter une prorogation de la déclaration d'utilité publique ;
- Vu la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 22 mars 2012 présentée par le directeur administratif et financier du SMDEA datée du 15 décembre 2016 ;
- Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier, les circonstances de fait et de droit n'ont pas subi de modification substantielle depuis la date de réalisation de l'enquête initiale ;
- Sur la proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1 :

Les effets de l'arrêté préfectoral modifié du 22 mars 2012 portant autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine - déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux des sources de Trazines situées sur la commune de Saurat, et l'instauration des servitudes de protection réglementaire au profit du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) sont prorogés jusqu'au 22 mars 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse (51 rue Raymond IV), dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.



Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, M. le directeur départemental des territoires, Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé et Mme le maire de Saurat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 23 janvier 2017
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Signé
Christophe HÉRIARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS

BUREAU DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE

Nom du rédacteur : Maryse RUMEAU

ARRÊTÉ PREFERCTORAL

N° EN-017-MR-014

portant levée des mises en demeure
n° EN-016-MR-082 et n° EN-2016-MR-090
de la société SAS PAMIERS ELEVAGE
« Les trois bornes » 09100 PAMIERS, de
terminer les travaux relatifs à la collecte
des effluents d'élevage.

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré au GIE PAMIERS TAURILLONS lieu-dit : les trois bornes 09100 PAMIERS, du 09 mars 1993 ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant à la société SAS PAMIERS ELEVAGE pour l'exploitation de l'atelier d'engraissement de jeunes bovins sur le territoire de la commune de PAMIERS lieu-dit « Les trois bornes », du 17 avril 2013 ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° EN-016-MR-082 du 01 août 2016 portant mise en demeure la société SAS PAMIERS ELEVAGE « Les trois bornes » 09100 PAMIERS, à terminer les travaux relatifs à la collecte des effluents d'élevage.

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° EN-016-MR-090 du 12 septembre 2016 portant prolongation de mise en demeure n°EN-2016-MR-082 la société SAS PAMIERS ELEVAGE « Les trois bornes » 09100 PAMIERS, à terminer les travaux relatifs à la collecte des effluents d'élevage.

VU les rapports de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en dates du 15/09/2016 et du 27/06/2016, conformément aux articles L. 171-6 ;

VU le rapport de manquement administratif N°2016-00828 du 22 juillet 2016 ;

VU la réponse de l'exploitant du 01 août 2016 ;

VU le rapport de manquement administratif n°EN2016-00997 du 02 septembre 2016 ;

VU le rapport n° R-EN2017-00155, de l'inspection effectuée le 02 février 2017 ;

DDCSPP - 9, RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH – B.P. 130 – 09003 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.43.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.43.90

Considérant les constats de l'inspection du 02 février 2017 où a été constatée l'installation du réseau de collecte et la cuve de stockage des effluents.

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1:

Les arrêtés préfectoraux n°EN-016-MR-082 et n°EN-016-MR-090 de la société SAS PAMIERS ELEVAGE, exploitant un atelier d'engraissement de jeunes bovins sis « Les trois Bornes » sur la commune de PAMIERS, portant mise ne demeure de respecter les dispositions des articles 23, 25 et 26 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 en terminant les travaux de mise en conformité pour le stockage des effluents d'élevage, notamment les jus d'ensilage, sont abrogés.

Article 2

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé ou pour les tiers dans un délai de 2 mois à compter de l'affichage en mairie.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à la société SAS PAMIERS ELEVAGE et publié aux recueils des actes administratifs du département de l'ARIEGE.

Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le sous préfet de Pamiers et madame le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 21 février 2017

Signé

Marie LAJUS



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTE PROTECTION
DES ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame le Docteur VELEZ Alix

N° SA-017-PL-022

Rédacteur : LAURENT Patricia

La préfète de l'Ariège Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-5 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine CARRIE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/1 du 2 février 2016 portant subdélégation de signature de Madame Marie-Christine CARRIE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège, à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-64 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature provisoire à Madame Isabelle Aymard, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la demande présentée le 14 février 2017 par Madame VELEZ Alix née le 16 mars 1991 et domiciliée professionnellement clinique vétérinaire du Mas – 10, rue Bernard Saisset 09100 Pamiers ;

Considérant que Madame VELEZ Alix remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans dans le département de l'Ariège à Madame VELEZ

Alix, docteur vétérinaire, administrativement domicilié clinique vétérinaire du Mas – 10, rue Bernard Saisset 09100 Pamiers et inscrite sous le numéro national 28544 au Conseil Régional de l'Ordre de la région Midi-Pyrénées.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites, sous réserve pour le vétérinaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Ariège, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame VELEZ Alix s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Madame VELEZ Alix pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 21 février 2017

Signé

Isabelle AYMARD



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

SERVICE SANTE PROTECTION DES
ANIMAUX ET ENVIRONNEMENT

ISABELLE LACOSTE

Arrêté préfectoral n°SA-017-IL-011 du 30 janvier 2017
relatif à l'organisation de concours ou d'expositions
avicoles

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la décision 97/794/CE du 12 novembre 1997 fixant certaines modalités d'application de la directive 91/496/CEE du Conseil en ce qui concerne les contrôles vétérinaires des animaux sur pieds en provenance des pays tiers ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles 225, L.214-7, L.221-1, L.221-8 et L.236-1 et R228-1

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié fixant les mesures de lutte contre la maladie de Newcastle ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2002 fixant les conditions sanitaires pour l'importation et le transit, sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, des animaux vivants et de certains de leurs produits visés à l'article L.236-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Vu la note de service 98-8182 relative aux échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver ;

Vu la note de service DGAL/SDSPA/2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher ;

Vu l'instruction technique DGAL/SDSPA/2017-51 du 12/01/2017 relative aux mesures de contrôles vis-à-vis de l'IAHP en France_4ème mis à jour ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-5 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Christine CARRIE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/64 du 19 décembre 2016 portant subdélégation de signature provisoire à Mme Isabelle AYMARD, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège ;

Considérant qu'une exposition avicole se tiendra le 19 février 2017 sur la commune de La Tour du Crieu, qu'il importe à cette occasion de prendre toutes les mesures utiles de police sanitaire afin d'éviter la diffusion de maladies réputées contagieuses ;

Sur proposition de la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations.

9, RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH – B.P. 130 – 09003 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.43.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.43.91

ARRÊTE :

Article 1 :

L'exposition avicole qui doit se tenir sur la commune de la Tour du Crieu le 19 février 2017 est autorisée, sous réserve du respect des mesures sanitaires énoncées ci-après.

Article 2 :

Sur proposition de l'organisateur, la clinique vétérinaire du Mas à Pamiers, dont les honoraires sont à la charge de l'organisateur, est responsable de la surveillance sanitaire de l'exposition.

Les docteurs vétérinaires, vérifieront l'état de santé des animaux lors de leur introduction, ainsi que les attestations, déclarations sur l'honneur et certificats requis.

Le vétérinaire sanitaire est habilité à refuser l'entrée de tout animal qui ne présenterait pas les garanties sanitaires requises.

Durant la durée de l'exposition, toutes les manifestations cliniques de maladies et toutes les mortalités doivent être signalées au vétérinaire sanitaire. Les animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints d'une maladie réputée contagieuse seront immédiatement conduits dans un local d'isolement spécialement aménagé à cet effet.

Le nettoyage et la désinfection du site d'exposition sont à réaliser avant et après l'exposition.

Article 3 :

Les volailles et autres oiseaux français introduits dans l'exposition sont munis d'une attestation de provenance conforme au modèle joint en annexe 1 du présent arrêté, établie par la Direction Départementale de la Protection des Populations du département d'origine de l'élevage et datant de moins de 10 jours. Cette attestation certifie :

1. Que les oiseaux sont issus d'un élevage ou d'un département non soumis, dans les 30 jours précédant la délivrance de l'attestation, pour des raisons de police sanitaire, à des restrictions au titre de la lutte contre la maladie de Newcastle et l'influenza aviaire.
2. Que pour les élevages localisés en limite de département, aucun cas de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire ne doit avoir été déclaré à une distance de moins de 10 kms depuis au moins 30 jours par rapport à la date de délivrance de l'attestation.

Article 4 :

Les rassemblements d'oiseaux appartenant à des espèces réputées élevées de manière systématique en volière figurant dans le tableau joint en annexe 5 sont autorisés.

Les rassemblements de palmipèdes sont interdits.

Article 5 :

Les rassemblements d'oiseaux autres que ceux cités à l'article 4 sont autorisés sous respect des conditions suivantes :

- le rassemblement doit avoir lieu dans un bâtiment fermé sans contact possible avec l'avifaune sauvage ;
- les oiseaux participant au rassemblement doivent être détenus par l'exposant en claustration ou en volière depuis au moins 30 jours ou depuis leur naissance et ne doivent avoir participé à aucun autre rassemblement au cours de cette période ;
- l'exposant assure la traçabilité des oiseaux lorsqu'ils changent de propriétaire à l'occasion du rassemblement.

Article 6 :

La vaccination contre la maladie de Newcastle de l'ensemble des volailles et des pigeons appartenant à des élevages participant à des concours ou des expositions est obligatoire.

9, RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH – B.P. 130 – 09003 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.43.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.43.91

Elle doit être attestée par un certificat établi par un vétérinaire sanitaire conforme au modèle joint en annexe 2 du présent arrêté ou par une déclaration sur l'honneur établie par l'éleveur conforme au modèle joint en annexe 3 du présent arrêté et accompagnée de l'ordonnance du vétérinaire.

La période de validité de la vaccination doit être indiquée sur le certificat vétérinaire ou sur l'ordonnance.

Article 7 :

Les oiseaux autres que les volailles et les pigeons sont dispensés de l'obligation de vaccination contre la maladie de Newcastle en l'absence de vaccins ayant une autorisation de mise sur le marché pour l'espèce considérée. Dans ce cas, ces oiseaux doivent être séparés des oiseaux vaccinés lors de l'exposition (au minimum les emplacements doivent être nettement individualisés dans l'espace).

Pour les oiseaux d'origine française participant à des expositions ou concours qui n'ont pas participé dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance à des manifestations internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) seule l'attestation de provenance conforme au modèle joint en annexe 1 est nécessaire.

Article 8:

L'identité des éleveurs et le numéro de leurs animaux participant à l'exposition ou au concours et les cessions d'animaux doivent être consignés dans un registre mis en place par l'organisateur. Ce registre doit aussi indiquer les cessions réalisées ; il doit être conservé pendant un an par l'organisateur qui doit pouvoir le présenter à la DDCSPP en cas de besoin. Ce registre doit être conforme au modèle joint en annexe 4 du présent arrêté.

Article 9 :

Les infractions aux dispositions des articles du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux, elles sont passibles selon leur nature et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3 et L.228-4 du code rural.

Article 10 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Pamiers, le maire de La Tour du Crieu, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ariège, la directrice départementale adjointe de la cohésion sociale et de la protection des populations et les docteurs de la clinique vétérinaire de Pamiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Foix, le 30 janvier 2017

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale adjointe de la cohésion
sociale et de la protection des populations

Signé

Isabelle AYMARD



PREFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SANTE PROTECTION DES ANIMAUX
ET ENVIRONNEMENT

ANNEXE 1 (*)

ATTESTATION DE PROVENANCE permettant l'entrée des oiseaux aux expositions et concours.

La DDCSPP de (*département dont sont issus les oiseaux présentés en exposition ou concours*)

certifie qu'aucun foyer de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire n'a été déclaré depuis au moins 30 jours :

1° Dans les(*nombre à indiquer*) élevages indiqués ci-après : (*nom et adresse des éleveurs concernés*)

2° Dans un rayon de 10 km autour de ces élevages et dans l'ensemble du département de (*département dont sont issus les oiseaux présentés en exposition ou concours*)

Par ailleurs les élevages dont la liste suit ont, d'après les informations dont je dispose, participé dans les 30 jours précédant l'établissement de la présente attestation à d'autres expositions ou concours : (*noms et adresses des éleveurs concernés, date et lieu de la manifestation*)

La présente attestation est valide 10 jours, elle est délivrée en vue de permettre l'entrée des oiseaux destinés à participer à (*nom, date et lieu de l'exposition ou du concours*).

Fait le (date)

Le directeur départemental de la cohésion sociale et
de la protection des populations

(*) Annexe 3 de la note de service de la DGAL/SDSPA/numéro 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher.

9, RUE DU LIEUTENANT PAUL DELPECH – B.P. 130 – 09003 FOIX CEDEX
STANDARD 05.61.02.43.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.43.91

ANNEXE 2 (*)

CERTIFICAT DE VACCINATION CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE POUR LES VOLAILLES ET AUTRES OISEAUX PARTICIPANT A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS OU POUR LES PIGEONS VOYAGEURS

Je soussigné : (*nom, adresse et numéro d'inscription à l'Ordre du vétérinaire sanitaire*)

Certifie que l'ensemble des volailles ou des oiseaux (*espèce, nombre et identification des animaux*)
ayant l'âge minimum prescrit,

de l'élevage de Monsieur (*nom et adresse du détenteur des oiseaux*)

ont été vaccinées contre la maladie de Newcastle selon le programme de vaccination suivant :

Animaux ou groupes d'animaux concernés	Date	Nom commercial du vaccin	Mode d'administration	Date de début de validité	Date de fin de validité

Fait à (lieu), le (date)

Signature et cachet du vétérinaire sanitaire

(*) Annexe 8 de la note de service de la DGAL/SDSPA/numéro 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher)

ANNEXE 3 (*)

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je soussigné : *(Nom et adresse de l'éleveur)*

déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle **toutes** les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites) et tous les pigeons voyageurs de mon élevage en particulier ceux dont les numéros de bagues matricules sont :

Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :

A la date du :

Avec le vaccin *(Nom déposé du vaccin administré, n° de lot du vaccin, date de péremption)*
prescrit par le docteur *(nom et adresse du vétérinaire)*
le *(date de l'ordonnance)*

Fait à *(lieu)*, le *(date)*
Signature

Nom et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination

NOTA BENE :

Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.

(*) Annexe 10 de la note de service de la DGAL/SDSPA/numéro 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher.

ANNEXE 4 (*)
REGISTRE
DES PARTICIPANTS A L'EXPOSITION OU AU CONCOURS
ET DES CESSIONS REALISEES

Exposition de (nom, lieu et date de l'exposition) :			
N° de l'emplacement	Nom et adresse de l'éleveur ayant présenté les animaux	Nombre, espèce des animaux présents	Numéros ou identité des animaux présentés

CESSIONS REALISEES		
Cédant (nom et adresse)	Acquéreur (nom et adresse)	Espèce et identification des animaux cédés

(*) Annexe 9 de la note de service de la DGAL/SDSPA/numéro 2003-8175 relative aux conditions de présentation des volailles et autres oiseaux à des expositions, concours, rassemblements ou lâcher)

ANNEXE 5 (*)

LISTE DES ORDRES AUXQUELLES APPARTIENNENT LES ESPÈCES D'OISEAUX RÉPUTÉES ÉLEVÉES DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE EN VOLIÈRE

ORDRES	ESPÈCES RÉPUTÉES ÉLEVÉES DE MANIÈRE SYSTÉMATIQUE EN VOLIÈRE et pouvant à ce titre bénéficier de dérogation vis-à-vis de l'interdiction des rassemblements
Apodiformes	Colibris
Columbiformes	Toutes espèces (y compris par dérogation les pigeons voyageurs et pigeons de sport)
Cuculiformes	Toutes espèces
Galliformes	Cailles peintes de Chine et cailles du Japon
Passériformes	Toutes espèces
Piciformes	Toucans
Psittaciformes	Toutes espèces.

(*) Annexe 2 de l'arrêté du 16 mars 2016 relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs.



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES, DES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections
et de la police administrative

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du
16 mai 2014 portant prescriptions générales
applicables aux installations classées de l'Ariège
soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532
relative aux dépôts de bois sec et combustibles
analogues

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L.511-1 et L.512-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration et notamment celles relevant de la rubrique n° 1532-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant, en l'absence d'arrêté ministériel, prescriptions générales applicables aux installations classées de l'Ariège soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 relative aux dépôts de bois sec et combustibles analogues ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 susvisé, pris en application de l'article L.512-10 du code de l'environnement, a fixé des prescriptions applicables à certaines installations classées dont celles relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1532-3 relative aux dépôts de bois sec et combustibles analogues ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, plus adaptées, fixent les conditions dans lesquelles elles peuvent être rendues applicables aux installations existantes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

ARRÊTE :

Article 1

L'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant, en l'absence d'arrêté ministériel, prescriptions générales applicables aux installations classées de l'Ariège soumises à déclaration au titre de la rubrique 1532 relative aux dépôts de bois sec et combustibles analogues, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'Ariège.

Article 2

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, les sous-préfets de Pamiers et Saint-Girons, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires du département de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Foix, le 10 février 2017

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé : Christophe Hériard



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau des élections et de la police
administrative
Mme Claude Gourdin

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes
conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de création de parkings sur les hameaux de
Saint-Pierre et Buleix sur la commune de Soulan

- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de
l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération
Pétitionnaire : commune de Soulan

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des
commissaires enquêteurs ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour
l'année 2017 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal sollicite l'ouverture
d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de
création de parkings sur les hameaux de Saint-Pierre et Buleix sur la commune de Soulan et
enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles nécessaires à
l'opération ;

Vu la décision n°E17000035/31, du 20 février 2017, du président du tribunal administratif de
Toulouse portant désignation de M. Bernard Cavaillé, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu le plan et l'état parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 13 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de Territoires du 18 janvier 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1:

Il sera procédé de façon conjointe à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création de parkings
sur les hameaux de Saint-Pierre et Buleix sur la commune de Soulan,



- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement l'emprise des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2

Ces enquêtes se dérouleront dans la commune de Soulan du lundi 24 avril 2017 à 14h au vendredi 12 mai 2017 inclus.

Article 3

M. Bernard Cavaillé, ingénieur général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts, est nommé commissaire enquêteur.

Enquête d'utilité publique

Article 4

Un dossier restera déposé à la mairie de Soulan pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Soulan.

Le registre, à feuilles non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie :

- le lundi 24 avril 2017 de 14 heures à 16 heures,
- le samedi 6 mai 2017 de 9 heures à 10 heures 30,
- le vendredi 12 mai 2017 de 14 heures à 16 heures.

Article 6

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les expropriants s'ils le demandent.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Enquête parcellaire

Article 7

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 8

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Soulan pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai qui ne peut excéder trente jours.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier au préfet (bureau élections et police administrative).

Publicité communes aux deux enquêtes

Article 10

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet dans l'édition ariégeoise de « La Dépêche du Midi » et « La Gazette Ariégeoise » 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la commune de Soulan. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

Article 11:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de Soulan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 2 mars 2017

Pour la préfète

et par délégation,

La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé Rosy FAUCET

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau des élections et de la police
administrative
Mme Claude Gourdin

Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes
conjointes :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de régularisation d'emprises de routes
communales (Liouerde, Parès) et parking sur la
commune de Soulan

- enquête parcellaire en vue de l'acquisition de
l'emprise des parcelles nécessaires à l'opération
Pétitionnaire : commune de Soulan

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des
commissaires enquêteurs ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour
l'année 2017 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal sollicite l'ouverture
d'enquêtes conjointes : enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de
régularisation d'emprises de routes communales (Liouerde, Parès) et parking sur la
commune de Soulan et enquête parcellaire en vue de l'acquisition de l'emprise des parcelles
nécessaires à l'opération ;

Vu la décision n°E17000021/31, du 20 février 2017, du président du tribunal administratif de
Toulouse portant désignation de M. Bernard Cavaillé, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à l'enquête préalable à la déclaration
d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;

Vu le plan et l'état parcellaire des parcelles dont l'acquisition de l'emprise est nécessaire ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 13 octobre 2016 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale de Territoires du 18 janvier 2017;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1:

Il sera procédé de façon conjointe à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation
d'emprises de routes communales (Liouerde, Parès) et parking sur la commune de
Soulan,



- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement l'emprise des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2

Ces enquêtes se dérouleront dans la commune de Soulan du lundi 24 avril 2017 à 14h au vendredi 12 mai 2017 inclus.

Article 3

M. Bernard Cavaillé, ingénieur général honoraire des Ponts, des Eaux et des Forêts, est nommé commissaire enquêteur.

Enquête d'utilité publique

Article 4

Un dossier restera déposé à la mairie de Soulan pendant toute la durée de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les personnes intéressées pourront consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Soulan.

Le registre, à feuilles non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra les personnes intéressées par le projet, à la mairie :

- le lundi 24 avril 2017 de 16 heures à 18 heures,
- le samedi 6 mai 2017 de 10 heures 30 à 12 heures,
- le vendredi 12 mai 2017 de 16 heures à 18 heures.

Article 6

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toutes personnes qu'il paraît utile de consulter ainsi que les expropriants s'ils le demandent.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Enquête parcellaire

Article 7

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, la notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite par le maire aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 8

Le plan parcellaire et l'état parcellaire seront déposés à la mairie de Soulan pendant toute la durée de l'enquête où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par écrit au maire, qui les joindra au registre. Elles peuvent également être adressées au commissaire enquêteur.

Article 9

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur donne son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dresse le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai qui ne peut excéder trente jours.

Le commissaire enquêteur transmet le dossier au préfet (bureau élections et police administrative).

Publicité communes aux deux enquêtes

Article 10

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet dans l'édition ariégeoise de « La Dépêche du Midi » et « La Gazette Ariégeoise » 8 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera par ailleurs affiché 8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans la commune de Soulan. Cette formalité devra être justifiée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier.

Article 11:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le maire de Soulan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 2 mars 2017

Pour la préfète

et par délégation,

La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé Rosy FAUCET

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des élections
et de la police administrative

Mme Claude Gourdin

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement principal de la SARL Gaëtan
SANCHEZ et Fils à Lavelanet

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2010 portant habilitation dans le domaine funéraire de
l'établissement principal de la SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils à Lavelanet;

Vu la demande reçue le 1^{er} décembre 2016 et complétée le 30 janvier 2017, de la SARL Gaëtan
SANCHEZ et Fils, dont le siège social est situé Chemin de la Clinique à Lavelanet (09300),
en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation à exercer des activités funéraires sous
l'enseigne « SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils », exploité par M. Pascal Sanchez ;

Considérant que M. Pascal Sanchez ne remplit pas les conditions de capacité professionnelle
exigées pour un dirigeant d'établissement funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège:

A R R Ê T E

Article 1:

La SARL Gaëtan SANCHEZ et Fils est habilitée pour l'établissement principal Chemin de la
Clinique à Lavelanet (09300), exploité par M. Pascal Sanchez, pour exercer sur l'ensemble du
territoire les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques,
inhumations, exhumations et crémations.

Article 2:

Le numéro de l'habilitation est : **17 – 09 – 23**



Article 3:

L'habilitation est accordée pour une durée de 1 an et ne sera renouvelée que sur production des justificatifs de capacité professionnelle.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fox, le 2 mars 2017

Pour la préfète
et par délégation,
La directrice des libertés publiques, des
collectivités locales et des affaires juridiques

Signé Rosy FAUCET

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PREFECTURE
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET ÉCONOMIQUE,
DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES MOYENS
POLE RHLM
ACTION SOCIALE

Foix, le 20 février 2017

**Arrêté préfectoral portant modification du
comité d'hygiène, de sécurité et des conditions
de travail de la préfecture de l'Ariège**

**La Préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mars 2015 portant désignation des représentants de l'administration et des personnels au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu** l'article 66 du décret n°82-453 modifié ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1 : L'article 6 est modifié comme suit :

Le secrétaire du CHSCT est désigné parmi les représentants du personnel à chaque début de séance.

Cette modification prendra effet le 1^{er} février 2017.

Article 2 :

Le reste sans changement.



Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Foix, le 20 février 2017
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Signé
Christophe HÉRIARD

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leurs services

Le directeur départemental des territoires
de la Haute-Garonne,

- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 modifiée sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 modifiée de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 modifiée de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, complétée par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;
- Vu le décret n° 69-503 du 30 mai 1969 portant déconcentration en matière de gestion du personnel des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 modifié relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet hors classe, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'urbanisme et du logement et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'environnement modifié ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2012 nommant M. Philippe KAHN, directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 nommant M. Bernard POMMET, directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2015 relatif à la réorganisation de la direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 de la préfète de l'Ariège donnant délégation de signature à M. Philippe KAHN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Philippe KAHN ;

Vu la décision du 24 août 2015 du directeur départemental des territoires portant organisation de la DDT ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires, subdélégation est donnée à M. Bernard POMMET, directeur départemental des territoires adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire et pour l'ingénierie à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du préfet en date du 1^{er} janvier 2016.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du directeur adjoint, subdélégation est donnée à Mme Danièle GAY, directrice de mission développement durable, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions pour les compétences administratives générales, pour l'ordonnancement secondaire et pour l'ingénierie à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du préfet en date du 1^{er} janvier 2016.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur et du directeur adjoint, et de la directrice de la mission développement durable, subdélégation pour la compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et en matière d'ingénierie est donnée pour les matières relevant de leurs attributions respectives dans le cadre des missions qui leur ont été attribuées, à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du préfet en date du 1^{er} janvier 2016 à :

- Madame Françoise PORTAL, secrétaire générale
- Madame Jacqueline SOUM, chef de la mission « Affaires juridiques et contrôles »
- Monsieur Jocelyn VIÉ, chef du service « Prospective et stratégie »
- Monsieur Christophe THINET, chef du service « Économie agricole »
- Monsieur Pierre Olivier DUBOIS, chef du service « Risques et gestion de crise »
- Madame Mélanie TAUBER, chef du service « Environnement, Eau et Forêt »
- Monsieur Pascal SAUVAGNAC, chef du service « Territorial »
- Monsieur Philippe DIVOL, chef du service « Logement et Construction Durables ».

Art. 3. – En situation de crise exclusivement :

- Dans le cadre des astreintes de la DDT assurées de manière tournante par Mmes Danièle GAY, Françoise PORTAL, Jacqueline SOUM, Céline SPERANDIO, Mélanie TAUBER, Valérie MURA et MM. Philippe DIVOL, Pierre Olivier DUBOIS, Christophe THINET, Maxime GALIBERT, Olivier LOUIS, David PICHOT, Pascal SAUVAGNAC, François SILLION, Jocelyn VIÉ, délégation leur est donnée aux fins de signer tout arrêté relevant de la mission de la DDT ;
- Pour assurer la continuité des activités en l'absence du directeur, du directeur adjoint, de la directrice de mission développement durable et d'un ou plusieurs chefs de service, la délégation de signature des chefs de service présents est élargie aux matières relevant des missions des autres services.

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, du directeur adjoint, de la directrice de mission développement durable et des chefs de service, la délégation de signature est exercée pour partie et à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation du préfet en date du 1^{er} janvier 2016 par :

1° Secrétariat général

Unité pôle financier

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Secrétaire général adjoint et chef de l'unité pôle financier	Maxime GALIBERT	Les matières relevant des attributions du service
Contrôleurs du pôle financier	Stéphanie CAOUSSIN Anne-Marie SCAPINELLO	Ordonnancement secondaire (validation dans l'application CHORUS de toutes les opérations comptables)

2° Mission « Affaires juridiques et contrôles »

a) Unité « Affaires juridiques et contentieuses »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (<i>voir détail en annexe aux paragraphes correspondants</i>)
Chef de l'unité	Bruno RENOUX	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Affaires juridiques et administratives avec la représentation de l'État devant les tribunaux, notamment pour les audiences du tribunal correctionnel pour les affaires de contentieux pénal de l'urbanisme (A.2.2 – A.2.3) - Contentieux (A.2.1 – A.2.2 – A.2.3)
Adjointe au chef de l'unité	Anne DE LARTIGUE	- Affaires juridiques et administratives avec la représentation de l'État devant les tribunaux notamment pour les audiences du tribunal correctionnel pour les affaires de contentieux pénal de l'urbanisme (A.2.2 – A.2.3) - Contentieux (A.2.1 – A.2.2 – A.2.3)

b) Unité « Contrôle de légalité de l'urbanisme »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Patricia HENNEQUIN	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Représentation de l'État devant les tribunaux (A.2.2) - Demandes de pièces complémentaires
Agents de l'unité	Philippe BONNET Marie-Josée BONNEMAISON	Représentation de l'État devant les tribunaux (A.2.2)

3° Service « Prospective et stratégie »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Adjointe au chef de service	Valérie MURA	- Les matières relevant de ses attributions - Pour les matières relevant des attributions du service : ◦ Octroi des congés ordinaires et exceptionnels ◦ Ordres de mission permanents et autorisations de conduite d'un véhicule ◦ Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT ◦ Validation de toutes les opérations comptables sur les crédits hors budget de fonctionnement attribués au service ◦ Contrôle des subventions transports et DGD ◦ Contrôle des activités relevant des architectes et paysagistes conseils ◦ Avis du pôle de compétence départemental canal au nom des membres
Chef de mission politiques d'aménagement	René DALMAU	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service : ◦ Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Chargé de mission paysage et environnement	Dominique CERVERA	- Avis du pôle de compétence départemental canal au nom des membres
Chef de l'unité « Planification stratégique »	Sandrine CHERAMY	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT - Courriers portant sollicitation des services Etat contributeurs aux Porter à connaissance (PAC) - Courriers portant information et constitution de dossiers de demande de DGD
Chef de l'unité « Mobilité-Infrastructure-Énergie-Climat »	Alain ROUJEAN	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT - Contrôle des subventions transport - Contrôle de subventions TEPcv
Chef de l'unité « Études et observatoire »	Claire BRISSART-RAMETTE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Chef de l'unité « SIG »	Nicolas GAUFFILET	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT - Conventions relatives aux systèmes d'information

4° Service « Économie agricole »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Adjoint au chef du service, chef de l'unité « Organisation économique et filières »	Laurent COLLET	- Les attributions relevant du service - Les missions déléguées relevant de ses attributions au sein du service - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Chef de l'unité « Gestion des aides »	Jean Louis MOIGN	- Les missions déléguées relevant de ses attributions au sein du service

5° Service « Risques et gestion de crise »

a) Pôle « Crise et sécurité routière »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Adjoint au chef du service, chef du pôle crise et sécurité routière	François SILLION	- Les attributions relevant du service - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Exploitation des routes (E.4) - Domaine public fluvial (E.1) - Contrôle technique et de sécurité des remontées mécaniques et du métro toulousain (F) - Engins de transport par câbles (G) - Transports guidés (H) - Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) - Arrêtés de transports exceptionnels de la Haute-Garonne (dans le cadre de la délégation de signature du préfet de l'Ariège) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Chef de l'unité observatoire et réglementation technique	Sébastien GRAU	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Exploitation des routes (E.4) - Arrêtés de transports exceptionnels de la Haute-Garonne (dans le cadre de la délégation de signature du préfet de l'Ariège) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Chef de l'unité « Gestion de crise et sécurité des transports guidés »	Philippe CAPDEVILLE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Contrôle technique et de sécurité des remontées mécaniques et du métro toulousain (F) - Engins de transport par câbles (G) - Transports guidés (H) - Commissariat aux entreprises de travaux publics (I) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Chef de l'unité « Animation des politiques locales »	Elisabeth ESTOURNEL	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT

b) Unité « Prévention des risques »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Fabienne ATHANASE	- Les matières relevant de ses attributions au sein du service - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Avis délivrés pour le compte du préfet au titre des risques naturels sur les actes d'urbanisme (E) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Adjoint à la chef de l'unité	Liborio BARRAFRANCA	Les matières relevant des attributions de la chef d'unité en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci

c) Unité « Dignes et barrages »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	David MORELLATO	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Adjoint au chef de l'unité	Laurent FOURQUET	Les matières relevant des attributions du chef de l'unité en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci

d) Unité « Éducation routière »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Richard ALLEMANY	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Éducation routière (N) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Adjoint au chef de l'unité	Guillaume NERIN	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Éducation routière (N) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Inspecteur détaché	Virginie PERARD	Éducation routière (N)

e) Unité « Navigation et sécurité fluviale »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Vincent MELGOSO	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Pour les titres de conduite : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Délivrance des certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, des duplicatas (informatisé) ◦ Délivrance des attestations spéciales « passagers » (informatisé) ◦ Délivrance des attestations spéciales « radars » (informatisé) ◦ Délivrance de l'attestation de capacité à naviguer seul à bord (informatisé) ◦ Délivrance et contrôle du livret de service (formation à la conduite d'un bateau de commerce) ◦ Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance, des duplicatas et des certificats internationaux (informatisé) ◦ Désignation des examinateurs et surveillants de salle ◦ Toutes correspondances relatives aux procédures d'instruction pour l'ensemble de ces domaines ◦ Délivrance d'agrément des centres de formation à la conduite d'un bateau de plaisance

		<ul style="list-style-type: none"> ◦ Délivrance d'autorisation d'enseigner pour la formation à la conduite d'un bateau de plaisance ◦ Validation du registre de bord d'un bateau de formation à la conduite d'un bateau de plaisance - Pour les titres de navigation : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Délivrance des titres de navigation d'un bateau de commerce ou de grande plaisance (+20 m de long) ◦ Délivrance des titres de navigation d'un bateau de plaisance (informatisé) ◦ Toutes correspondances relatives aux procédures d'instruction pour l'ensemble de ces domaines - Autres documents et décisions : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Certificat d'immatriculation ◦ Attestation d'appartenance à la flotte française ◦ Certificat de jaugeage ◦ Certificat d'agrément pour le transport de matières dangereuses ◦ Délivrance d'agrément d'entreprise de location de bateaux de plaisance ◦ Délivrance d'agréments des centres de formation à la conduite d'un bateau de plaisance ◦ Délivrance d'autorisation d'enseigner pour la formation à la conduite d'un bateau de plaisance - Police de la navigation (M) : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Autorisations de manifestations nautiques ◦ Autorisations de transports spéciaux ◦ Mesures temporaires de navigation ◦ Constats d'infractions
--	--	---

6° Service « Environnement, eau et forêt »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Adjoint au chef du service, chef du pôle « Politiques et police de l'eau »	Olivier LOUIS	- Les matières relevant du service - Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef du pôle « Forêt, chasse et milieux naturels »	Thierry RENAUX	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Adjointe au chef du pôle « Forêt, chasse et milieux naturels »	Hélène DAMIRON	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Procédures environnementales »	Magali DUHARCOURT	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Adjointe à la chef de l'unité « Procédures environnementales »	Sylvie REBOULET	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Qualité des milieux aquatiques »	Franck LEBLANC	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Gestion de la ressource en eau »	Elvyre LASSALLE	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Assainissement et eaux pluviales »	Francis ROBERT	Les matières relevant de ses attributions au sein du service

7° Service « Logement et Constructions Durables »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Adjointe au chef de service	Céline SPÉRANDIO	Les matières relevant de ses attributions au sein du service

Chargé de mission – ressources humaines et délégation des aides à la pierre	Régis MARUEJOULS	Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
---	------------------	---

a) Pôle « Renouvellement urbain et programmation du logement public »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef du pôle	Philippe THEBAULT	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.6)
Adjoint au chef de pôle, chef de l'unité « Prospective du renouvellement urbain »	Laurent DEHONDT	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.3)
Chef de l'unité « Financement du logement public »	Catherine BONNEFILLE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.3)

b) Pôle « Politiques de l'habitat et doctrine »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Chef du pôle	Véronique CROS	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.6)
Adjointe au chef du pôle, chef de l'unité « Observatoires et doctrine »	Charlotte AUSSILLOUS	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.6)
Chef de l'unité « Enquêtes et contrôles »	Jean-Michel DARDÉ	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.6)
Chef de l'unité « Politique de l'habitat et mission réquisition »	Alexandre PIFFARI	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.6)

c) Unité « Habitat privé et lutte contre l'habitat indigne »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef de l'unité	Sabine PAULUS	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Aides diverses du logement (C.2 à C.6) - Marchés publics (Q.1 et 2) - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € HT
Adjointe au chef de l'unité pour l'ANAH	Peggy MAX	- Aides diverses du logement (C.2)
Adjoint au chef de l'unité pour LHI	Sophie PERSONNIC	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Engagements juridiques jusqu'à 2 000 € HT

d) Pôle « Bâtiments durables et accessibilité »

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation
Chef du pôle	Réginald SARRALDE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Instruction et approbation des études (D.1) - Marchés publics (Q.1 et 2) - Accessibilité (C.7) - Engagements juridiques jusqu'à 90 000 € HT
Adjointe au chef du pôle, chef de l'unité « Bâtiments durables »	Albane RAMBAUD	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Instruction et approbation des études (D.1) - Marchés publics (Q.1 et 2) - Accessibilité (C.7) - Engagements juridiques jusqu'à 90 000 € HT

Chef de l'unité « Accessibilité et sécurité »	Sandra HAJAJOU	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Accessibilité (C.7)
--	----------------	--

8° Service « Territorial »

a) Pôle d'appui territorial et urbanisme

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Adjoint au chef du service, chef du pôle	David PICHOT	- Les attributions relevant du service - Les matières relevant de ses attributions au sein du service - Engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Chef de l'unité d'« Appui territorial »	Sébastien PERROUD	- Les matières relevant de ses attributions au sein du pôle - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Contrôle des subventions (K.3)
Adjointe au chef de l'unité « Appui territorial »	Yvette NAPPÉE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Chef de l'unité « Application du droit des sols » (ADS)	Nicole DEVEZ	- Autorisations d'occupation du sol (B.1) - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Adjointe à la chef de l'unité ADS en charge de la doctrine	Nathalie LARRIEU	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Adjoint à la chef de l'unité ADS en charge du centre instructeur	Nicolas AYGAT	- Autorisations d'occupation du sol (B.1) sauf avis conforme dans le champ défini aux articles L. 422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)
Chef de l'unité « Fiscalité »	Véronique ALBENQUE CLERET	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Redevance d'archéologie préventive (L)
Adjointe à la chef de l'unité « Fiscalité »	Nathalie COURCELLE	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Redevance d'archéologie préventive (L)

b) Pôle territorial Nord

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef du pôle	Alexis PALMIER	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « Portage des politiques nord toulousain et Lauragais » (UPP NL)	Eric BRUNEAU	Pour les matières relevant de ses attributions au sein du pôle - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Contrôle des subventions (K.3)
Adjoint au chef de l'unité UPP NL	Joël PAGANIN	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Contrôle des subventions (K.3)
Chef de l'unité « Portage des politiques grande agglomération toulousaine »	Erwan QUILLIEN	- Les matières relevant de ses attributions au sein du pôle : ◦ Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) ◦ Contrôle des subventions (K.3)

9/21

c) Pôle territorial Centre

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Chef du pôle	Sandrine COYNES	Les matières relevant de ses attributions au sein du service
Chef de l'unité « ADS et fiscalité »	Fabienne MANENT	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Autorisations d'occupation du sol (B.1) sauf avis conforme dans le champ défini aux articles L. 422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme - Redevance d'archéologie préventive (L)
Chef de l'unité « Portage des politiques pays sud toulousain »	Prisca BOURON	- Les matières relevant de ses attributions au sein du pôle - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Contrôle des subventions (K.3) - Autorisations d'occupation du sol (B.1)
Chef du bureau support	Marie-Françoise ALBERTIN	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3)

c) Pôle territorial Sud

Fonction	Prénom NOM	Domaine de délégation (voir détail en annexe aux paragraphes correspondants)
Adjoint au chef de service, chef du pôle	Jean-Hugues VOS	- Les matières relevant de ses attributions au sein du service - Pour les matières relevant de ses attributions au sein du service, les engagements juridiques jusqu'à 4 000 € H.T.
Adjointe au chef de pôle, chef de l'unité « Portage des politiques Comminges »	Marielle PAMBRUN	- Les matières relevant des attributions du pôle - Autorisations d'occupation du sol (B.1) - Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Contrôle des subventions (K.3)
Chef de l'unité « ADS et fiscalité »	Catherine BAUDÉAN	- Octroi des congés ordinaires et exceptionnels (A.1.3) - Autorisations d'occupation du sol (B.1) sauf avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L. 422-6 du code de l'urbanisme - Redevance d'archéologie préventive (L)

Art. 5 – Subdélégation est donnée aux utilisateurs (-trices) désignés en annexe 2 pour l'utilisation des applications CHORUS-DT et interfacées CHORUS dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications.

Art. 6 – L'arrêté du 1^{er} Juin 2016 du directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service est abrogé. Le présent arrêté prend effet après publication au recueil des actes administratifs.

Art. 7 – Le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Fait à Toulouse, le 7 Mars 2017 Signé Le Directeur Départemental des Territoires de Haute Garonne Philippe KAHN.

ANNEXES

Annexe 1

Sont notamment visés dans la subdélégation :

A - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Personnel

Dans le cadre de l'arrêté du 31 mars 2011 portant sur la déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

- 1.1 - Tous actes afférents à la gestion de tous les personnels placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont confiées ;
- 1.2 - Octroi de congés bonifiés, maladie, maternité, adoption, post-nataux ou parentaux, les congés pour la préparation des concours, les congés sans traitement, les autorisations spéciales d'absences à titre syndical, les décharges d'activité de service, les congés de fin d'activités, congés pour fonctions électives ;
- 1.3 - Octroi de congés ordinaires, congés exceptionnels pour mariage, naissance ou adoption d'un enfant, décès ou maladie très grave d'un proche, déménagement, absences pour garde d'enfant malade, absences pour assister à des heures mensuelles d'information syndicales ou assemblées générales autorisées par note de service ;
- 1.4 - Ordre de mission permanent dans le département
Autorisation de conduire un véhicule ;

2 - Affaires juridiques et administratives

- 2.1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ou bien subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation d'un montant inférieur au seuil réglementaire ;
- 2.2 - Contentieux :
représentation de l'État devant les tribunaux administratifs et dans les procédures orales pour les domaines de la compétence de la direction départementale des territoires.
Mémoires en réponse au tribunal administratif (hors dossiers cités dans l'arrêté du préfet du 1er Janvier 2016) ;
- 2.3 - Contentieux pénal :
Dans le cadre de la répression des infractions à la législation sur l'urbanisme et la construction, saisine du ministère public et présentation devant le tribunal correctionnel des conclusions de l'administration, en application du livre IV, titre VIII du code de l'urbanisme (art R.480-4), hors dossiers à enjeux ;
- 2.4 - Contrôle de légalité urbanisme :
Demandes de pièces complémentaires (hors SCOT)
Lettres aux maires (hors recours gracieux, SCOT et PLU intercommunaux)
Lettres aux demandeurs d'autorisations ;

3 - Opérations domaniales

- 3.1 - Approbation, dans la limite des dépenses autorisées, à l'exécution du travail, de dépenses d'acquisition, d'indemnités de frais de loyer, dont la nomenclature est donnée à l'alinéa R de l'article 1 de l'arrêté du 4 août 1948 modifié par arrêté du 23 décembre 1970 ;
- 3.2 - Spécialement pour les bases aériennes : exécution des opérations domaniales décrites à l'alinéa C de l'article 9 de l'arrêté du 4 août 1948 ;
- 3.3 - Décisions de consignation et de déconsignation des sommes ;
- 3.4 - Décision de dispense des formalités de purge des hypothèques et privilèges pour les dossiers d'un montant inférieur à 50 000 francs ou 7622,45 euros (article R 13.69 du code de l'expropriation) ;
- 3.5 - Signature pour le compte du MEEDE des conventions de logement d'agents de la DDT au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ou de l'utilité de service (US).

B - URBANISME

1 - Autorisations d'occupation du sol

Les délégations prévues au présent chapitre s'appliquent dans le cadre du champ de la compétence du préfet définie aux articles R. 422-2 et R. 410-11 du code de l'urbanisme et rappelée ci-après :

Certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalable dans les hypothèses suivantes :

- Projets réalisés pour le compte de l'État, de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales ;
- Les ouvrages de productions, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur ;

1.1 - Actes d'instruction

Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables :

- Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun,
- Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction ;

1.2 - Décisions

Pour le certificat d'urbanisme :

- Délivrance du certificat d'urbanisme,
- Est exclue de la délégation, la délivrance des certificats d'urbanisme (visés à l'article L. 410-1-b) lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents ;

Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir :

- Arrêté d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir, mentionné à l'article L.422-2a du code de l'urbanisme,
- Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite,
- Certificat de permis tacite,
- Prorogation ou transfert du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable,
- Délivrance des arrêtés de sursis à statuer, prévisibles (en application de l'article 40.6 de la loi n°87.565 du 22 juillet 1987) ;
- Avis conforme du Préfet (application des articles L. 421.2.2.1 et R.421.38.14) en tant qu'il est nécessaire à la mise en oeuvre des plans des surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles (en application de l'article 40.6 de la loi n°87.565 du 22 juillet 1987) ;

Sont exclus de la délégation :

- Les arrêtés d'accord ou de refus de permis lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents,

Pour les déclarations préalables :

- Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions,
- Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable,
- Certificat de non opposition à une déclaration préalable,
- Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable,
- Avis conforme du préfet établis en application de l'article R421.38.14 en tant qu'il est nécessaire à la mise en oeuvre des plans de surfaces submersibles valant PPRN ;

Sont exclues de la délégation :

- Les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDT ont émis des avis divergents,

Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration) :

- Arrêté de vente par anticipation,
- Autorisation de différer les travaux de finitions,
- Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement,
- Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant ;

1.3 - Conformité

Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ;
Attestation de non contestation de la conformité ;

1.4 - Autres formalités

Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du code de l'urbanisme ;
Délivrance des certificats administratifs de déblocage des lots pour les lotissements (ancien article R.315-36 du code de l'urbanisme).

2 - Zones d'aménagement concerté

Pour les ZAC dont la création, la réalisation et la suppression relèvent de la compétence du préfet en application de l'article L.311-1 3^{ème} alinéa :

- Consultation des collectivités locales, des services et organismes concernés sur les dossiers de création et de

réalisation des ZAC (R.311-4, R.311-8 et R.311-12),

– Approbation des cahiers des charges de cession ou concession d’usage de terrain à l’intérieur de la ZAC, prévu par l’article L.311-6 du code de l’urbanisme.

C - AIDES DIVERSES EN FAVEUR DU LOGEMENT

- 1 - Toute décision concernant l’octroi, la modification ou l’annulation de décision ou convention, octroi d’agrément en matière de logement, concernant notamment des décisions ou conventions concernant la période antérieure à la date d’effet des délégations de compétence aux collectivités locales, des études ou des délégations de crédits spécifiques pour des opérations programmées au niveau national ;
- 2 - Aide personnalisée au logement (APL) (application des art. R 351.47 et 351.54 du C.C.H.) ;
Conventions conclues dans le secteur locatif ;
- 3 - Organismes HLM
 - 3.1 - Autorisations accordées aux sociétés d’HLM en vue de la dévolution des travaux et de la passation de leurs marchés dans le cadre des dispositions des articles R. 433-1 à 48 du CCH ;
 - 3.2 - Décisions de clôture financière des opérations locatives réalisées par les sociétés d’HLM ayant bénéficié des prêts ou bonifications d’intérêts prévus aux articles R. 431-1 et R. 431-49 du C.C.H ;
 - 3.3 - Dispositions applicables aux cessions et transformations d’usage et aux démolitions, d’éléments de patrimoine immobilier (Article L443 7 à L443 15 5 du code de la construction et de l’habitation) ;
- 4 - Aide en faveur de l’accueil des gens du voyage
Toute décision ou convention relative à l’octroi d’une subvention pour l’ingénierie ou l’aménagement des aires d’accueil et de grand passage des gens du voyage, pour la mise en œuvre du schéma départemental, ainsi que les dispositifs spécifiques, hors logement, pour la sédentarisation des gens du voyage, notamment les terrains familiaux ;
- 5 - Mise en œuvre de l’article 55 de la loi SRU :
Tous courriers ou notifications concernant le décompte des logements sociaux au sens de l’article 55 de la loi SRU à l’exception des arrêtés de prélèvement en application de cette loi ;
- 6 - Renouvellement d’agrément annuel et habilitation des collecteurs interprofessionnels du logement (CIL) ayant leur siège social dans le département en application des articles R. 313-27, R. 313-28, R. 313-29 du CCH ;
- 7 - Accessibilité : avis et signature des procès-verbaux de la sous-commission départementale de la Haute-Garonne

D - INSTRUCTION ET APPROBATION DES ÉTUDES

- 1 - Lorsque la direction départementale des territoires est conducteur d’opération pour le compte d’autres ministères, instructions techniques et propositions d’approbation au maître d’ouvrage des études préalables, avant-projets et projets ;
Lorsque le ministère de l’écologie, du développement et de l’aménagement durable est maître d’ouvrage, approbation des études préalables, avant-projets et projets ;
- 2 - Approbation des études de projet au sens de l’instruction annexée à la circulaire du 5 mai 1994 définissant les modalités d’élaboration, d’instruction et d’approbation des opérations d’investissement sur le réseau routier national non concédé, ainsi que l’approbation du DGE et la signature des marchés et conventions.

E - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L’ÉTAT

- 1 - Domaine public fluvial
Concerne la section de Garonne classée voie navigable et les rivières rayées de la nomenclature des voies navigables ou flottables, mais maintenues dans le domaine public ;
 - 1.1 - Occupation temporaire du domaine public fluvial (Article R. 53 du code du domaine de l’État) ;
 - 1.2 - Tous actes d’administration du domaine public fluvial (Article R.53 du code du domaine de l’État) ;
 - 1.3 - Autorisation de prise d’eau et d’établissements temporaires :
Dans les conditions fixées dans le code général de la propriété des personnes publiques articles : L. 2124 – 6 à 15 ;

- 1.4 - Déclaration préalable de travaux dans les périmètres des plans des surfaces submersibles établies en application des articles R. 425-21 du code de l'urbanisme et des dispositions des articles L. 2124- 5 à 15 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Décision portant interdiction d'exécuter les travaux ou ordonnant les modifications nécessaires pour assurer le libre écoulement des eaux ou la conservation des champs d'inondation ;

2 - Domaine public aéronautique
Sans objet.

3 - Conventions

Signature des conventions passées en vue de la réalisation d'opérations routières dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel (transports) du 4 août 1983 et la circulaire ministérielle n° 83.56 du 4 août 1983 ;

4 - Exploitation des routes

4.1 - Dérogations individuelles :

- À l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (arrêté interministériel du 27 décembre 1974 modifié),
- à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses (arrêté du 10 janvier 1974 modifié) ;

4.2 - Autorisations individuelles de transports routiers exceptionnels, arrêtés temporaires ou permanents autorisant la circulation de véhicules dépassant les normes de longueur et de poids prévues par le code de la route dans les cas ci-après :

- Ensemble de véhicules comprenant plusieurs remorques, transports agricoles, transports de pièces indivisibles de grande longueur, transports exceptionnels permanents de matériel autre que le matériel de travaux publics, transports exceptionnels non permanents et au voyage, transports de bois ronds ;

4.3 - Visa des déclarations faites par les entrepreneurs de travaux publics sur le matériel autotracté ;

4.4 - Signatures des rapports au ministère des transports en vue d'obtenir l'approbation ministérielle prévue à l'article 48 paragraphe 2 du code de la route sur les transports exceptionnels permanents ;

4.5 - Approbation des projets d'outillages publics ;

4.6 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur les routes nationales et autoroutes (circulaire ministérielle n° 77.775.RER.3 du 12 décembre 1977) ;

4.7 - Réglementation de la circulation sur les ponts (circulaire ministérielle n° 77.775.RER.3 du 12 décembre 1977) ;

4.8 - Autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant les dispositifs anti-glissants sur des véhicules de PTAC supérieur à 3T5 (circulaire ministérielle n° REC.7 – R. 605-77 du 4 novembre 1977) ;

4.9 - Avis du préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération et, pour le compte du maire ou du président du conseil général, sur les RD classées à grande circulation en agglomération et hors agglomération (article R. 225 du code de la route) ;

4.10 - Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme) ;

4.11 - Autorisations en application des articles R. 421-2, R. 433-4 du code de la route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express) ;

4.11.1 - Autorisations de circulation des petits trains routiers touristiques, en application du code de la route et de la circulaire du ministère de l'équipement du 12 février 2004.

F - CONTROLE TECHNIQUE ET DE SÉCURITE DES REMONTÉES MÉCANIQUES ET DU MÉTRO TOULOUSAIN

Mise en recouvrement des frais de contrôle technique.

G - ENGIN DE TRANSPORTS PAR CABLES

1 - Avis dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation d'exécution des travaux (articles R. 445-1 à R. 445-5 du décret n° 88-635 du 6 mai 1988) ;

- 2 - Avis conforme nécessaire à l'autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques (articles R. 445-6 à R. 445-9 du décret n° 88-635 du 6 mai 1988) ;
- 3 - Approbation du règlement d'exploitation, du plan de sauvetage qui lui est annexé et du règlement de police.

H - TRANSPORTS GUIDES

Décret n° 2003-425 du 9 mai 2003

- Accusé de réception des dossiers de définition de sécurité (article 14),
- Accusé des dossiers préliminaires de définition de sécurité et avis (article 19),
- Accusé de la demande d'autorisation de mise en exploitation communale, le dossier de sécurité, du règlement de sécurité de l'exploitation, du plan d'intervention et de sécurité et avis (article 21),
- Observations sur dossier de sécurité, règlement de sécurité de l'exploitation et plan d'intervention et de sécurité actualisés (Article 35),
- Décision de visite de contrôle (article 38),
- Demande d'analyse d'événement notable ou d'élément complémentaire d'information (article 39).

Nota : toutes les décisions (autorisation, mise en demeure, restriction d'exploitation) restent de la compétence du Préfet

I - COMMISSARIAT AUX ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS

- 1 - Établissement de certificats – entreprises départementales ;
- 2 - Conventions avec les entreprises pour la constitution des sections légères travaux air.

J - POLICE ET GESTION DES COURS D'EAU DOMANIAUX ET NON DOMANIAUX RELEVANT DU MINISTERE DES TRANSPORTS

sans objet.

K - CONTROLES DIVERS

- 1 - Sur les distributions publiques d'eau
Contrôle de la distribution, recouvrement des redevances (fonds national de développement des adductions d'eau) dans les communes urbaines ;
Hydraulique – autorisation de pompage (décret du 1er août 1905 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 12 de la loi du 8 avril 1898) ;
- 2 - Des distributions d'énergie électrique
 - 2.1 - Approbation des projets d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique ;
 - 2.2 - Autorisation de mise sous tension ;
 - 2.3 - Délivrance de permission de voirie électrique ;
 - 2.4 - Mise en recouvrement des frais de contrôle ;
- 3 - Des subventions
Vérification de l'avancement des travaux pour les opérations réalisées par les collectivités locales et bénéficiant de subventions spécifiques (DGE et subventions exceptionnelles – chapitre 67.52.20 et 67.50.60 ou toute autre subvention).

L - REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Tous les actes nécessaires à la liquidation ou l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive (notamment les titres de recettes) en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine, lorsque le fait générateur de la redevance d'archéologie préventive est la délivrance d'une autorisation (ou la non opposition à déclaration préalable) en application du code de l'urbanisme (article L. 124-4-a du code du patrimoine).

M - POLICE DE LA NAVIGATION

Autorisation de transports spéciaux sur la voie navigable en application de l'article 1-21 du règlement général de police de la navigation intérieure (décret du 21 septembre 1973) ;

Autorisation de manifestation nautique sur la voie navigable en application de l'article 1-23 du règlement général de police de la navigation intérieure (décret du 21 septembre 1973) ;

Mesures temporaires de navigation prévues par le décret 2012-1556 du 28 décembre 2012 ;

Mesures temporaires de navigation prévues par l'article 1-22 du règlement général de police de navigation intérieure (décret du 21 septembre 1973).

TITRES DE NAVIGATION ET DE CONDUITE :

- 1 - Titres de navigation définis par le décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
- 2 - Certificats de jaugeage délivrés conformément au décret n° 76-359 du 15 avril 1976 relatif aux opérations de jaugeage des bateaux de navigation intérieures ;
- 3 - Certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce délivrés conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les voies intérieures ;
- 4 - Attestations spéciales « passagers » délivrées conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 susvisé ;
- 5 - Attestations spéciales « radar » délivrées conformément au décret n° 91-731 du 23 juillet 1991 modifiée ;
- 6 - Certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses délivrés conformément à l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres ;
- 7 - Certificats d'immatriculation délivrés conformément au décret n° 83-209 du 10 mars 1983 portant publication de la convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et les certificats d'appartenance à la flotte française délivrés conformément à l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;
- 8 - Agréments des organismes de formation (plaisance) prévus par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- 9 - Autorisations d'enseigner (plaisance) prévus par le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- 10 - Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance, des duplicatas et des certificats internationaux, et leur retrait éventuel (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur) ;
- 11 - Désignation des examinateurs et surveillants de salles (arrêté du 28 septembre 2007) ;
- 12 - Agrément des noliseurs (loueurs) (arrêté du 25 octobre 2007) ;
- 13 - Toutes correspondances relatives aux procédures d'instructions relatives à l'ensemble de ces domaines.

N - ÉDUCATION ROUTIÈRE

- 1 - Signature des conventions entre l'État et les écoles de conduites dans le cadre du dispositif permis à un euro par jour (décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1157 du 16 septembre 2006 et arrêté du 29 septembre 2005) ;
- 2 - Assure l'attribution des places d'examens aux auto-écoles et préside le comité local de suivi de la nouvelle attribution des places (circulaire du 13 janvier 2006) ;
- 3 - Présider le jury de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) et signature des diplômes afférents (R. 212-3 du code de la route – Décret n° 2004-106 du 29 janvier 2004) ;
- 4 - Présider la commission départementale de sécurité routière section spécialisée « enseignement de la conduite des véhicules à moteur » décret n° 2000-335 du 26 décembre 2000 et « formation des conducteurs responsables d'infractions » décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 et arrêté du 25 juin 1992 ;
- 5 - Délivrance et signature des autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur – article R. 212-1 et suivants du code de la route.

O - INFORMATION PRÉVENTIQUE SUR LES RISQUES

Sans objet.

P - COORDINATION ERATO

Sans objet.

Q - MARCHÉS PUBLICS

- 1 - Toutes les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés formalisés définis à l'article 26-I du code des marchés publics et des accords-cadres définis à l'article 76 du code des marchés publics et dans les cahiers de clauses administratives générales. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres imputés sur les programmes pour lesquels la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à Philippe KAHN ;
- 2 - Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés à procédure adaptée définis à l'article 28 du code des marchés publics. Tous les actes, correspondances et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des bons de commande et des marchés publics dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage des dépenses immobilières. Cette délégation s'applique à l'ensemble actes, marchés publics et accords-cadres imputés sur les programmes pour lesquels la compétence d'ordonnateur secondaire a été déléguée à Philippe KAHN.

R - ENVIRONNEMENT

Dispositions sur les publicités, enseignes ou pré-enseignes code de l'environnement : instruction des autorisations liées à la réglementation de l'affichage publicitaire, arrêtés de mise en demeure en cas de dispositif irrégulier (article L. 581-27), arrêtés de mise en demeure en cas de dispositif non conforme à la déclaration (article L. 581-28), suppression de panneau et exécution de travaux d'office (articles L. 581 – 29 et 31, la mise en œuvre d'astreintes financières (article L. 581-30), sont exclus :
les déclarations d'intérêt général en dehors des situations d'urgence ou de péril imminent (L. 151-37 du code rural).

Annexe 2

Liste des agents habilités à l'utilisation des applications CHORUS-DT et interfacés CHORUS

Service	Nom Prénom	Habilitations	Observations
Direction	POMMET Bernard	VH1	
Secrétariat Général	LEMAIRE Félicie	Assistant Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur	
	FAVE Vincent	Assistant Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur	
	PORTAL Françoise	VH1	
	GALIBERT Maxime	VH1	
	CAOUSSIN Stéphanie	Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur Gestionnaire Facturation centralisée Gestionnaire Budget Local Gestionnaire Budget Local Dotation Administrateur des collaborateurs Utilisateur Formulaire	
Mission Affaires Juridiques et Contrôles	SOUM Jacqueline	VH1	
	HENNEQUIN Patricia	VH1 Assistant Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur	
Service Prospective et Stratégie	VIE Jocelyn	VH1	
	MURA Valérie	VH1	
	FROUIN Karine	Assistant Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
Service Economie Agricole	THINET Christophe	VH1	
	COLLET Laurent	VH1 Service Gestionnaire - Gestionnaire Contrôleur - Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	ROUCH Gabrielle	Assistant Service Gestionnaire -	

		Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
Service Risques et Gestion de Crise	DUBOIS Pierre Olivier	VH1	
	SILLION François	VH1	
	AUBIN Stéphanie	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	BOUIN Laurent	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
	DUFAUD Anne	Assistant	
	ALLEMANY Richard	VH1 Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	NERIN Guillaume	VH1 Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
	PERARD Virginie	VH1 Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
Service Eau, Environnement et Forêt	TAUBER Mélanie	VH1	
	LOUIS Olivier	VH1	
	PERAMAYOU Françoise	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	POUGET Brigitte	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	VOGLIMACCI Michèle	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur	
Service Logement et Construction Durables	DIVOL Philippe	VH1	
	SPERANDIO Céline	VH1	
	CHIMEN Marie Thérèse	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	LEBREC Julie	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur –	

		Gestionnaire Valideur	
	MARUEJOULS Régis	Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
Service Territorial	SAUVAGNAC Pascal	VH1	
	PICHOT David	VH1	
	CROUSEILLES Maïté	Assistant Utilisateur Formulaire	
	COYNES Sandrine	VH1	
	ALBERTIN Marie Françoise	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	VOS Jean Hugues	VH1	
	COSTAGLIOLA DI POLIDORI Monique	Assistant Service Gestionnaire – Gestionnaire Contrôleur – Gestionnaire Valideur Utilisateur Formulaire	
	PELIZZARI Françoise	Assistant	
Service Economie Agricole	PECH Christine	Utilisateur Formulaire	
	ATHANASE Fabienne	Utilisateur Formulaire	
Service Risques et Gestion de Crise	POUYANNE Pascal	Utilisateur Formulaire	
	MORELLATO David	Utilisateur Formulaire	
	EXPOSITO Laetitia	Utilisateur Formulaire	
	GRAU Sébastien	Utilisateur Formulaire	
	ESTOURNEL Elisabeth	Utilisateur Formulaire	
	BON Martine	Utilisateur Formulaire	
Service Eau, Environnement et Forêt	RENAUX Thierry	Utilisateur Formulaire	
	MIGUET Pierre	Utilisateur Formulaire	
Secrétariat Général	CREPIN Nicolas	Utilisateur Formulaire	
Service Logement et Construction Durables	ARMAING Solange	Utilisateur Formulaire	
	CHINIARD Jean-Pierre	Utilisateur Formulaire	
	RAMOND Françoise	Utilisateur Formulaire	



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Nom du rédacteur

Arrêté préfectoral agréant la Société SFPI Consulting
pour la formation du personnel permanent de sécurité
incendie dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur

010/SIDPC

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu la demande d'agrément présentée par la Société SFPI Consulting ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège en date du 19 janvier 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour assurer la formation aux diplômés :

- d'agent de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1),
- de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 2),
- de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3),

est accordé à la société SFPI Consulting dont le siège social se trouve 6 route de Toulouse à Saverdun (09700), pour une durée de cinq ans à compter du 31 janvier 2017, sous le numéro 010/SIDPC qui devra figurer sur tout courrier émanant du centre agréé.

Article 2 :

La société SFPI Consulting est représentée par son gérant Madame Orlane GONDAMOYEN TOUMBY NOUGANGA.

Article 3 :

La société SFPI Consulting comporte plusieurs formateurs qualifiés :

SSIAP 3 : M. Boris GONDAMOYEN TOUMBY NOUGANGA, M. Michaël NOWACKI, M. Michaël BELAVAL, Mme Laurence ANGLADE.

ainsi que des moyens matériels, pédagogiques et équipement d'exercices de feu conformes aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié.



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 4 :

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet de l'Ariège et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

En cas de cessation d'activité, la société SFPI Consulting en avise le Préfet de l'Ariège, lui transmet les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes délivrés et ne doit plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'elle diffuse.

Article 7 :

Le préfet peut, au cours de la période d'agrément, demander à la société SFPI Consulting des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé. L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de l'Ariège, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté, pour sa délivrance.

Article 8 :

Le dossier de demande de renouvellement doit être adressé au préfet de l'Ariège deux mois, au moins, avant la date anniversaire de l'agrément.

Article 9 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 31 janvier 2017

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Christophe Hériard



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Nom du rédacteur : D Cassé

Arrêté préfectoral modifiant l'agrément départemental
de la Société SFPI Consulting pour la formation du
personnel permanent de sécurité incendie dans les
établissements recevant du public et les immeubles
de grande hauteur

010/SIDPC

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par la Société SFPI Consulting ;
- Vu** l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège en date du 19 janvier 2017 ;
- Vu** le nouvel extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 8 février 2017,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2017 portant agrément de la Société SFPI Consulting pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est modifié ainsi qu'il suit :

La société SFPI Consulting est représentée par deux gérants : Monsieur Boris GONDAMOYEN TOUMBY NOUGANGA et Madame Orlane GONDAMOYEN TOUMBY NOUGANGA.

Article 2 :

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 21 février 2017

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général
signé

Christophe Hériard



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Dominique CASSÉ

Arrêté préfectoral portant
agrément départemental à la délégation
départementale de l'Ariège de l'union générale
sportive de l'enseignement libre UGSEL

Agrément n° 09.025.2017

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu** le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
- Vu** le décret n° 97.48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu** l'arrêté du 27 novembre 2006 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;
- Vu** l'arrêté du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliqué à l'emploi de formateurs de formateurs » ;



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2015 portant renouvellement de l'agrément à la délégation départementale de l'Ariège de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre pour la formation aux premiers secours ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément sollicitée le 03 février 2017 par la délégation départementale de l'Ariège de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre ;

Considérant que la délégation départementale de l'Ariège de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre remplit les conditions prévues au titre II, chapitre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 précité;

Sur proposition de Madame la directrice des services du cabinet;

ARRÊTE

Article 1

L'agrément départemental ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral sus visé est reconduit pour une période de deux ans, à compter du 04 février 2017, à la délégation départementale de l'Ariège de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre pour assurer la formation aux premiers secours citées ci-dessous :

- Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1)

Article 2

L'agrément accordé, renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration, pourra être retiré en cas de non respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 précité.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Madame la directrice des services du cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Foix, le 08 février 2017

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Signé

Christophe Hériard



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE PREFECTORAL RELATIF AUX ARRETES PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE OU TECHNOLOGIQUE

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
 - VU** le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté en date du 22 novembre 2016 du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances et du secrétaire d'état chargé du budget et des comptes publics portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
 - VU** l'arrêté en date de 20 décembre 2016 du ministre de l'intérieur, du ministre de l'économie et des finances, de la ministre des outre-mer et du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2016, relatif à la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique ;
- Sur proposition** de la directrice des services du Cabinet ;

ARRÊTE



2, rue de la Préfecture-Préfet Claude Erignac - B.P. 40087 - 09007 Foix cedex-Standard 05.61.02.10.00 www.ariège.gouv.fr

Article 1 :

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique concernant le département de l'Ariège est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste sera mise à jour dès lors qu'un nouvel arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le département sera publié au journal officiel.

Article 3 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 4 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et sur le site internet de la préfecture.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux ainsi que les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Foix, le 6 février 2017

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

signé

Christophe HERIARD

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
001	AIGUES-JUNTES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
002	AIGUES-VIVES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
002	AIGUES-VIVES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
002	AIGUES-VIVES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
003	AIGUILLON (L')	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
003	AIGUILLON (L')	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
003	AIGUILLON (L')	inondations et coulées de boue	11/06/2008	11/06/2008	13/03/2009	18/03/2009
003	AIGUILLON (L')	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
003	AIGUILLON (L')	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
003	AIGUILLON (L')	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/01/2014	04/11/2014	07/11/2014
004	ALBIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
004	ALBIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
005	ALEU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
005	ALEU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
005	ALEU	inondations et coulées de boue	24/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
006	ALLIAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
006	ALLIAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
007	ALLIERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
007	ALLIERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
008	ALOS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
008	ALOS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
009	ALZEN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
009	ALZEN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
009	ALZEN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
009	ALZEN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	10/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
011	ANTRAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
011	ANTRAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
012	APPY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
012	APPY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
013	ARABAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
013	ARABAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
014	ARGEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
014	ARGEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
014	ARGEIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
014	ARGEIN	inondations et coulées de boue	25/02/2015	27/02/2015	05/06/2015	07/06/2015
015	ARIGNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
015	ARIGNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
016	ARNAVE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
016	ARNAVE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
017	ARRIEN EN BETHMALE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
017	ARRIEN EN BETHMALE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
018	ARROUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
018	ARROUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
019	ARTIGAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	15/05/1990	15/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	18/05/1990	18/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	24/05/1990	24/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
019	ARTIGAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1997	16/04/1999	02/05/1999
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
019	ARTIGAT	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	24/02/2003	09/03/2003
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	24/02/2003	09/03/2003
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
019	ARTIGAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
019	ARTIGAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2012	20/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
020	ARTIGUES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
020	ARTIGUES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
021	ARTIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
021	ARTIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
022	ARVIGNA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
022	ARVIGNA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
022	ARVIGNA	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
022	ARVIGNA	inondations et coulées de boue	04/08/1999	04/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
023	ASCOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
023	ASCOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
024	ASTON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
024	ASTON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
025	AUCAZEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
025	AUCAZEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
025	AUCAZEIN	inondations et coulées de boue	16/08/2013	16/08/2013	21/11/2013	23/11/2013
026	AUDRESSEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
026	AUDRESSEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
027	AUGIREIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
027	AUGIREIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
027	AUGIREIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
028	AULOS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
028	AULOS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
029	AULUS LES BAINS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
029	AULUS LES BAINS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
029	AULUS LES BAINS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
029	AULUS LES BAINS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	23/06/1993	08/07/1993
029	AULUS LES BAINS	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
030	AUZAT	Mouvement de terrain-chute de blocs	09/02/2006	09/02/2006	10/11/2006	23/11/2006
030	AUZAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
030	AUZAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
030	AUZAT	inondations et coulées de boue	06/11/2011	07/11/2011	05/04/2012	07/04/2012
031	AXIAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
031	AXIAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
031	AXIAT	Avalanche	25/01/2014	25/01/2014	04/11/2014	07/11/2014
032	AX LES THERMES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
032	AX LES THERMES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
032	AX LES THERMES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
032	AX LES THERMES	séisme	18/02/1996	18/02/1996	12/03/1998	28/03/1998
032	AX LES THERMES	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
033	BAGERT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
033	BAGERT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
034	BALACET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
034	BALACET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
035	BALAGUERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
035	BALAGUERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
035	BALAGUERES	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
037	BARJAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
037	BARJAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
038	BASTIDE DE BESPLAS (LA)	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
039	BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
039	BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
039	BASTIDE DE BOUSIGNAC (LA)	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	07/02/2000	26/02/2000
040	BASTIDE DE LORDAT (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
040	BASTIDE DE LORDAT (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
041	BASTIDE DU SALAT (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
041	BASTIDE DU SALAT (LA)	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
041	BASTIDE DU SALAT (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
042	BASTIDE DE SEROU (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	10/06/2008	05/12/2008	10/12/2008

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
043	BASTIDE SUR L'HERS (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
043	BASTIDE SUR L'HERS (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
043	BASTIDE SUR L'HERS (LA)	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
044	BAULOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
044	BAULOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
045	BEDEILHAC-AYNAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
045	BEDEILHAC-AYNAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
045	BEDEILHAC-AYNAT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
046	BEDEILLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
046	BEDEILLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
046	BEDEILLE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
046	BEDEILLE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
047	BELESTA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
047	BELESTA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
047	BELESTA	séisme	18/02/1996	18/02/1996	19/09/1997	11/10/1997
047	BELESTA	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1996	31/08/1997	15/07/1998	29/07/1998
047	BELESTA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
047	BELESTA	inondations et coulées de boue	05/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
047	BELESTA	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
047	BELESTA	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2015	30/09/2015	22/11/2016	27/12/2016
048	BELLOC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
048	BELLOC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
048	BELLOC	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
049	BENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
049	BENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
050	BENAGUES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
050	BENAGUES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
050	BENAGUES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
050	BENAGUES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
051	BENAIX					
051	BENAIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
051	BENAIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
051	BENAIX	mouvements de terrain	24/01/2014	26/01/2014	29/12/2014	06/01/2015
052	BESSET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
052	BESSET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
052	BESSET	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
053	BESTIAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
053	BESTIAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
054	BETCHAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
054	BETCHAT	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
054	BETCHAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
054	BETCHAT	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
054	BETCHAT	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
055	BETHMALE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
055	BETHMALE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
056	BEZAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
056	BEZAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
057	BIERT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
057	BIERT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
057	BIERT	séisme	18/02/1996	18/02/1996	01/10/1996	17/10/1996
058	BOMPAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
058	BOMPAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
059	BONAC IRAZEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
059	BONAC IRAZEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
059	BONAC IRAZEIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
060	BONNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
060	BONNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
060	BONNAC	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
060	BONNAC	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
061	LES BORDES SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993

Mise à jour le

01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
061	LES BORDES SUR ARIZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
061	LES BORDES SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
062	BORDES SUR LEZ (LES)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
062	BORDES SUR LEZ (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
062	BORDES SUR LEZ (LES)	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
063	BOSC (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
063	BOSC (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
063	BOSC (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	28/06/2006	28/06/2006	03/07/2007	10/07/2007
064	BOUAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
064	BOUAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
064	BOUAN	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
065	BOUSSENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
065	BOUSSENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
066	BRASSAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
066	BRASSAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
067	BRIE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
067	BRIE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
068	BURRET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
068	BURRET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
069	BUZAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
069	BUZAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
070	CABANNES (LES)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
070	CABANNES (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
071	CADARCE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
071	CADARCE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
072	CALZAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
072	CALZAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
073	CAMARADE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
073	CAMARADE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
074	CAMON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
074	CAMON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
075	CAMPAGNE SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
076	CANTE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
076	CANTE	inondations et coulées de boue	21/05/1990	22/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
076	CANTE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
076	CANTE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
076	CANTE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
076	CANTE	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
076	CANTE	inondations et coulées de boue	28/05/2016	28/05/2016	26/09/2016	20/10/2016
077	CAPOULET JUNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
077	CAPOULET JUNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
078	CARCANIERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
078	CARCANIERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
079	CARLA BAYLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
079	CARLA BAYLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
079	CARLA BAYLE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
079	CARLA BAYLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1997	10/08/1998	22/08/1998
079	CARLA BAYLE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
079	CARLA BAYLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/08/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
079	CARLA BAYLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
079	CARLA BAYLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
080	CARLA DE ROQUEFORT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
080	CARLA DE ROQUEFORT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
080	CARLA DE ROQUEFORT	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	22/10/1998	13/11/1998
081	CARLARET (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
081	CARLARET (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
082	CASTELNAU DURBAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
082	CASTELNAU DURBAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
082	CASTELNAU DURBAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
083	CASTERAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
083	CASTERAS	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
083	CASTERAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
083	CASTERAS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
084	CASTEX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
084	CASTEX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
084	CASTEX	inondations et coulées de boue	28/05/2016	28/05/2016	26/09/2016	20/10/2016
085	CASTILLON EN COUSERANS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
085	CASTILLON EN COUSERANS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
085	CASTILLON EN COUSERANS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
086	CAUMONT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
086	CAUMONT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
086	CAUMONT	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
086	CAUMONT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
087	CAUSSOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
087	CAUSSOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
088	CAYCHAX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
088	CAYCHAX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
088	CAYCHAX	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
089	CAZALS DES BAYLES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
089	CAZALS DES BAYLES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
090	CAZAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
090	CAZAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
091	CAZAVET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
091	CAZAVET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
091	CAZAVET	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/10/2008	10/10/2008
092	CAZENAIVE SERRES ET ALLENS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
092	CAZENAIVE SERRES ET ALLENS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
092	CAZENAIVE SERRES ET ALLENS	éboulements rocheux	06/05/1995	06/05/1995	08/01/1996	28/01/1996
092	CAZENAIVE SERRES ET ALLENS	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
093	CELLES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
093	CELLES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
093	CELLES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	15/07/1998	29/07/1998
094	CERIZOLS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
094	CERIZOLS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
094	CERIZOLS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/08/1996	31/12/1998	22/06/1999	14/07/1999
094	CERIZOLS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
094	CERIZOLS	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
095	CESCAU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
095	CESCAU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
096	CHATEAU VERDUN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
096	CHATEAU VERDUN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
097	CLERMONT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
097	CLERMONT	inondations et coulées de boue	18/05/1990	19/05/1990	07/12/1990	19/12/1990
097	CLERMONT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
098	CONTRAZY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
098	CONTRAZY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
099	COS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
099	COS	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
099	COS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
100	COUFLENS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
100	COUFLENS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
101	COUSSA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
101	COUSSA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
101	COUSSA	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
102	COUTENS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
102	COUTENS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
102	COUTENS	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
103	CRAMPAGNA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
103	CRAMPAGNA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
104	DALOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
104	DALOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
104	DALOU	sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	16/10/2009	21/10/2009
104	DALOU	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	03/04/1996	17/04/1996
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1994	01/10/1996	17/10/1996
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1995	31/12/1997	26/05/1998	11/06/1998
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	03/10/2003	19/10/2003
105	DAUMAZAN SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
106	DREUILHE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
106	DREUILHE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
106	DREUILHE	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
106	DREUILHE	inondations et coulées de boue	10/06/2007	10/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
107	DUN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
107	DUN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
108	DURBAN SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
108	DURBAN SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
109	DURFORT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
109	DURFORT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
109	DURFORT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/08/1997	12/06/1998	01/07/1998
109	DURFORT	inondations et coulées de boue	24/06/2016	24/06/2016	26/09/2016	20/10/2016
110	ENCOURTIECH	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
110	ENCOURTIECH	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
111	ENGOMER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
111	ENGOMER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
111	ENGOMER	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
111	ENGOMER	inondations et coulées de boue	17/07/2013	17/07/2013	21/11/2013	23/11/2013
111	ENGOMER	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
113	ERCE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
113	ERCE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
113	ERCE	mouvements de terrain	24/12/2008	24/12/2008	16/10/2009	21/10/2009
114	ERP	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
114	ERP	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
114	ERP	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
115	ESCLAGNE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
115	ESCLAGNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
115	ESCLAGNE	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
116	ESCOSSE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
116	ESCOSSE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
116	ESCOSSE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	25/08/2004	26/08/2004
116	ESCOSSE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
116	ESCOSSE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2015	30/09/2015	22/11/2016	27/12/2016
117	ESPLAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
117	ESPLAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
118	ESPLAS DE SEROU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
118	ESPLAS DE SEROU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
119	EYCHEIL					
119	EYCHEIL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
119	EYCHEIL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
119	EYCHEIL	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
120	FABAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
120	FABAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
120	FABAS	séisme	18/02/1996	18/02/1996	12/03/1998	28/03/1998
120	FABAS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
120	FABAS	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
120	FABAS	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
121	FERRIERES SUR ARIEGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
121	FERRIERES SUR ARIEGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
122	FOIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
122	FOIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
122	FOIX	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
122	FOIX	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
122	FOIX	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
122	FOIX	effondrement de terrain	04/02/1999	04/02/1999	07/02/2000	26/02/2000
122	FOIX	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	01/08/2002	22/08/2002
122	FOIX	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
122	FOIX	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
123	FORNEX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
123	FORNEX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
124	FOSSAT (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
124	FOSSAT (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
124	FOSSAT (LE)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
124	FOSSAT (LE)	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
124	FOSSAT (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	30/09/1990	24/02/2003	09/03/2003
124	FOSSAT (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1992	30/06/1992	24/02/2003	09/03/2003
124	FOSSAT (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	24/02/2003	09/03/2003
124	FOSSAT (LE)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
124	FOSSAT (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
125	FOUGAX ET BARRINEUF	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
125	FOUGAX ET BARRINEUF	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
125	FOUGAX ET BARRINEUF	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
125	FOUGAX ET BARRINEUF	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	11/06/2008	11/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
125	FOUGAX ET BARRINEUF	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
126	FREYCHENET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
126	FREYCHENET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
127	GABRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
127	GABRE	glissement de terrain	27/04/1988	27/04/1988	02/08/1988	13/08/1988
127	GABRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
127	GABRE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
127	GABRE	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
127	GABRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
127	GABRE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/06/2011	30/06/2011	11/07/2011	17/07/2011
128	GAJAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
128	GAJAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
129	GALEY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
129	GALEY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
130	GANAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
130	GANAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
131	GARANOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
131	GARANOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
131	GARANOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
132	GAUDIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
132	GAUDIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
133	GENAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
133	GENAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
133	GENAT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	03/04/1996	17/04/1996
134	GESTIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
134	GESTIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
135	GOULIER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
135	GOULIER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
135	GOULIER	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
136	GOURBIT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
136	GOURBIT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
136	GOURBIT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
137	GUDAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
137	GUDAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
137	GUDAS	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
138	HERM (L')	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
138	HERM (L')	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
138	HERM (L')	glissement de terrain	01/02/1996	28/02/1996	12/06/1998	01/07/1998
138	HERM (L')	mouvements de terrain	28/01/2001	28/01/2001	15/11/2001	01/12/2001
139	HOSPITALET P/L'ANDORRE (L')	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
139	HOSPITALET P/L'ANDORRE (L')	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
140	IGNAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
140	IGNAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
141	ILLARTEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
141	ILLARTEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
142	ILHAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
142	ILHAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
143	ILLIER LARAMADE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
143	ILLIER LARAMADE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
145	ISSARDS (LES)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
145	ISSARDS (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
145	ISSARDS (LES)	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
146	JUSTINIAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
146	JUSTINIAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
146	JUSTINIAC	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
147	LABATUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
147	LABATUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
147	LABATUT	inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	30/06/1994	09/07/1994
147	LABATUT	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
147	LABATUT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
147	LABATUT	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
148	LACAVE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
148	LACAVE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
148	LACAVE	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
149	LACOURT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
149	LACOURT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
150	LAGARDE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
150	LAGARDE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
151	LANOUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
151	LANOUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
151	LANOUX	glissement de terrain	01/06/1997	31/12/1997	18/09/1998	03/10/1998
151	LANOUX	mouvements de terrain	01/01/1991	31/12/1991	27/12/2001	18/01/2002
152	LAPEGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
152	LAPEGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
152	LAPEGE	séisme	18/02/1996	18/02/1996	12/03/1998	28/03/1998
153	LAPENNE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
153	LAPENNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
153	LAPENNE	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
154	LARBONT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
154	LARBONT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
155	LARCAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
155	LARCAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
156	LARNAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
156	LARNAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
157	LAROQUE D'OLMES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
157	LAROQUE D'OLMES	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/10/1990	28/03/1991	17/04/1991
157	LAROQUE D'OLMES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
157	LAROQUE D'OLMES	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
157	LAROQUE D'OLMES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
157	LAROQUE D'OLMES	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
157	LAROQUE D'OLMES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2008	31/03/2008	20/07/2009	23/07/2009
158	LASSERRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
158	LASSERRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
158	LASSERRE	affaissement de terrain	01/08/1995	31/08/1995	17/07/1996	04/09/1996
158	LASSERRE	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
159	LASSUR	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
159	LASSUR	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
159	LASSUR	inondations et coulées de boue	02/08/2014	02/08/2014	04/11/2014	07/11/2014
160	LAVELANET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
160	LAVELANET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
160	LAVELANET	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
160	LAVELANET	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
160	LAVELANET	inondations et coulées de boue	28/08/1999	28/08/1999	03/03/2000	19/03/2000
160	LAVELANET	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
160	LAVELANET	mouvements de terrain	17/04/2001	17/04/2001	15/11/2001	01/12/2001
160	LAVELANET	inondations et coulées de boue	10/06/2007	10/06/2007	22/11/2007	25/11/2007
161	LERAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
161	LERAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
161	LERAN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
161	LERAN	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
162	LERCOUL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
162	LERCOUL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
163	LESCOUSSE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
163	LESCOUSSE	inondations et coulées de boue	17/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
163	LESCOUSSE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
164	LESCURE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
164	LESCURE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
164	LESCURE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
164	LESCURE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
165	LESPARROU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
165	LESPARROU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
165	LESPARROU	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
165	LESPARROU	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
166	LEYCHERT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
166	LEYCHERT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
167	LEZAT SUR LEZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
167	LEZAT SUR LEZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
167	LEZAT SUR LEZE	inondations et coulées de boue	24/09/1993	25/09/1993	19/10/1993	24/10/1993
167	LEZAT SUR LEZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
167	LEZAT SUR LEZE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
167	LEZAT SUR LEZE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
167	LEZAT SUR LEZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/06/2002	03/10/2003	19/10/2003
167	LEZAT SUR LEZE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
167	LEZAT SUR LEZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
168	LIEURAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
168	LIEURAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
169	LIMBRASSAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
169	LIMBRASSAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
170	LISSAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
170	LISSAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
170	LISSAC	inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	30/06/1994	09/07/1994
170	LISSAC	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
170	LISSAC	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
170	LISSAC	sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	27/07/2006	08/08/2006
170	LISSAC	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
171	LORDAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
171	LORDAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
172	LOUBAUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
172	LOUBAUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
173	LOUBENS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
173	LOUBENS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
174	LOUBIERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
174	LOUBIERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
175	LUDIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
175	LUDIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
176	LUZENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
176	LUZENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
176	LUZENAC	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
177	MADIERE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
177	MADIERE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
177	MADIERE	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
178	MALEGOUDE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
178	MALEGOUDE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
179	MALLEON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
179	MALLEON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
180	MANSES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
180	MANSES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
180	MANSES	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
180	MANSES	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
180	MANSES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
181	MAS D'AZIL (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
181	MAS D'AZIL (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	27/07/2007	01/08/2007
182	MASSAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
182	MASSAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
182	MASSAT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
182	MASSAT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	26/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
183	MAUVEZIN DE PRAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
183	MAUVEZIN DE PRAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
184	MAUVEZIN DE SAINTE CROIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
184	MAUVEZIN DE SAINTE CROIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
185	MAZERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
185	MAZERES	inondations et coulées de boue	04/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
185	MAZERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
185	MAZERES	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
185	MAZERES	inondations et coulées de boue	06/05/2006	06/05/2006	01/12/2006	08/12/2006
186	MERAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
186	MERAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
186	MERAS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1997	22/10/1998	13/11/1998
187	MERCENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
187	MERCENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
188	MERCUS GARRABET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
188	MERCUS GARRABET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
189	MERENS LES VALS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
189	MERENS LES VALS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
190	MERIGON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
190	MERIGON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
190	MERIGON	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
192	MIGLOS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
192	MIGLOS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
193	MIJANES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
193	MIJANES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
194	MIREPOIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
194	MIREPOIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
194	MIREPOIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
194	MIREPOIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
194	MIREPOIX	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
195	MONESPLE					
195	MONESPLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
195	MONESPLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
195	MONESPLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	06/01/2002	07/08/2008	13/08/2008

Mise à jour le

01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
195	MONESPLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
196	MONTAGAGNE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
196	MONTAGAGNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
197	MONTAILLOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
197	MONTAILLOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
198	MONTARDIT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
198	MONTARDIT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
199	MONTAUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
199	MONTAUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
199	MONTAUT	inondations et coulées de boue	04/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
199	MONTAUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
199	MONTAUT	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
199	MONTAUT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
199	MONTAUT	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
200	MONTBEL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
200	MONTBEL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
200	MONTBEL	sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/01/2010	14/01/2010
200	MONTBEL	sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	11/01/2010	14/01/2010
201	MONTEGUT EN COUSERANS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
201	MONTEGUT EN COUSERANS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
202	MONTEGUT PLANTAUREL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
202	MONTEGUT PLANTAUREL	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
202	MONTEGUT PLANTAUREL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
203	MONTELS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
203	MONTELS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
204	MONTESQUIEU AVANTES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
204	MONTESQUIEU AVANTES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
205	MONTFA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
205	MONTFA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
206	MONTFERRIER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
206	MONTFERRIER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	28/08/1999	28/08/1999	03/03/2000	19/03/2000
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	29/07/2002	29/07/2002	17/12/2002	08/01/2003
206	MONTFERRIER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	28/06/2006	28/06/2006	03/07/2007	10/07/2007
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
206	MONTFERRIER	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/08/2014	10/08/2014
206	MONTFERRIER	Avalanche	24/01/2014	26/01/2014	07/08/2014	10/08/2014
207	MONTGAILHARD	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
207	MONTGAILHARD	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
208	MONTGAUCH	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
208	MONTGAUCH	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
209	MONTJOIE EN COUSERANS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
209	MONTJOIE EN COUSERANS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
209	MONTJOIE EN COUSERANS	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
209	MONTJOIE EN COUSERANS	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
210	MONTLOULIEU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
210	MONTLOULIEU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
211	MONTSEGUR	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
211	MONTSEGUR	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
212	MONTSERON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
212	MONTSERON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
213	MOULIN NEUF	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
213	MOULIN NEUF	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
213	MOULIN NEUF	glissement de terrain	08/12/1996	08/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
214	MOULIS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
214	MOULIS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
214	MOULIS	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
214	MOULIS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	06/07/2001	18/07/2001
215	NALZEN					

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
215	NALZEN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
215	NALZEN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
216	NECUS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
216	NECUS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
216	NECUS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
216	NECUS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	27/07/2007	01/08/2007
217	NIAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
217	NIAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
218	ORGEIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
218	ORGEIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
219	ORGIBET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
219	ORGIBET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
220	ORLU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
220	ORLU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
220	ORLU	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
221	ORNOLAC USSAT LES BAINS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
221	ORNOLAC USSAT LES BAINS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
221	ORNOLAC USSAT LES BAINS	mouvements de terrain	22/10/2011	22/10/2011	30/01/2012	02/02/2012
222	ORUS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
222	ORUS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
223	OUST	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
223	OUST	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
223	OUST	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
223	OUST	inondations et coulées de boue	06/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
224	PAILHES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
224	PAILHES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
224	PAILHES	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
224	PAILHES	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
224	PAILHES	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
224	PAILHES	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
224	PAILHES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	14/04/2007	03/07/2007	10/07/2007

Mise à jour le
01/02/2017

Page 23 sur 36

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
224	PAILHES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
225	PAMIERS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
225	PAMIERS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
225	PAMIERS	glissement de terrain	01/02/1994	28/02/1994	06/06/1994	25/06/1994
225	PAMIERS	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
225	PAMIERS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1992	30/06/1992	01/08/2002	22/08/2002
225	PAMIERS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
225	PAMIERS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011
226	PECH	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
226	PECH	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
227	PEREILLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
227	PEREILLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
227	PEREILLE	inondations et coulées de boue	05/11/2011	06/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
227	PEREILLE	inondations et coulées de boue	25/07/2014	25/07/2014	04/11/2014	07/11/2014
228	PERLES ET CASTELET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
228	PERLES ET CASTELET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
228	PERLES ET CASTELET	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
229	PEYRAT (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
229	PEYRAT (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
229	PEYRAT (LE)	sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/01/2010	14/01/2010
229	PEYRAT (LE)	inondations et coulées de boue	13/06/2014	15/06/2014	04/11/2014	07/11/2014
230	PLA (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
230	PLA (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
231	PORT (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
231	PORT (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
231	PORT (LE)	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
232	PRADES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
232	PRADES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
233	PRADETTES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
233	PRADETTES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
234	PRADIERES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
234	PRADIERES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
235	PRAT BONREPAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
235	PRAT BONREPAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
235	PRAT BONREPAUX	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
235	PRAT BONREPAUX	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
235	PRAT BONREPAUX	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
236	PRAYOLS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
236	PRAYOLS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
237	PUCH (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
237	PUCH (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
238	PUJOLS (LES)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
238	PUJOLS (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
238	PUJOLS (LES)	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
238	PUJOLS (LES)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
239	QUERIGUT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
239	QUERIGUT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
240	QUIE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
240	QUIE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
241	RABAT LES TROIS SEIGNEURS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
241	RABAT LES TROIS SEIGNEURS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
242	RAISSAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
242	RAISSAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
243	REGAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
243	REGAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
244	RIEUCROS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
244	RIEUCROS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
244	RIEUCROS	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
245	RIEUX DE PELLEPORT	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	01/12/2006	07/12/2006
245	RIEUX DE PELLEPORT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
245	RIEUX DE PELLEPORT	inondations et coulées de boue	17/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
245	RIEUX DE PELLEPORT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
245	RIEUX DE PELLEPORT	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
245	RIEUX DE PELLEPORT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	21/05/2013	25/05/2013
246	RIMONT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
246	RIMONT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
246	RIMONT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
247	RIVERENERT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
247	RIVERENERT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
247	RIVERENERT	inondations et coulées de boue	06/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/2011
249	ROQUEFIXADE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
249	ROQUEFIXADE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
250	ROQUEFORT LES CASCADES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
250	ROQUEFORT LES CASCADES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
251	ROUMENGOUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
251	ROUMENGOUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
251	ROUMENGOUX	sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	11/01/2010	14/01/2010
251	ROUMENGOUX	sécheresse	01/07/2006	30/09/2006	11/01/2010	14/01/2010
252	ROUZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
252	ROUZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
253	SABARAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
253	SABARAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
253	SABARAT	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
253	SABARAT	mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/10/1994	03/05/1995	07/05/1995
253	SABARAT	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	03/04/1996	17/04/1996
253	SABARAT	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
253	SABARAT	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
253	SABARAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	16/04/2007	16/04/2007	03/07/2007	10/07/2007
253	SABARAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
253	SABARAT	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012
254	SAINT AMADOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
254	SAINT AMADOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
255	SAINT AMANS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le

01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
255	SAINTE AMANS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
256	SAINTE BAUZEIL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
256	SAINTE BAUZEIL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	mouvements de terrain	10/06/2000	03/07/2001	03/12/2001	19/12/2001
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	01/08/2002	22/08/2002
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	10/06/2008	10/06/2008	05/12/2008	10/12/2008
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	mouvements de terrain	23/01/2014	26/01/2014	26/05/2016	10/07/2016
257	SAINTE CROIX VOLVESTRE	mouvements de terrain	04/04/2014	05/04/2014	26/05/2016	10/07/2016
258	SAINTE FELIX DE RIEUTORD	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
258	SAINTE FELIX DE RIEUTORD	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
258	SAINTE FELIX DE RIEUTORD	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
259	SAINTE FELIX DE TOURNEGAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
259	SAINTE FELIX DE TOURNEGAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
259	SAINTE FELIX DE TOURNEGAT	inondations et coulées de boue	25/09/1999	26/09/1999	28/01/2000	11/02/2000
260	SAINTE FOI	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
260	SAINTE FOI	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
261	SAINTE GIRON	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
261	SAINTE GIRON	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
261	SAINTE GIRON	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
261	SAINTE GIRON	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
261	SAINTE GIRON	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
262	SAINTE JEAN D'AIGUES VIVES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
262	SAINTE JEAN D'AIGUES VIVES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
262	SAINTE JEAN D'AIGUES VIVES	séisme	18/02/1996	18/02/1996	11/02/1997	23/02/1997

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
262	SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	inondations et coulées de boue	28/08/1999	28/08/1999	03/03/2000	19/03/2000
262	SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	sécheresse	01/07/2004	30/09/2009	11/01/2010	14/01/2010
263	SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
263	SAINT JEAN DU CASTILLONNAIS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
264	SAINT JEAN DE VERGES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
264	SAINT JEAN DE VERGES	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
264	SAINT JEAN DE VERGES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
264	SAINT JEAN DE VERGES	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
265	SAINT JEAN DU FALGA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
265	SAINT JEAN DU FALGA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
266	SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
266	SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
267	SAINT LARY	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
267	SAINT LARY	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
268	SAINT LIZIER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
268	SAINT LIZIER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
268	SAINT LIZIER	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
268	SAINT LIZIER	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	15/05/2008	22/05/2008
269	SAINT MARTIN DE CARALP	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
269	SAINT MARTIN DE CARALP	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
270	SAINT MARTIN D'OYDES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
270	SAINT MARTIN D'OYDES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
270	SAINT MARTIN D'OYDES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	01/08/2002	22/08/2002
270	SAINT MARTIN D'OYDES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	25/08/2004	26/08/2004
270	SAINT MARTIN D'OYDES	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
271	SAINT MICHEL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
271	SAINT MICHEL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
271	SAINTE MICHELE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/10/2008	10/10/2008
272	SAINTE PAUL DE JARRAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
272	SAINTE PAUL DE JARRAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
272	SAINTE PAUL DE JARRAT	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
273	SAINTE PIERRE DE RIVIERE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
273	SAINTE PIERRE DE RIVIERE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
274	SAINTE QUIRIN LA TOUR	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
274	SAINTE QUIRIN LA TOUR	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
274	SAINTE QUIRIN LA TOUR	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
275	SAINTE QUIRIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
275	SAINTE QUIRIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
275	SAINTE QUIRIN	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
275	SAINTE QUIRIN	inondations et coulées de boue	24/04/1994	24/04/1994	30/06/1994	09/07/1994
275	SAINTE QUIRIN	inondations et coulées de boue	08/09/2005	09/09/2005	11/04/2006	22/04/2006
275	SAINTE QUIRIN	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
276	SAINTE VICTOR ROUZAUD	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
276	SAINTE VICTOR ROUZAUD	inondations et coulées de boue	17/06/1988	18/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
276	SAINTE VICTOR ROUZAUD	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
276	SAINTE VICTOR ROUZAUD	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
276	SAINTE VICTOR ROUZAUD	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2012	30/09/2012	08/07/2013	11/07/2013
277	SAINTE YBARS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
277	SAINTE YBARS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
277	SAINTE YBARS	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
277	SAINTE YBARS	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
277	SAINTE YBARS	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
277	SAINTE YBARS	Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	09/01/2006	22/01/2006
277	SAINTE YBARS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
279	SALSEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
279	SALSEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
279	SALSEIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
279	SALSEIN	mouvements de terrain	24/01/2014	26/01/2014	29/12/2014	06/01/2015

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
280	SAURAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
280	SAURAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
280	SAURAT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	07/07/2014	09/07/2014
281	SAUTEL (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
281	SAUTEL (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
281	SAUTEL (LE)	séisme	18/02/1996	18/02/1996	24/03/1997	12/04/1997
282	SAVERDUN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	04/06/1985	06/06/1985	02/10/1985	18/10/1985
282	SAVERDUN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	20/08/1996	20/08/1996	21/01/1997	05/02/1997
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
282	SAVERDUN	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
282	SAVERDUN	mouvements de terrain	18/03/2001	18/03/2001	15/11/2001	01/12/2001
282	SAVERDUN	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
283	SAVIGNAC LES ORMEAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
283	SAVIGNAC LES ORMEAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
284	SEGURA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
284	SEGURA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
284	SEGURA	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	07/02/2000	26/02/2000
284	SEGURA	inondations et coulées de boue	04/08/1999	04/08/1999	07/02/2000	26/02/2000
284	SEGURA	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
285	SEIX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
285	SEIX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
285	SEIX	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
286	SEM	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
286	SEM	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
287	SENCONAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
287	SENCONAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
287	SENCONAC	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
289	LORP SENTARAILLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Mise à jour le

01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
289	LORP SENTARAILLE	inondations et coulées de boue	11/06/1988	11/06/1988	22/02/1989	03/03/1989
289	LORP SENTARAILLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
289	LORP SENTARAILLE	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
289	LORP SENTARAILLE	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
289	LORP SENTARAILLE	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
290	SENTEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
290	SENTEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
291	SENTENAC D'OUST	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
291	SENTENAC D'OUST	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
292	SENTENAC DE SEROU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
292	SENTENAC DE SEROU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
293	SERRES SUR ARGET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
293	SERRES SUR ARGET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
294	SIEURAS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
294	SIEURAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
294	SIEURAS	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
294	SIEURAS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	27/07/2007	01/08/2007
295	SIGUER	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
295	SIGUER	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
296	SINSAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
296	SINSAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
297	SOR	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
297	SOR	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
298	SORGEAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
298	SORGEAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
298	SORGEAT	inondations et coulées de boue	23/01/2014	25/01/2014	02/10/2014	04/10/2014
299	SOUËIX ROGALLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
299	SOUËIX ROGALLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
299	SOUËIX ROGALLE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	07/08/2008	13/08/2008
300	SOULA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
300	SOULA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
301	SOULAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
301	SOULAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
302	SUC ET SENTENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
302	SUC ET SENTENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
303	SURBA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
303	SURBA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
304	SUZAN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
304	SUZAN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
305	TABRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
305	TABRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
306	TARASCON SUR ARIEGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
306	TARASCON SUR ARIEGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
306	TARASCON SUR ARIEGE	éboulements rocheux	18/01/1995	18/01/1995	20/04/1995	06/05/1995
306	TARASCON SUR ARIEGE	séisme	18/02/1996	18/02/1996	17/07/1996	04/09/1996
306	TARASCON SUR ARIEGE	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
306	TARASCON SUR ARIEGE	mouvements de terrain	17/05/2003	17/05/2003	03/10/2003	19/10/2003
307	TAURIGNAN CASTET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
307	TAURIGNAN CASTET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
307	TAURIGNAN CASTET	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
307	TAURIGNAN CASTET	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1989	31/12/1990	27/12/2000	29/12/2000
308	TAURIGNAN VIEUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
308	TAURIGNAN VIEUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
308	TAURIGNAN VIEUX	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	10/01/2007	10/03/2007
308	TAURIGNAN VIEUX	mouvements de terrain	24/01/2009	24/01/2009	16/10/2009	21/10/2009
309	TEILHET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
309	TEILHET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
309	TEILHET	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
310	THOUARS SUR ARIZE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
310	THOUARS SUR ARIZE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
311	TIGNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
311	TIGNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
312	TOUR DU CRIEU (LA)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
312	TOUR DU CRIEU (LA)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
312	TOUR DU CRIEU (LA)	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	27/05/2005	31/05/2005
313	TOURTOUSE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
313	TOURTOUSE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
313	TOURTOUSE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
313	TOURTOUSE	effondrements / éboulements	01/03/1992	31/12/1998	19/03/1999	03/04/1999
313	TOURTOUSE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
313	TOURTOUSE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	18/10/2007	25/10/2007
314	TOURTROL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
314	TOURTROL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
314	TOURTROL	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
315	TREMOULET	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
315	TREMOULET	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
316	TROYE D'ARIEGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
316	TROYE D'ARIEGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
317	UCHENTEIN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
317	UCHENTEIN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
317	UCHENTEIN	éboulement de terrain	10/10/1991	11/10/1991	16/10/1992	17/10/1992
317	UCHENTEIN	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
318	UNAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
318	UNAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
319	UNZENT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
319	UNZENT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
320	URS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
320	URS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
321	USSAT	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
321	USSAT	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
322	USTOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
322	USTOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
322	USTOU	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
322	USTOU	inondations et coulées de boue	03/12/1995	04/12/1995	02/02/1996	14/02/1996
322	USTOU	inondations et coulées de boue	06/11/2011	07/11/2011	21/12/2011	03/01/2012
322	USTOU	inondations et coulées de boue	25/02/2015	27/02/2015	05/06/2015	07/06/2015
322	USTOU	inondations et coulées de boue	04/07/2016	04/07/2016	26/09/2016	20/10/2016
323	VALS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
323	VALS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
323	VALS	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
324	VARILHES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
324	VARILHES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
324	VARILHES	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	03/11/1997	16/11/1997
324	VARILHES	inondations et coulées de boue	03/09/2011	04/09/2011	12/12/2011	15/12/2011
325	VAYCHIS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
325	VAYCHIS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
326	VEBRE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
326	VEBRE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
326	VEBRE	éboulements rocheux	21/11/1993	22/11/1993	06/06/1994	25/06/1994
327	VENTENAC	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
327	VENTENAC	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
328	VERDUN	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
328	VERDUN	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
328	VERDUN	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
329	VERNAJOUL	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
329	VERNAJOUL	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/03/2006	02/04/2006
329	VERNAJOUL	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
329	VERNAJOUL	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012
330	VERNAUX	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
330	VERNAUX	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
331	VERNET (LE)	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
331	VERNET (LE)	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
331	VERNET (LE)	inondations et coulées de boue	30/11/1996	01/12/1996	29/12/1998	13/01/1999
331	VERNET (LE)	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

Insee	Commune	Risque	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
332	VERNIOLLE	sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	10/11/2006	23/11/2006
332	VERNIOLLE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
332	VERNIOLLE	inondations et coulées de boue	16/06/2010	16/06/2010	29/10/2010	03/11/2010
332	VERNIOLLE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
334	VICDESSOS	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
334	VICDESSOS	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
335	VILLENEUVE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
335	VILLENEUVE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
336	VILLENEUVE D'OLMES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
336	VILLENEUVE D'OLMES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
336	VILLENEUVE D'OLMES	inondations et coulées de boue	04/10/1992	06/10/1992	19/03/1993	28/03/1993
336	VILLENEUVE D'OLMES	inondations et coulées de boue	14/06/2000	15/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
336	VILLENEUVE D'OLMES	inondations et coulées de boue	24/01/2014	26/01/2014	28/06/2016	20/07/2016
338	VILLENEUVE DU LATOU	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations et coulées de boue	24/06/2016	24/06/2016	26/09/2016	20/10/2016
338	VILLENEUVE DU LATOU	inondations et coulées de boue	28/05/2016	28/05/2016	20/12/2016	27/01/2017
339	VILLENEUVE DU PAREAGE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
339	VILLENEUVE DU PAREAGE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
340	VIRA	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
340	VIRA	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
341	VIVIES	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
341	VIVIES	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
341	VIVIES	inondations et coulées de boue	02/08/1999	02/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
342	SAINTE SUZANNE	tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
342	SAINTE SUZANNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992
342	SAINTE SUZANNE	inondations et coulées de boue	21/09/1993	25/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
342	SAINTE SUZANNE	inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	25/09/2000	07/10/2000
342	SAINTE SUZANNE	inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	25/09/2000	07/10/2000

Mise à jour le
01/02/2017

Arrêtés de catastrophe naturelles pour le département ARIEGE (Midi-Pyrénées)

<i>Insee</i>	<i>Commune</i>	<i>Risque</i>	<i>Date début</i>	<i>Date fin</i>	<i>Date arrêté</i>	<i>Date JO</i>
342	SAINTE SUZANNE	mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
342	SAINTE SUZANNE	inondations, coulées de boue et effets exceptionnels dus aux précipitations	25/05/2007	25/05/2007	03/07/2007	10/07/2007



CONVENTION D'ASSISTANCE MUTUELLE

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le code général des collectivités territoriales, articles L1424-1 à L1424-68 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R1424-47 ;

VU les règlements opérationnels des services départementaux d'incendie et de secours concernés ;

ENTRE :

Le service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, représenté par sa présidente en exercice, Madame Hermeline MALHERBE, dénommé « SDIS 66 » d'une part ;

ET :

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège, représenté par son président en exercice, Monsieur Augustin BONREPAUX, dénommé « SDIS 09 » d'autre part ;

APPROUVÉE PAR :

Monsieur René BIDAL, Préfet des Pyrénées-Orientales

Et

Madame Nathalie MARTHIEN, Préfet de l'Ariège ;

Il a été convenu ce qui suit :

I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- ✓ de diminuer les délais d'intervention des sapeurs-pompiers sur les communes limitrophes des départements des Pyrénées-Orientales et de l'Ariège, en sollicitant les centres d'incendie et de secours les plus proches de l'intervention, **pour une durée maximum d'engagement de 24 heures.**
- ✓ de prévoir l'engagement le plus rapidement possible de moyens de renfort d'un SDIS vers l'autre en cas d'intervention importante, **pour une durée maximum d'engagement de 24 heures.**

Convention d'assistance mutuelle

SDIS 66

1 rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935
66962 PERPIGNAN cedex 09

SDIS 09

31 bis Avenue du général de Gaulle - B.P. 123
09003 FOIX

II - DISPOSITIONS OPÉRATIONNELLES CURATIVES

Article 2 : Interventions concernées

La présente convention ne concerne que les missions de secours d'urgence, en dehors des opérations non urgentes ou à caractère payant.

Article 3 : Moyens concernés

Dans le cadre de cette convention, les services départementaux d'incendie et de secours déterminent :

✓ Les centres d'incendie et de secours de l'autre département éventuellement compétents pour la défense en 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} appel des communes limitrophes ou situées à proximité de la limite territoriale entre les deux départements.

Dans ce cas, les communes et CIS concernés sont listés en annexe 1.

✓ La mise à disposition, à première demande, de renforts permettant de lutter contre les sinistres et catastrophes, limités à un groupe d'intervention ou une équipe spécialisée. La liste des moyens correspondants est annexée en 2.

Article 4 : Modalités de transmission des demandes d'assistance

Lorsque la demande d'assistance concerne l'une des communes listées en annexe 1, la demande est transmise de CODIS à CODIS par téléphone, puis confirmée au CODIS par télécopie ou courriel.

Lorsque la demande d'assistance concerne une demande de renfort pour des moyens listés en annexe 2, la demande est transmise de CODIS à CODIS par téléphone, puis confirmée simultanément aux **COZ Sud et au COZ Sud-Ouest** ainsi qu'aux CODIS par télécopie ou courriel.

Lorsque la demande d'assistance concerne des renforts plus conséquents que ceux listés en annexe 2, la demande est transmise aux **COZ Sud et au COZ Sud-Ouest**, conformément aux procédures en vigueur, après accord du directeur départemental ainsi que de l'autorité préfectorale.

Un modèle de télécopie concernant la demande d'assistance est joint en annexe 3.

Article 5 : Acceptation de la demande

Chacun des SDIS conserve son entière liberté quant à l'acceptation ou non de la demande, notamment par rapport à la disponibilité de ses moyens ainsi que du contexte opérationnel du moment.

Article 6 : Commandement des opérations de secours

Lorsque seuls les secours du SDIS sont engagés dans le département limitrophe, le COS est défini conformément aux règles préconisées dans le règlement opérationnel de son département.

Il rend compte, via son CODIS d'origine, au CODIS administrativement compétent, siège de l'intervention.

Le CODIS administrativement compétent engage si nécessaire un cadre de la chaîne de commandement afin de prendre le COS.

Lorsque les secours des deux SDIS sont engagés simultanément, le COS revient à un cadre du SDIS territorialement compétent, conformément aux règles précisées dans le règlement opérationnel de son département.

Convention d'assistance mutuelle

SDIS 66

1 rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935
66962 PERPIGNAN cedex 09

SDIS 09

31 bis Avenue du général de Gaulle - B.P. 123
09003 FOIX

Il rend compte au CODIS territorialement compétent.

Article 7 : Direction des opérations de secours

Quelle que soit l'origine des moyens intervenant sur une opération, et conformément au code général des collectivités territoriales, la direction des opérations de secours appartient au maire de la commune concernée, ou au Préfet du département concerné, en cas de mise en œuvre des dispositions du plan Orsec départemental ou d'interventions intéressant le territoire de plusieurs communes.

III - AUTRES MISSIONS OPÉRATIONNELLES

Article 8 : Prévention

En matière de prévention (établissements recevant du public, établissements industriels, installations classées, étude de permis de construire, ...), les études de dossiers, les visites périodiques seront effectuées par le SDIS du département administrativement compétent.

Article 9 : Prévision

En matière de prévision :

- ✓ les avis sur plans de secours, les études de défense incendie, la liste des établissements à répertorier, la réalisation des plans d'établissement répertorié seront effectués par le SDIS du département administrativement compétent avec information du SDIS intervenant en premier appel ;
- ✓ la vérification des points d'eau, les exercices dans les établissements répertoriés, les manœuvres **si possible conjointes** sur les communes seront réalisées par le SDIS **administrativement compétent**, un compte-rendu étant adressé **par le SDIS** du département administrativement compétent **à l'autre SDIS**.
- ✓

Article 10 : Missions de reconnaissances aériennes

En cas de besoin, le CODIS 09 pourra ponctuellement solliciter le CODIS 66 pour l'investigation aérienne d'un incendie.

Dans ce cas, l'intervention de l'avion d'observation sera rémunérée au coût réel, soit 263 € TTC de l'heure. Ce coût horaire pourra être modifié en cas d'évolution importante par révision de la présente convention.

IV - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 11 :

Les dépenses engagées par le SDIS lors des interventions soit dans les communes limitrophes listées en annexe 1, soit lors d'envoi de moyens de renfort à première demande listés en annexe 2, restent à la charge du SDIS ayant fourni les moyens.

Convention d'assistance mutuelle

SDIS 66

1 rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935
66962 PERPIGNAN cedex 09

SDIS 09

31 bis Avenue du général de Gaulle - B.P. 123
09003 FOIX

Article 12 :

Dans le cadre de l'engagement de moyens conformément au 3^{ème} alinéa de l'article 4, les demandes de remboursement seront adressées au SDIS bénéficiaire qui transmettra le dossier à l'état-major de zone **territorialement compétent** pour remboursement par l'état, conformément à l'article R.1424-47 du code général des collectivités territoriales.

Article 13 :

Aucune contrepartie financière ne sera due pour les missions définies aux articles 8 et 9 ci-dessus.

V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 :

Des retours d'expériences peuvent être initiés sur proposition de l'un ou l'autre des SDIS en vue d'améliorer les procédures. À cet effet, une fiche d'amélioration qualité (FAQ) est rédigée puis transmise au partenaire (modèle en annexe 4).

Une concertation est organisée à l'issue de l'échange en vue d'arrêter les modalités d'actions envisagées.

Article 15 :

La présente convention est applicable pour une durée de **3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014**. Elle **peut être dénoncée** par l'un ou l'autre des signataires, avec un préavis de trois mois.

Fait à Perpignan, Le 13 février 2017

SIGNÉ

La Présidente du conseil d'administration
du SDIS 66

Fait à , Le

SIGNÉ

Le Préfet du département des P.-O.

Fait à Foix, Le 31 janvier 2017

SIGNÉ

Le Président du conseil d'administration
du SDIS 09

Fait à Foix, Le 6 février 2017

SIGNÉ

Le Préfet du département de l'Ariège

Convention d'assistance mutuelle

SDIS 66

1 rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935
66962 PERPIGNAN cedex 09

SDIS 09

31 bis Avenue du général de Gaulle - B.P. 123
09003 FOIX

INTERVENTION DES MOYENS DU SDIS 09 SUR LE TERRITOIRE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

= Commune de Porta

CIS Porté - SDIS66 en 1^{er} appel : entre la frontière Andorrane et le Rec del Baladrar (limite de la commune sur la RN 22, point coté 1875), le CIS Ax les termes - SDIS09 intervient en 2^{ème} appel.

INTERVENTION DES MOYENS DU SDIS 66 SUR LE TERRITOIRE DE L'ARIÈGE

Commune de l'Hospitalet :

- CIS Ax les Thermes - SDIS09 intervient en 1^{er} appel
- CIS Porté - SDIS66 intervient en 2^{ème} appel.

Commune de Mérens les Vals :

- CIS Ax les Thermes - SDIS09 intervient en 1^{er} appel
- CIS Vèbre - SDIS09 intervient en 2^{ème} appel
- CIS Porté - SDIS66 intervient en 3^{ème} appel

Axes routiers - RN 20 - RN 320 - RN 22 dans la limite des communes de l'Hospitalet et de Mérens les Vals

Le CODIS 09 pourra demander auprès du CODIS66 l'intervention du CIS Porté sur les communes de l'Hospitalet et de Mérens les Vals, en simultané des moyens du SDIS09, sur des situations d'urgence.

Convention d'assistance mutuelle

SDIS 66

1 rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935
66962 PERPIGNAN cedex 09

SDIS 09

31 bis Avenue du général de Gaulle - B.P. 123
09003 FOIX

**LISTE DES MOYENS DE RENFORT
ENVOYÉS IMMÉDIATEMENT À PREMIÈRE DEMANDE
DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE MUTUELLE**

1 Groupe incendie (G.INC) : 1 **VL**CG (chef de groupe) - 2 **Engins pompe** (FPT ou équivalent)

1 échelle aérienne (ne fait pas partie du groupe incendie, elle doit être demandée en complément si besoin)

1 Groupe secours à personnes (G.SAP) : 1 **VL**CG (chef de groupe) - 3 **VSAV** - 1 **VLM** (AKIM ou ISP)

1 Groupe feu de forêt (GIFF) : 1 **VL**HR (chef GIFF) - 4 **CCFM**

Équipes spécialisées :

- **1 unité d'intervention eaux vives :**
1 **CAN 2** - 1 **CAN 1**
1 **VL**HR
- 1 équipe légère SDE
1 **SDE 3** - 1 **SDE 2** - 4 **SDE 1**
1 **VL** et **CeSD**
- 1 équipe de reconnaissance RCH
1 **RCH 3** - 1 **RCH 2** - 2 **RCH 1**
1 **VL** et **CeRT** ou **RMRT**
- 1 équipe **commando FDF**
Composition déterminée par le CT en fonctions des indications opérationnelles
- 1 équipe **brûlage tactique**
Composition déterminée par le CT en fonctions des indications opérationnelles

Convention d'assistance mutuelle

SDIS 66

1 rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935
66962 PERPIGNAN cedex 09

SDIS 09

31 bis Avenue du général de Gaulle - B.P. 123
09003 FOIX



ANNEXE 3



DEMANDE D'ASSISTANCE

Application de la convention signée le

ORIGINE : SDIS 09 SDIS 66

Date :

Heure :

DESTINATAIRES

SDIS 09

Fax :

Courriel :

SDIS 66

Fax :

04 68 52 17 18

Courriel :

codis66@sdis66.fr

COZ Sud Ouest

Fax : 05 56 50 65 14

Courriel :

COZ Sud

Fax : 04 42 94 94 39

Courriel :

coz.sud@interieur.gouv.fr

A - Nature de l'intervention :

Commune :

Coordonnées :

B - Moyens sollicités (voir annexe 2 de la convention) :

C - Point de rendez-vous :

D - Personnes ressources :

Officier CODIS 09 :

Officier CODIS 66 :

COS :

Chef de détachement :

Le D.D.S.I.S., chef du corps départemental

Convention d'assistance mutuelle

SDIS 66

1 rue du Lieutenant Gourbault - B.P. 19935
66962 PERPIGNAN cedex 09

SDIS 09

31 bis Avenue du général de Gaulle - B.P. 123
09003 FOIX